

## VILLES, MONOPARENTALITÉ ET MÈRES ISOLÉES EN FRANCE

*Étude comparative*

**2025**

---

Mères Déters  
Mères isolées en lutte pour la justice sociale, l'émancipation et la dignité  
Contact : [meresdeters@gmail.com](mailto:meresdeters@gmail.com)  
Instagram : <https://www.instagram.com/lesmeresdeters/>

*Les familles monoparentales, avec majoritairement à leur tête des mères isolées, sont davantage tributaires que les "familles traditionnelles" de nombreuses politiques municipales dans des domaines cruciaux de la vie quotidienne : accès aux crèches, périscolaire, restauration scolaire, vacances, activités extrascolaires, transport, logement, santé, sécurité, etc.*

*Cette étude a vocation à apporter un éclairage sur les enjeux liés à la monoparentalité et aux mères isolées à l'échelle communale à travers une étude comparative sur les dimensions suivantes :*

*✚ Une analyse des plans municipaux sur la monoparentalité adoptés par 6 villes entre 2024 et 2025*

*Sur un panel de 14 villes (les 10 villes les plus peuplées de France, 2 villes des Départements d'Outre-Mer et deux villes de taille moyenne ayant adopté un plan sur les familles monoparentales), un comparatif sur :*

- ✚ la prise en compte de la monoparentalité dans les programmes des candidats maire en 2020*
- ✚ la visibilité de la monoparentalité au sein des médias des villes*
- ✚ l'accès aux crèches municipales*
- ✚ l'amplitude et le coût du service public de l'accueil du matin, de la restauration scolaire, du périscolaire du soir, des mercredis et des vacances*
- ✚ les offres destinées aux enfants pour les transports en commun*

*Sur la base des résultats de l'étude, 10 propositions concrètes à destination des candidat.e.s aux élections municipales de 2026 vous seront présentées dans un « Pacte pour les mères isolées et les familles monoparentales à l'échelle communale ».*

*Les communes vont être amenées à faire de plus en plus d'arbitrages au vu de la rigueur budgétaire annoncée. Le projet de budget 2026 prévoyait ainsi plus de 5 milliards de coupes pour les collectivités.*

*Malgré ce climat d'austérité, les élections municipales sont une opportunité pour accélérer la prise en compte de la monoparentalité dans l'ensemble des politiques publiques municipales pour plus de justice sociale, d'émancipation et de dignité.*

*Les Mères Déters.*

*Collectif de mères isolées né en octobre 2024 dont les membres fondatrices militent sur ces thématiques depuis plusieurs années et sont présentes dans plusieurs villes de France.*

## Introduction

*En France, en 2020, 8 millions de familles résident avec au moins un enfant mineur dont une sur quatre en situation de monoparentalité<sup>i</sup>. 83% de ces ménages sont portés par des mères isolées<sup>ii</sup> dans le cadre d'une garde principale.*

*Cette situation est mouvante. Certaines familles sortent de la monoparentalité telle que définie par l'Etat<sup>iii</sup> en se remettant en couple (concubinage, mariage, PACS) ou quand l'enfant n'est plus considéré comme à charge (20 ans révolus pour la CAF, 25 ans maximum pour les impôts). Depuis le début des années 2010, 425 000 séparations conjugales (divorces, ruptures de PACS ou d'unions libres) ont lieu en moyenne chaque année avec environ 379 000 enfants mineurs expérimentant la rupture de l'union des adultes qui en ont la charge<sup>iv</sup>. En France, c'est une femme sur trois qui pourra se trouver au moins une fois dans sa vie en situation d'élever seule son ou ses enfants<sup>v</sup>.*

*Chaque année, de nouvelles familles monoparentales apparaissent, le plus souvent portées par des femmes, tandis que d'autres sortent de cette situation. La réalité territoriale entre les communes est très hétérogène. Dans plus de 9 200 communes de France, la part de ménages monoparentaux parmi les ménages avec enfants dépasse les 30%<sup>vi</sup>. Parmi les 10 communes les plus peuplées de France métropolitaine, les familles monoparentales représentent en moyenne 35% des ménages avec enfants. Pour 2 de ces villes, Marseille et Montpellier, le taux est de 40%. Parmi les 8 villes les plus peuplées des départements et régions d'outre-mer<sup>vii</sup>, cette part est en moyenne de 50% (de 51% à Saint-Denis de la Réunion à 68% pour les Abymes en Guadeloupe). Cette réalité statistique devrait être prise en compte à l'échelle des politiques publiques locales.*

*Les villes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et/ou métropoles portent de très nombreuses compétences et politiques publiques en lien direct avec la vie quotidienne des familles. Il en va ainsi de la petite enfance, la restauration scolaire, le périscolaire, les actions sociales et logement, la mobilité, l'accès à la culture, la prévention / santé, la sécurité, etc. Les familles monoparentales ont des besoins renforcés par rapport aux "familles traditionnelles" sur de nombreuses politiques publiques familiales, en particulier celles liées à la garde d'enfant pour lesquelles la charge ne peut pas être répartie au sein du couple.*

*Et pourtant, comme nous le verrons dans cette étude, la monoparentalité est encore majoritairement invisibilisée au sein des communes et des EPCI/métropoles. En conséquence, les politiques publiques mises en œuvre restent souvent en décalage avec les besoins concrets des mères isolées, en particulier celles qui connaissent déjà des situations de fragilité.*

*De nombreuses compétences familiales municipales cruciales sont facultatives en termes réglementaires. En résulte une grande hétérogénéité des modalités d'accès, d'amplitude horaire et de coût des services essentiels (tels que l'accès aux crèches municipales, la restauration scolaire, le périscolaire, les transports, etc.). La réalité des familles monoparentales peut donc varier considérablement en fonction de la commune de résidence.*

*La situation a toutefois évolué ces deux dernières années. Certaines villes telles que Ris-Orangis, Montpellier, Paris, Saint-Ouen, Les Lilas et Dijon ont adopté des stratégies à destination des familles monoparentales et pourraient servir d'inspiration à d'autres municipalités.*

---

Mères Déters

Mères isolées en lutte pour la justice sociale, l'émancipation et la dignité

Contact : [meresdeters@gmail.com](mailto:meresdeters@gmail.com)

Instagram : <https://www.instagram.com/lesmeresdeters/>

## Table des matières

Introduction .....	3
1) Méthodologie de l'étude.....	5
2) Contexte réglementaire.....	8
3) Prise en compte de la monoparentalité par les villes : invisibilisation, sectorisation et émergence d'une vision globale .....	14
4) Comparatif sur la visibilité et la prise en compte de la monoparentalité .....	23
5) Comparatif sur l'accès aux crèches municipales pour les familles monoparentale.....	26
5) Comparatif sur l'accessibilité, l'amplitude et le coût des services publics municipaux liés au périscolaire, à la restauration scolaire, aux mercredis et aux vacances .....	30
6) Comparatif sur le coût des tarifs des transports en commun pour les enfants.....	62
7) Conclusion .....	63
Mot de l'autrice.....	64
ANNEXES.....	64

## 1) Méthodologie de l'étude

### a) Contexte démographique et géographique

Une hétérogénéité territoriale est notable en matière d'enjeux et de politiques familiales et rend complexe i) l'utilisation d'une matrice commune pour comprendre les enjeux en matière de monoparentalité ii) et les politiques publiques pouvant être mises en place à l'échelle communale pour y répondre.

Sur la base des données partagées sur l'Observatoire des Territoires en 2021<sup>viii</sup>, le pourcentage des familles monoparentales sur l'ensemble des familles avec enfants de la commune varie énormément en fonction des territoires, avec une surreprésentation des familles monoparentales dans les outre-mers, le sud de la France et à proximité des grands centres urbains, ainsi qu'une sous-représentation du nord-centre ouest.



Illustration 1 : Carte des communes où la part des familles monoparentales dépasse 29% parmi l'ensemble des familles, 2021

Dans 5% des communes de France, cette part dépasse 50% et peut atteindre jusqu'à 100% dans certaines petites communes. Les outre mers sont largement sur représentées, avec de nombreuses villes de taille moyenne approchant ou dépassant les 50% de familles monoparentales sur l'ensemble des familles.

Parmi les 10 premières villes de France, Marseille est en tête avec Montpellier avec environ 39% de familles monoparentales parmi l'ensemble des familles avec enfants.

Ce contexte devrait avoir des impacts sur les politiques publiques menées sur les territoires concernés mais comme nous le verrons dans cette étude, c'est rarement le cas.

De nombreuses politiques publiques sont du ressort des compétences facultatives des communes, avec comme corollaire une diversité

majeure des politiques publiques mises en place. Exemple : amplitude horaire du périscolaire qui varie d'une ville à l'autre, modalités de tarification et grille propre à chaque collectivité, critères d'accès en crèche, politiques sociales du Centre Communautaire d'Action Sociale (CCAS) et dispositifs d'accompagnement variables etc. Comparer les politiques publiques en la matière est donc par nature complexe. Pour cette raison, nous avons choisi d'étudier un périmètre restreint de communes et de cibler quelques thématiques.

### b) Périmètre

Pour faire cette étude, le périmètre étudié ne correspond pas aux plus de 34 000 communes et aux 1 250 établissements publics de coopération intercommunale de France même si, lorsque cela est possible, des éléments d'analyse et de cadrage à l'échelle nationale seront apportés.

Le périmètre comprend :

- les 10 premières villes de France en termes de population, réunissant plus de 5 211 077 d'habitants dont 728 233 vivent dans un ménage monoparental soit environ 14% de la population de ces villes. 2 villes parmi ces 10 villes ont délibéré un plan famille monoparentale en conseil municipal : Montpellier et Paris.
- 2 villes des Départements et Régions d'Outre-Mer (DROM) : Saint-Denis de la Réunion (ville avec le plus d'habitants des DROM) et Fort-de-France en Guadeloupe (cinquième ville avec le plus d'habitants des DROM en dehors de la Réunion, avec 78% de ménages monoparentaux parmi les ménages avec enfants).

- 2 villes moyennes ayant engagé des plans d'actions en matière de monoparentalité : Ris-Orangis (91) et Saint-Ouen (93). La ville de Dijon et des Lilas, qui ont également adopté un plan pour les familles monoparentales en juin 2025, n'ont pas pu être prises en compte dans le panel mais seront bien étudiées dans la partie consacrée à l'analyse des mesures dédiées aux familles monoparentales.

Le périmètre étudié a les caractéristiques suivantes :

- **L'enjeu des familles avec enfants reste majeur pour les villes du périmètre** : les ménages avec enfants représentent en moyenne 52% de la population des villes du panel avec des différences notables avec une part de seulement 42% à Toulouse et Bordeaux et plus de 60% de la population à Saint-Ouen (63%), Ris-Orangis (71%), Saint-Denis de la Réunion (65%).
- **En part de la population globale, les habitants vivant dans un foyer monoparental représentent en moyenne 16%** de la population avec là encore une **hétérogénéité notable** entre les communes du panel. Cette part s'élève à 29% à Saint-Denis de la Réunion et à 35% à Fort-de-France et à seulement 10% à Lyon.
- **En ne prenant en compte que les ménages avec enfants, les familles monoparentales représentent en moyenne 39% des ménages dans les villes du panel.** En population des ménages, cette part moyenne est plus faible (30%), notamment car les ménages des familles monoparentales ont en moyenne moins d'enfants que les ménages en couple.
- Ce panel de villes permet également d'intégrer différentes couleurs politiques en prenant en compte également des critères sociaux (médiane de revenu disponible). Il s'agira notamment de savoir si ces indicateurs peuvent avoir une incidence sur les politiques menées, les tarifs appliqués etc.

**Tableau récapitulatif du périmètre choisi :**

Villes prises en compte dans le périmètre de l'étude	Couleur politique principale de la municipalité	Médiane du revenu disponible par unité de consommation en 2021, en euros	Nombre d'habitants (année de référence 2021)	En nombre d'habitants parmi l'ensemble des habitants de la ville			En nombre de ménages et en nombre d'habitants parmi les ménages avec enfants	
				Part de la population des familles avec enfants parmi l'ensemble de la population	Part de la population vivant dans une famille monoparentale sur la population totale de la ville	Part de la population vivant dans un ménage en couple avec enfant	Part des ménages monoparentaux parmi les ménages avec enfants	Part de la population des familles monoparentales parmi l'ensemble des familles avec enfants
Paris	PS	29 730	2133111	45%	12%	34%	34%	25%
Marseille	Gauche non affiliée	20 600	873076	56%	<b>17%</b>	39%	<b>39%</b>	<b>30%</b>
Lyon	EELV	25 430	522250	45%	10%	35%	31%	23%
Toulouse	LFA	22 140	504078	42%	12%	30%	<b>37%</b>	29%
Nice	Horizon	21 570	348085	51%	14%	37%	<b>37%</b>	28%
Nantes	PS	24 170	323204	45%	11%	34%	33%	24%
Montpellier	PS	19 670	302454	46%	13%	33%	<b>39%</b>	29%
Strasbourg	EELV	20 260	291313	50%	13%	38%	34%	25%
Bordeaux	EELV	24 870	261804	42%	11%	31%	30%	26%
Lille	PS	20 520	236710	43%	12%	31%	36%	28%
Saint-Ouen	PS	20 440	53207	63%	<b>19%</b>	44%	<b>39%</b>	30%
Ris-Orangis	PS	20 090	29825	71%	16%	54%	31%	23%
Saint-Denis de la Réunion	PS	18 270	154765	65%	<b>27%</b>	37%	<b>51%</b>	<b>42%</b>
Fort-de-France	Parti Progressiste Martiniquais	19 470	74921	58%	<b>35%</b>	23%	<b>68%</b>	<b>61%</b>

**c) Profils types de l'étude**

4 profils de famille seront étudiés sur la base des revenus moyens du ménage de l'INSEE en 2021 selon la configuration familiale et le nombre d'enfants<sup>ix</sup>.

A chaque profil, un coefficient familial théorique est appliqué<sup>x</sup>.

- **Profil 1** : famille monoparentale avec 1 enfant - revenu moyen INSEE 30 280 €, coefficient familial 1009
- **Profil 2** : famille monoparentale avec 2 enfants - moyen selon INSEE 33 980 €, coefficient 944
- **Profil 3** : famille monoparentale avec un enfant - sous le seuil de pauvreté fixé à 50 % du niveau de

vie médian soit 15 818 €, coefficient 527

- **Profil 4** : couple avec 1 enfant - revenu moyen INSEE 56 790 €, coefficient 1893

Pour chacun de ces profils, les simulations présentées prendront en compte des enfants de plus de 6 ans, âge auquel certaines aides de l'état à la garde d'enfant s'arrêtent (notamment le crédit d'impôt garde d'enfant hors du domicile – doublant par exemple le prix du périscolaire).

Il s'agit donc d'un âge critique où les frais de garde sont démultipliés. Un cas d'étude a été réalisé par « Mères Déters » en 2024, pour une mère d'un enfant vivant à Lyon, entre les 5 ans et les 6 ans de son enfant, les frais de garde annuels (périscolaire, vacances, babysittings) ont été multipliés par plus de 200%, passant de 759 € à 2324 €<sup>xi</sup>. La prolongation du Complément de libre choix de mode de garde (CMG) à partir de septembre 2025 permettra de réduire de nouveau le coût du babysitting mais pas celui de la garde d'enfant hors du domicile (ex : périscolaire, centre de loisir) où le crédit d'impôt termine toujours aux 6 ans de l'enfant.

#### **d) Dimensions investiguées**

L'objectif de l'étude est de creuser certains points en lien avec les politiques publiques municipales qui peuvent avoir un impact positif ou négatif sur la vie quotidienne, financière et citoyenne des mères isolées, des familles monoparentales et de leurs enfants.

Dans cette étude, l'ensemble des compétences municipales ne sera pas investigué par manque de temps ou de ressources. Un focus sera fait sur :

- les mesures sectorielles et les plans dédiés aux familles monoparentales adoptés ces deux dernières années
- une comparaison sur la visibilité des familles monoparentales
- une comparaison sur les enjeux d'accessibilité au service public de la petite enfance et la prise en compte de la monoparentalité
- une comparaison sur l'accessibilité, l'amplitude horaire et le coût du périscolaire, de la restauration scolaire, de la gestion des mercredis et des vacances dans les villes du panel
- une comparaison sur l'accessibilité financière des transports en commun

#### **e) Sources**

La principale source utilisée pour cette étude correspond aux informations publiées par les villes elles-mêmes sur leur site internet, leur magazine, leurs réseaux sociaux, les rapports ainsi que les délibérations des villes. Les autres sources utilisées sont des sources officielles : INSEE, statistiques de la CAF, agences d'urbanisme, etc.

Les recherches sur les sites ont été faites entre juillet 2024 et juillet 2025.

## **2) Contexte réglementaire**

### *a) Contexte*

Les compétences obligatoires ou facultatives portées par les villes et les EPCI ont des impacts directs et indirects majeurs sur les familles monoparentales en France, par exemple sur leur capacité à faire garder leurs enfants, à accéder au logement, à trouver de l'aide sociale, à se déplacer, à se faire accompagner en cas de problématiques sociales, etc.

Leurs besoins sont renforcés par rapport à d'autres typologies de familles. Les familles monoparentales, en particulier celles portées par des femmes, sont parmi les premiers publics touchés par la pauvreté, le mal-logement avec des difficultés spécifiques d'accès au droit, notamment en matière de travail et de santé.

Jusqu'aux 12 ans de l'enfant les problématiques liées aux modalités et aux coûts de la garde des enfants pèsent fortement sur le budget avec des impacts majeurs sur la situation professionnelle et personnelle.

### *b) Tableau de répartition des compétences obligatoires et facultatives des communes/EPCI et*

Ce tableau synthétise une sélection des compétences des communes en lien avec les familles monoparentales et les articulations existantes avec les enjeux de monoparentalité (contexte, besoins spécifiques). Certains de ces points seront détaillés dans le fil de l'étude.

Compétences des communes	Articulation avec les enjeux de monoparentalité
<b>Petite enfance</b>	
<p><b>COMPETENCES FACULTATIVES</b>  <u>jusqu'en 2024 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Possibilité de soutenir, financer ou gérer des structures d'accueil de la petite enfance (crèches, haltes garderies, jardins d'éveil, etc.)</li> <li>● Possibilité de créer un schéma pluriannuel de développement des services d'accueil des enfants de moins de six ans ;</li> <li>● Possibilité de créer un relais d'assistants maternels.</li> </ul> <p><b>COMPETENCES OBLIGATOIRES</b>  <u>A partir de 2025,</u> entrée en vigueur du service public de la petite enfance. Le bloc communal devient l'autorité organisatrice de l'offre d'accueil.</p> <p>Toutes les communes ont désormais l'obligation de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles et de modes d'accueil ;</li> <li>● Informer et accompagner les familles et les futurs parents – pour exercer cette compétence, les communes de plus de 10.000 habitants (ou leurs groupements) doivent se doter d'un relais petite enfance (RPE) à compter du 1er janvier 2026.</li> </ul> <p>Les communes de plus de 3.500 habitants doivent également :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● planifier le développement des modes d'accueil – ce qui doit se traduire, pour les communes de plus de 10.000 habitants par l'élaboration d'un schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant, sauf si une convention territoriale globale (CTG) a été conclue avec la CAF et si cette dernière correspond aux attendus du schéma ;</li> <li>● soutenir la qualité des modes d'accueil.</li> </ul>	<p><b>Nécessité pour les familles monoparentales avec moins de relais pour faire garder leurs enfants et pouvoir travailler :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● de trouver une place en crèche (ou trouver et rémunérer une assistante maternelle ou une nounou)</li> <li>● d'assurer financièrement ces gardes</li> <li>● de trouver des lieux de répit et d'accompagnement à la parentalité</li> </ul>
<b>Ecole - enfance</b>	
<p><b>COMPETENCES FACULTATIVES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Restauration scolaire des écoles primaires</li> </ul>	<p><b>Nécessité pour les familles monoparentales avec moins de relais pour faire garder leurs enfants et pouvoir travailler :</b></p>

<ul style="list-style-type: none"> <li>● Organisation d'activités périscolaires -&gt; en propre ou par le financement des structures d'accueil de loisirs</li> <li>● Aide à la scolarité des élèves des écoles primaires par la caisse des écoles.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● de pouvoir avec un accès abordable à la restauration scolaire</li> <li>● de pouvoir avoir un accès abordable au périscolaire lors des journées d'école, pour éventuellement déposer plus tôt / aller chercher plus tard l'enfant</li> <li>● trouver un moyen de garde abordable le mercredi (toute la journée pour les communes avec la semaine de 4 jours) sauf à passer en 80%</li> <li>● trouver des lieux de répit</li> <li>● trouver des lieux d'accompagnement à la scolarité : aide aux devoirs, etc.</li> </ul>
<b>Action sociale</b>	
<p><b>COMPETENCES OBLIGATOIRES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● L'animation d'une action générale de prévention et de développement social sur le territoire de la commune par le biais d'un CCAS ou CIAS.</li> <li>● L'attribution de l'aide sociale facultative (secours aux familles en difficulté, (non) remboursement des prestations) ;</li> <li>● La constitution des dossiers de demande d'aide sociale et leur transmission à l'autorité compétente si leur instruction incombe à une autre autorité</li> </ul> <p><b>COMPETENCES FACULTATIVES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● La possibilité de créer et de gérer un établissement ou service public à caractère social ou médico-social (centres d'accueil des enfants de moins de six ans, foyers destinés aux personnes âgées, etc.) ;</li> <li>● La possibilité de construire ou de subventionner la réalisation d'infrastructures et équipements publics sanitaires (surtout en zone de montagne) dans un but de maintien des services</li> </ul>	<p><b>Contexte :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● En 2018, 41 % des enfants mineurs vivant en famille monoparentale vivent au-dessous du seuil de pauvreté monétaire et sont donc pauvres, contre 21 % de l'ensemble des enfants. Dans un tiers des familles monoparentales, le parent avec lequel ils résident la plupart du temps n'a pas d'emploi. Leur situation est alors plus précaire : 77 % des enfants sont pauvres, contre 23 % quand le parent est en emploi<sup>xii</sup>.</li> <li>● Aide alimentaire : les familles monoparentales sont le deuxième public à en recevoir après les personnes seules (31%). Les femmes représentent ainsi 90% des familles monoparentales accueillies à l'aide alimentaire, une proportion supérieure à la population générale, où les femmes représentent 82% des familles monoparentales<sup>xiii</sup>.</li> </ul> <p><b>Besoins pour les familles monoparentales :</b> Rôle majeur de la commune via son CCAS et les assistantes sociales :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● accompagnement spécifique des mères isolées lors de la séparation</li> <li>● accompagnement en cas de difficultés économiques et sociales. Exemple : paniers repas, aides pour payer les factures énergétiques, etc.</li> <li>● avoir des relais auprès des associations et des structures accompagnantes</li> <li>● prise en compte dans les politiques publiques sociales mises en place par la ville, dans les modes de calculs, le ciblage des publics (exemple : Covid)</li> </ul>
<b>Logement et habitat</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>● Participation au financement du logement</li> <li>● Définition des priorités en matière d'habitat</li> <li>● Programme local de l'habitat</li> <li>● Plan départemental de l'habitat</li> <li>● Participation aux commissions d'attribution des logements locatifs sociaux</li> </ul>	<p><b>Contexte :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● La majorité des familles monoparentales habitent en logement social (37%), 32% louent un logement privé et seules 29% des familles monoparentales sont propriétaires (contre 66% des couples avec enfants)</li> </ul>

<ul style="list-style-type: none"> <li>● Autorité de rattachement des offices publics de l'habitat,</li> <li>● Signature des conventions d'utilité sociale conclues par les OPH rattachés à une commune ou un EPCI</li> <li>● du droit au logement opposable, des réquisitions avec attributaire, de l'hébergement ainsi que des conventions d'utilités sociales et des agréments d'aliénation de logements aux organismes HLM (métropoles hors MGP)</li> <li>● La possibilité de participer au financement du fonds de solidarité pour le logement (FSL) afin de venir en aide aux personnes qui se trouvent dans l'impossibilité d'assumer leurs obligations relatives au paiement du loyer, des charges et des frais relatifs à la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Les familles monoparentales vivent souvent dans des territoires avec une forte tension locative tels que l'Île-de-France, dans le sud de l'Hexagone, en Aquitaine, en Corse et dans les territoires d'outre-mer.</li> <li>● Les familles monoparentales représentent ¼ des demandes pour un logement social. 24% des familles vivent dans un logement surpeuplé<sup>xiv</sup></li> <li>● Les trois quarts des familles monoparentales se sont constituées à la suite d'une séparation. La plus grande difficulté avant et après cette séparation est celle du logement : le défi étant de trouver un logement à un prix accessible, qui soit à une distance correcte du co-parent et de son travail, qui permettent aux enfants de conserver leur école ou de retrouver rapidement une stabilité. Il n'y a pas de dispositif rapide pour solutionner ce problème, notamment en cas de désaccord, et de nombreuses personnes se retrouvent à devoir cohabiter pendant plusieurs mois ensemble.</li> </ul> <p><b>Besoins pour les familles monoparentales :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● trouver un logement adapté aux enfants, même temporaire, lors de la séparation</li> <li>● Aide pour faire face à certaines charges relatives au logement</li> </ul>
---	---

**Sécurité**

<p><b>COMPETENCES OBLIGATOIRES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Maire : Officier de police judiciaire (par délégation de l'État) ;</li> <li>● Exercice de la police municipale (bon ordre, sûreté, sécurité, salubrité publiques) ;</li> <li>● Pouvoirs de police portant sur des objets particuliers (circulation, stationnement, etc.) ;</li> </ul> <p><b>COMPETENCES FACULTATIVES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Possibilité de créer une police municipale</li> </ul>	<p><b>Contexte :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● 80 % des femmes victimes de violences conjugales ont des enfants.</li> <li>● 72,6 % des mères d'enfants mineurs obtenant une ordonnance de protection ont été contraintes d'exercer leur autorité parentale avec le conjoint, qui selon les mêmes autorités judiciaires, les a vraisemblablement violentées et mises en danger, elles et leurs enfants<sup>xv</sup></li> </ul> <p><b>Besoins :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● être bien accueillie par les officiers de police municipale en cas de violence -&gt; formation, communication avec la police nationale</li> <li>● prise en compte des besoins spécifiques des mères isolées : garde d'enfant etc. -&gt; exemple : des milliers de mères isolées doivent aller déposer une main courante à chaque fois que le co-parent ne vient pas chercher son enfant.</li> </ul>
---	---

**Santé**

<p><b>COMPETENCES OBLIGATOIRES</b></p> <p><b>Aux termes de l'article L. 1411-1 du code de la santé publique dispose que « La politique de santé relève de la responsabilité de l'Etat ».</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les pouvoirs de police municipale en matière de sécurité et de salubrité, ainsi que certaines dimensions de la politique de l'habitat (résorption de l'insalubrité et des immeubles menaçant ruine ...);</li> <li>;</li> </ul> <p><b>COMPETENCES FACULTATIVES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'article L. 1110-1 du code de la santé publique précise que les collectivités territoriales et leurs groupements contribuent à développer la prévention, à garantir l'égal accès de chaque personne aux soins et assurer la continuité des soins et la sécurité sanitaire, « dans le champ de leurs compétences respectives fixées par la loi »</li> <li>• En application des articles L. 1422-3, L. 1423-3 et L. 1424-2 du code de la santé publique, créés ou rétablis par l'article 126 de la loi 3DS, les communes et leurs groupements, les départements et les régions peuvent concourir au financement du programme d'investissement des établissements de santé publics, privés d'intérêt collectif et privés. Les opérations financées dans le cadre du programme d'investissement doivent respecter les objectifs du schéma régional ou interrégional de santé.</li> <li>• Possibilité pour les collectivités territoriales et leurs groupements de créer et de gérer des centres de santé et d'y recruter du personnel</li> </ul>	<p><b>CONTEXTE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Difficulté à se faire soigner : manque de temps sans son enfant, manque de moyen, difficulté à l'accès au soin dans certains territoires (pas de médecin traitant, difficulté d'accès à un spécialiste)</li> <li>• En cas de handicap du parent ou de l'enfant, difficultés démultipliées pour les familles monoparentales</li> <li>• Difficultés spécifiques en cas d'accident ou de maladie : pour faire garder son enfant, pour l'amener à l'école. Risque de placement dans les situations les plus graves.</li> <li>• Dans une enquête de l'UNAF, 9 parents solos sur 10 déclarent qu'élever son enfant seul a un impact sur leur état de santé<sup>xvi</sup>.</li> </ul> <p><b>BESOINS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• prise en compte dans la politique de santé des villes des enjeux de monoparentalité</li> <li>• être prioritaire pour une prise en charge en cas d'urgence</li> <li>• avoir des dispositifs spécifiques. Exemple : campagne bilan de santé à destination des mères avec des possibilités de garde d'enfants</li> </ul>
--	---

**Emploi – Insertion professionnelle**

<p><b>COMPETENCES FACULTATIVES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Concours au service public de l'emploi au travers de : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ possibilité de délégation par Pôle emploi de la réception d'offres d'emplois et d'opérations de placement ;</li> <li>○ possibilité de participation aux maisons de l'emploi ;</li> <li>○ possibilité de participation aux structures d'accompagnement et d'insertion professionnelle des jeunes (missions locales) ;</li> <li>○ participation au conseil régional de</li> </ul> </li> </ul>	<p><b>CONTEXTE</b></p> <p>Les "mères isolées sont bien davantage au chômage que les mères en couple, avec un taux de chômage 2,5 fois supérieur en 2019 (15% contre 6%) et sont désormais un peu moins actives que celles en couple (77 % contre 80 % en 2019). La situation vis-à-vis de l'activité s'est inversée ces dernières années. Auparavant, les mères de famille monoparentale étaient plus souvent présentes sur le marché du travail que les mères vivant en couple. En 1990, par exemple, le taux d'activité des mères isolées était supérieur de 17 points à celui des mères en couple (84 % contre 67 %). Depuis, la participation des mères isolées a reculé, alors que celle des mères en couple a fortement</p>
---	---

<p>l'emploi.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Possibilité pour les communes de contribuer au service public de l'emploi dans les conditions prévues aux articles L5322-1 à L5322-4 du code du travail</li> <li>○ Possibilité de mise en œuvre des plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi</li> <li>○ Possibilité de conclure avec l'État des conventions au titre de l'insertion par l'activité économique.</li> </ul>	<p>progressé". S'agissant du temps partiel (23% pour les mères isolées), il est "plus souvent subi dans les familles monoparentales que dans les couples vivant avec leurs seuls enfants. Le sous-emploi d'un parent (c'est-à-dire travailler à temps partiel en souhaitant travailler davantage et en étant disponible pour le faire) concerne ainsi 10 % des enfants de familles monoparentales"<sup>xvii</sup></p> <p>En tant qu'employeurs, de très nombreux parents isolés travaillent pour les communes et les EPCI.</p> <p><b>BESOINS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● prendre en compte ces enjeux dans les politiques publiques de l'emploi -&gt; aides à la garde d'enfant</li> <li>● en tant qu'employeur : besoins spécifiques des agents parents isolés, majoritairement des femmes, qui sont surreprésentées dans les effectifs. Exemples : politique RH adaptée, aide à la garde d'enfants.</li> </ul>
<b>Sports</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>● Construction et fonctionnement des équipements sportifs de proximité (piscine, gymnase, camping, etc.)</li> <li>● Les communautés de communes, établissements publics de coopération intercommunale, peuvent contribuer au développement et à l'aménagement sportif de l'espace communautaire par la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements sportifs d'intérêt communautaire.</li> <li>● Subventions aux clubs, associations, etc.</li> </ul>	<p>Besoin de pouvoir avoir accès à une offre sportive abordable pour le parent isolé et son enfant. Exemple : tarifs sociaux, horaires adaptés etc.</p>
<b>Action culturelle</b>	
<p><b>Enseignements artistiques :</b> Enseignement initial de la musique, de la danse et de l'art dramatique en vue d'une pratique amateur ainsi que l'offre d'éducation artistique en partenariat avec les établissements scolaires.</p> <p><b>Bibliothèques :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Bibliothèques de prêt municipales.</li> <li>● Musées :</li> <li>● Organisation et financement des musées municipaux</li> </ul>	<p>Besoin de pouvoir avoir accès à une offre culturelle abordable pour le parent isolé et son enfant. Exemple : tarifs sociaux, horaires adaptés.</p>
<b>Politique de la ville</b>	

<ul style="list-style-type: none"> <li>● Contrat de ville</li> <li>● Élaboration à l'échelle intercommunale pour les territoires comprenant un ou plusieurs quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville.</li> </ul>	<p><b>CONTEXTE</b> En 2010, 24,1% des habitants sont des familles monoparentales habitant en QPV contre 15,7% dans les unités urbaines environnant<sup>xviii</sup>.</p> <p><b>BESOINS</b> Prendre en compte la monoparentalité dans l'ensemble des dispositifs dans les quartiers et l'offre de services publics municipaux : modes de garde, espaces pour les enfants dans l'espace public, temps de répit, aide à l'emploi etc.</p>
<b>Transports publics</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>● Autorité organisatrice de la mobilité, compétente pour l'organisation des transports urbains de personnes hors RIF et des transports non urbains sur leur territoire : organisation des transports publics et des services de covoiturage, autopartage, service public de location de bicyclettes, transport de marchandises et logistique urbaine.</li> <li>● Élaboration du plan de déplacements urbains.</li> <li>● Instauration du versement transport</li> </ul>	<p>Besoin d'avoir accès à des transports en commun abordables pour les enfants et des tarifs adaptés, à l'image des tarifs pour les familles nombreuses.</p>

### 3) Prise en compte de la monoparentalité par les villes : invisibilisation, sectorisation et émergence d'une vision globale

#### a) Une lente émergence à l'échelle nationale...

Le sujet des familles monoparentales était largement absent des débats politiques jusqu'à récemment. Sur la scène nationale, il a commencé à émerger avec le mouvement des gilets jaunes en 2018 où les mères isolées étaient nombreuses sur les ronds-points. Le Président de la République s'était emparé du sujet en annonçant en 2019 renforcer le dispositif de recouvrement des pensions alimentaires.

*“On a découvert, il faut bien le dire avec beaucoup d'humilité durant ce mouvement, ce qu'on appelle aujourd'hui les familles monoparentales, la plupart du temps ces femmes seules qui élèvent leurs enfants et travaillent. Très peu de choses sont faites dans la société pour elles, pour ne pas dire rien”.*

*Déclaration de M. Emmanuel Macron, Président de la République, sur les défis et priorités de la politique gouvernementale à l'issue du Grand débat national, à Paris le 25 avril 2019.*

La crise du COVID qui a démarré début 2020 a été un autre moment crucial, révélateur des difficultés particulières des foyers monoparentaux. De nombreuses mères se sont retrouvées en grande difficulté, ne pouvant pas aller faire les courses avec leur enfant, ne disposant pas de places prioritaires dans les écoles et ne pouvant pas répartir se la charge des devoirs et de la garde d'enfant en cas de télétravail, etc. Les enjeux de violence avec le coparent se sont démultipliés<sup>xix</sup>.

Cette crise a toutefois permis à de nombreuses mères isolées de s'organiser en réseau pour s'entraider, faire les courses, les devoirs, etc. Une réflexion politique sur leur invisibilisation a commencé à émerger. La « Collective des Mères Isolées », une association réunissant des mères isolées de Montreuil a progressivement grossi et construit un propos politique appelant, par exemple, à la visibilisation des mères

isolées via la reconnaissance d'un statut des monoparents.

A l'échelle nationale, après une longue période d'invisibilité ou de traitement sectoriel, le sujet a commencé à être davantage porté par les sénateurs et les députés. La « Délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes » a lancé en 2023 une étude sur les familles monoparentales. Le rapport final, intitulé « Familles monoparentales : pour un changement des représentations sociétales<sup>xx</sup> », a été remis en octobre 2024 à la ministre déléguée chargée de la Famille et de la petite enfance. Parmi les propositions figurent notamment l'expérimentation d'une « carte famille monoparentale » et des mesures pour améliorer l'accès aux droits et aux services sociaux.

En parallèle, plusieurs projets de loi sur une meilleure reconnaissance et un élargissement des droits à destination des familles monoparentales ont été présentés devant les chambres législatives ces 2 dernières années. Aucun n'a été adopté. Exemples :

- le projet de loi d'octobre 2024 de Xavier IACOVELLI, sénateur Renaissance, visant la création d'une carte pour les familles monoparentales<sup>xxi</sup> (associées à une reconnaissance et des droits) ;
- la proposition de loi transpartisane du député socialiste Philippe BRUN pour « Créer un statut du parent isolé » visant à lutter contre la précarité des familles monoparentales. Ce texte devait passer à l'assemblée mais la dissolution de juin 2024 a retardé ce passage. Un texte a été présenté devant un groupe de mères isolées au Palais Bourbon en mars 2024 mais il n'a pas été représenté devant les chambres ;
- des projets plus sectoriels se sont aussi multipliés, mais n'ont pas été voté :
  - pour défiscaliser la pension alimentaire (qui doit actuellement être déclarée par celui qui la reçoit et déduite par celui qui la verse)
  - une proposition de loi visant à accorder le versement des allocations familiales dès le premier enfant, avec dépôt le mardi 22 avril 2025. Cette proposition est à l'étude en commission.

#### **b) ...et à l'échelle locale**

Entre 2010 et 2020, Paris est la seule ville du panel où l'on trouve un dispositif municipal explicitement ciblé et pérenne pour les familles monoparentales. Le dispositif « Paris Logement Familles Monoparentales » (PLFM) avait été instauré en 2002 via son Centre d'Action Sociale avec pour objectif d'aider les familles monoparentales à mieux supporter leurs dépenses liées au logement.

Le sujet demeurait globalement invisible dans le débat public local et dans les propositions politiques des candidats maires. Ainsi, en 2020, dans les 10 programmes des "ex-candidats maires" seuls 4 faisaient mention de la monoparentalité, avec des mesures associées restreintes, sectorielles ou floues.

	<b>Candidat.e qui a été élu.e maire</b>	<b>Lien vers le programme</b>	<b>Mention de la monoparentalité / mère isolée, etc.</b>	<b>Proposition</b>	<b>Mesures proposées</b>
Ris-Orangis	Stéphane Raffalli.	<a href="https://www.calameo.com/read/006171993a5ea88c052cc">https://www.calameo.com/read/006171993a5ea88c052cc</a>	0	0	

Lyon	Gregory Doucet	<a href="https://www.mediacites.fr/wp-content/uploads/radar/programme2020-promesses-lyon.pdf">https://www.mediacites.fr/wp-content/uploads/radar/programme2020-promesses-lyon.pdf</a>	0	0	
Fort-de-France	Didier Laguerre	plus en ligne	0	0	
Toulouse	Jean-Luc Moudenc	<a href="https://moudenc2020.fr/wp-content/uploads/2020/03/JLM-Journal_de_campagne_Aimer_Toulouse.pdf">https://moudenc2020.fr/wp-content/uploads/2020/03/JLM-Journal_de_campagne_Aimer_Toulouse.pdf</a>	0	0	
Lille	Martine Aubry	<a href="https://www.mediacites.fr/wp-content/uploads/radar/programme2020-promesses-lille.pdf">https://www.mediacites.fr/wp-content/uploads/radar/programme2020-promesses-lille.pdf</a>	0	0	
Paris	Anne Hidalgo	<a href="https://droitausommeil.fr/wp-content/uploads/2022/11/Programme-ParisEnCommun-2020.pdf">https://droitausommeil.fr/wp-content/uploads/2022/11/Programme-ParisEnCommun-2020.pdf</a>	1	1	Création d'un « chèque coup de main » qui permettra par exemple aux familles monoparentales de bénéficier d'heures de garde à domicile.
Montpellier	Michaël Delafosse	programme inaccessible en ligne mais un site permet de suivre les actions	1	1	Tarifification restauration scolaire et périscolaire
Marseille	Michèle Rubirola, puis Benoit Payan	<a href="https://citoyen-ne-s-de-marseille.fr/wp-content/uploads/2024/02/Programme-Printemps-Marseillais.pdf">https://citoyen-ne-s-de-marseille.fr/wp-content/uploads/2024/02/Programme-Printemps-Marseillais.pdf</a>	1	1	Réunir dans une commission tous les gestionnaires des différents modes de garde (publics et privés) pour travailler sur une offre cohérente à l'échelle de la ville (transparence des critères d'attribution des places pour les parents, réflexion sur les besoins spécifiques des familles, gestion de priorités : mères isolées, enfants en grande précarité, en situation de handicap, "sans papier" ...)
Nice	Christian Estrosi	<a href="https://estrosi-2020.com/le-projet/">https://estrosi-2020.com/le-projet/</a>	1	1	Mieux accompagner les familles monoparentales dans leur démarche
Nantes	Johanna Rolland	<a href="https://www.nantesencom.mun.org/wp-content/uploads/2023/09/Programme-Nantes-en-commun-Municipales-2020-PDF-complet_compressed-1.pdf">https://www.nantesencom.mun.org/wp-content/uploads/2023/09/Programme-Nantes-en-commun-Municipales-2020-PDF-complet_compressed-1.pdf</a>	2	1	Faire en sorte que les agents municipaux, notamment les équipes de quartier, soit davantage sur le terrain, au contact des habitant-e-s pour anticiper leurs besoins, les aider dans les démarches et leur apporter des solutions sociales (rappelons que la part de familles monoparentales et en situation de pauvreté est particulièrement importante dans les quartiers populaires).
Saint-Ouen	Karim Bouamrane	plus en ligne			

Saint-Denis de la réunion	Gilbert Annette	plus en ligne			
Bordeaux	Pierre Hurmic	plus en ligne			
Strasbourg	Jeanne Barseghian	plus en ligne			

### c) De mesures thématiques ciblées à de premiers plans globaux

Le temps du mandat a permis à certaines villes de mettre en œuvre des mesures dédiées, circonscrites dans le temps ou à une thématique. La ville de Marseille a par exemple adopté début 2023 un plan exceptionnel d'aide aux familles monoparentales<sup>xxii</sup>, afin de venir en aide, sous forme de chèques d'accompagnement personnalisé, aux familles marseillaises les plus précaires, dans tout le territoire.

La métropole de Lyon a mis en place à partir de 2021 des "tiny houses" pour les mères isolées en précarité avec des enfants de moins de 3 ans (17 unités sur le site de La Base à Villeurbanne, puis 22 unités en 2023 à Oullins) avec un accompagnement social dédié.

Hors panel, la ville de Montreuil, directement ciblée par les critiques de la « Collective des Mères Isolées » sur sa tarification municipale pour la restauration scolaire, défavorable aux familles monoparentales, avait finalement réformé cette dernière en février 2023.

L'année 2024 a marqué la première tribune d'un maire d'une grande ville sur le sujet. Dans Marianne<sup>xxiii</sup>, en mars 2023 le maire de Montpellier, Michaël Delafosse, appelle les politiques publiques locales à enfin prendre en compte les mères isolées afin « d'assurer les conditions de l'indépendance et de l'épanouissement des femmes seules avec enfant(s) ». Montpellier sera une des premières villes avec Ris-Orangis et Saint-Ouen à adopter un plan dédié pour les familles monoparentales.

Paris, Dijon et les Lilas suivront en 2025, dans une configuration plus difficile en termes de temporalité s'agissant d'une fin de mandat. En particulier les plans de Paris et de Dijon sont plus flous dans la temporalité des mesures à mettre en œuvre.

Ville	Date d'adoption et intitulé	Temporalité et structuration du plan
Ris-Orangis	22 mai 2024 - Création d'un statut communal de parent solo avec de nouveaux droits	6 axes - 19 mesures pas de temporalité
Saint-Ouen	Mai 2024 (nous n'avons retrouvé la délibération - une demande a été envoyée à la ville, sans réponse)	10 thématiques), 22 mesures (source : magazine municipal) La délibération n'a pas été trouvée. Pas d'information sur la temporalité.
Montpellier	11 juillet 2024 - adoption d'un Plan d'action 2024-2026 à destination des familles monoparentales	Plan sur 3 ans : 2024, 2025, 2026 3 objectifs, 26 mesures
Paris	9 octobre 2024 - annonce du lancement d'une carte famille monoparentale dont le contenu détaillé devrait être présenté au printemps 2025 et de mesures dédiées	Délibération en 9 articles qui ne prend pas la forme d'un réel plan mais annonce des mesures, sans les détailler dans leur mise en œuvre ou leur temporalité (à l'exception de la carte famille

		monoparentale)
Dijon	23 juin 2025 - Mise en place d'une politique publique en faveur des familles monoparentales Dijonnaises	3 objectifs stratégiques, 5 axes, 22 mesures Pas de temporalité dans la mise en œuvre concrète.
Les Lilas	2 juillet 2025 - Mise en œuvre du plan de soutien aux familles monoparentales - création d'une carte famille monoparentale et réforme du quotient familial	7 axes, 38 mesures 3 phases : septembre 2025, septembre 2026 et à l'étude.

#### d) **Des définitions de la “monoparentalité” dangereuses car restrictives**

Pour l'Insee, une famille monoparentale est un foyer constitué d'un parent isolé qui assume la charge d'au moins un enfant. La définition peut varier d'une institution à une autre (pour la CAF, la famille peut être monoparentale jusqu'aux 20 ans de l'enfant mais jusqu'à 25 pour les impôts) et prendre en compte les situations de garde alternée pour le calcul des droits / du nombre de parts.

Deux villes ont défini la monoparentalité dans leur délibération. La définition choisie est plus complexe et restrictive que celle prise en compte à l'échelle nationale, ce qui interroge.

*« Aux Lilas, nous avons choisi de retenir trois critères : vivre seul-e, avec des enfants mineur-es et s'occuper seul-e de ses enfants. Est considérée comme une famille monoparentale tout parent résidant en France qui, suite à un décès, un divorce, une séparation de droit ou de fait, abandonnée ou célibataire, et qui, suite à une décision de justice, assume seul la garde principale ou exclusive d'un ou de plusieurs de ses enfants au sein de son foyer et qui y sont rattachés fiscalement. » Extrait de la délibération des Lilas*

*« Est considérée comme une famille monoparentale tout parent résidant en France qui, suite à un décès, un divorce, une séparation de droit ou de fait, abandonnée ou célibataire, et qui, suite à une décision de justice, assume seul la garde principale ou exclusive d'un ou de plusieurs de ses enfants au sein de son foyer et qui y sont rattachés fiscalement. » Extrait de la délibération de Ris-Orangis*

Ces définitions semblent exclure :

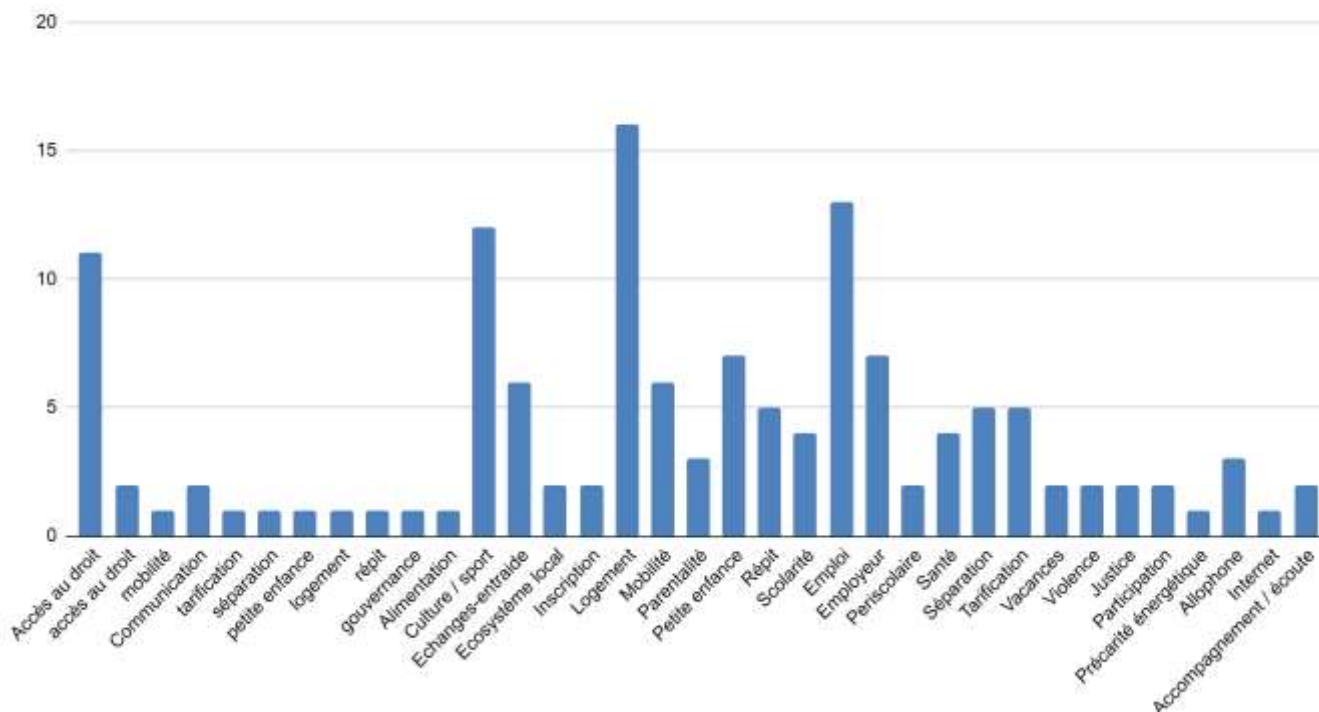
- les familles monoparentales qui, suite à une séparation, n'auraient pas eu de décision de justice pour acter le fait d'assumer la garde principale ou exclusive des enfants. Malheureusement, c'est le cas de nombreuses mères isolées, qui évitent la justice, pour des raisons multiples souvent en lien avec la violence psychologique ou physique, l'absence du coparent qu'une procédure juridique pourrait “réveiller” ou bien à cause du coût de la justice. De nombreux monoparents achètent la paix et évitent la justice. Les impôts, la CAF et l'ensemble des dispositifs nationaux considèrent toutefois ces personnes sans jugement comme “monoparent”, même s'ils sont exclus de certaines aides, telles que l'Allocation de Soutien Familial.
- les monoparents en garde alternée

#### e) **Logement, emploi, accès au droit, culture et sport dominant quantitativement les plans dédiés aux familles monoparentales**

L'analyse des mesures portées dans les 5 premiers plans dédiés aux familles monoparentales montrent que 4 thématiques dominant quantitativement : le logement, l'emploi, l'accès au droit et la culture / le sport.

Ce sont en effet des thématiques cruciales pour la vie des familles monoparentales sur lesquelles l'ensemble des indicateurs nationaux et locaux sont au rouge, et où les familles monoparentales sont largement surexposées par rapport aux familles traditionnelles.

Nombre de mesures par thématique dans les plans adoptés par les 6 villes sur les familles monoparentales



### i) Logement

40 % des mères seules avec un enfant à charge vivent dans un logement inadapté, insalubre ou trop coûteux ; un taux qui augmente à 45 % et à 59 % pour, respectivement, deux et trois enfants à charge<sup>xxiv</sup>.

Exemples de mesures prévues dans les plans :

- Intégrer le statut de famille monoparentale dans les critères prioritaires d'accès aux logements sociaux et faire évoluer les cotations (Saint-Ouen, Montpellier)
- Faire évoluer le règlement intérieur du Fonds solidarités Logement pour favoriser l'installation de familles monoparentales (Montpellier, réflexion à Dijon)
- Créer des habitats dédiés aux familles monoparentales : logements transitoires (Montpellier) ou permanents (Ris-Orangis)
- Favoriser l'accès au logement privé (Montpellier avec une agence immobilière à vocation sociale dont bénéficient les familles monoparentales)

### Emploi :

Dans un tiers des familles monoparentales, le parent avec lequel l'enfant réside la plupart du temps n'a pas d'emploi. Parmi les parents isolés qui sont en emploi, 23 % sont à temps partiel, dont 40 % subis<sup>xxv</sup>.

Exemples de mesures prévues dans les plans :

- Un développement de crèches AVIP (à vocation d'insertion professionnelles) (Les Lilas, Ris-Orangis)

- un accompagnement dédié via des dispositifs municipaux (Ris-Orangis)
- un mode de garde pour faciliter la recherche d'emploi (Montpellier, Saint-Ouen)

### ii) Accès au droit

Les familles monoparentales sont également les plus sujettes à des situations de non recours. Par exemple, à l'échelle nationale, 15 % des familles monoparentales éligibles ne bénéficient pas du RSA ni de l'ASF.

#### Exemples de mesures prévues dans les plans :

- une des principales mesures est de créer une « carte famille monoparentales » afin de faire reconnaître son statut et de bénéficier de droits et d'avantages auprès des services et réseaux municipaux (Les Lilas)
- d'autres mesures prévoient de développer les guichets ou le « aller vers » pour faciliter les démarches aux familles monoparentales (Dijon, Montpellier, Ris-Orangis)
- le renforcement des partenariats, par exemple avec la CAF ou des associations (Montpellier, Ris-Orangis)

### iii) Culture et sport

#### Ces mesures proposées s'articulent principalement autour de 5 grands leviers :

- Réduction du coût d'accès (tarification sociale, gratuité, réductions)
- Activités partagées parents/enfants
- Temps de respiration pour les parents (activités coordonnées, garde d'enfants pendant les spectacles).
- Meilleure lisibilité de l'offre existante (recensement, simplification).

#### **f) *Tarification, renforcement de certains services publics et répit : des thématiques structurantes pour la vie quotidienne des familles monoparentales***

Au-delà du nombre de mesures par thématique, ce qui compte est : comment ces plans vont concrètement - matériellement améliorer la vie des mères isolées et de leurs enfants ?

### i) Tarification

Une révision des tarifications à destination des familles monoparentales est associée aux délibérations de la Ville de Montpellier, de Ris-Orangis, de Saint-Ouen et des Lilas. Les Villes de Paris et de Dijon annoncent y réfléchir.

- Ris-Orangis, Les Lilas retirent ainsi la pension alimentaire de l'assiette des revenus pris en compte pour la définition des tarifs
- Montpellier met en place une tarification sociale des ménages (repas à 0,50 euro) qui concerne près de 2000 enfants de parents isolés

### ii) Petite enfance

- Développement de l'accueil pour familles monoparentales : mise en place de dispositifs pour l'accueil ponctuel ou horaires atypiques (Paris, Dijon, Montpellier).
- Refonte des critères d'admission : adaptation pour faciliter l'accès aux crèches municipales et associatives (Montpellier, Ris-Orangis, Les Lilas).
- Ouverture de structures avec horaires atypiques : crèches accueillant tôt le matin et tard le soir (Montpellier).

- Solvabilisation de la garde à domicile : aide financière pour familles monoparentales isolées (Montpellier).
- Expérimentations flexibles pour besoins atypiques : réponses innovantes pour familles éloignées des services classiques (Dijon).

### iii) Périscolaire

- Extension des horaires d'accueil : périscolaire et extrascolaire (Les Lilas).

### iv) Santé

- Création de parcours de santé spécifiques : coordination avec professionnels du territoire (Les Lilas, Ris-Orangis).
- Soutien psychologique aux mineurs et parents : accompagnement éducatif et parental (Les Lilas).
- Actions de prévention et accès aux soins : bus de prévention, mutuelle communale, dépistage des cancers pour femmes (Montpellier).

### v) Vacances

- Modalités favorisant l'accès aux séjours de vacances : priorité aux enfants de familles monoparentales (Les Lilas).
- Aides aux vacances ciblées : proportion spécifique pour familles monoparentales (Ris-Orangis, 40 % des bénéficiaires).

### vi) Droit au répit

- Création de lieux dédiés au répit parental : espaces physiques pour se détendre, échanger et accéder à des services et ressources (Paris, Dijon, Les Lilas, Ris-Orangis).
- Dispositifs « Un temps pour soi » : lieux d'échanges, ateliers et accompagnement collectif pour parents solos (Les Lilas, Ris-Orangis).
- Offre de garde temporaire des enfants : permettre aux parents solos d'avoir des moments de respiration ou de loisirs (Paris).
- Week-ends de répit et loisirs : séjours spécifiques pour familles monoparentales, permettant de se détendre et renforcer le lien social (Montpellier – séjours « mamans solos », 6 week-ends/an, 240 familles sur 3 ans).
- Animations locales favorisant le lien social et le répit : organisation de rencontres dans les parcs, squares et jardins (Ris-Orangis, modèle « cafés poussettes »).
- Espaces de relai et de répit : lieux centralisant ressources, services et lien social, avec démarche d'« aller-vers » (Dijon).

### **g) Séparation, justice et violence : des thématiques cruciales pour accompagner l'entrée dans la monoparentalité suite à une séparation**

Plusieurs villes proposent dans leur plan des mesures dédiées pour traiter les enjeux liés à la séparation, aux enjeux de violence et d'accès à la justice, à l'exception de la ville de Dijon.

### i) Séparation / soutien économique et installation

- Accompagnement des parents lors de la séparation : information sur les droits, accompagnement

dans les démarches et conseils pour les enfants (Paris).

- Aide à l'installation et au mobilier : partenariats avec associations ou réseaux d'échanges pour aider les familles à se meubler et s'installer (Les Lilas, Saint-Ouen).
- Création d'une aide facultative spécifique : soutien lors de la séparation pour frais d'assurance habitation, avocat, frais d'installation, etc. (Les Lilas).
- Réorganisation du travail pour les agents : étude RH pour limiter les horaires décalés et soutenir les parents séparés (Saint-Ouen).
- Aide au déménagement et au stockage de mobilier : partenariat avec Solimov et banques solidaires (Saint-Ouen).

## **ii) Violence / Soutien aux familles**

- Accompagnement des femmes victimes de violences : consolidation et renforcement du parcours de sortie des violences (Les Lilas, septembre 2026).
- Accompagnement psychologique pour familles séparées suite à violences intrafamiliales : soutien aux parents et aux enfants (Saint-Ouen).

## **iii) Justice / Accompagnement juridique**

- Table ronde avec autorités judiciaires et police : sensibilisation aux difficultés des familles monoparentales et promotion de l'accès aux droits (Montpellier, 2025).
- Création d'un référent dédié aux familles monoparentales : accompagnement vers le Point justice, aide juridictionnelle, droits des parents et enfants (Saint-Ouen).

## **h) Employeur : une thématique sous traitée**

Les villes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) figurent souvent parmi les premiers employeurs locaux. En 2024, les femmes représentent 61 % des agents de la fonction publique<sup>xxvi</sup>. Il est donc crucial qu'elle soit exemplaire, en intégrant notamment des dispositifs adaptés aux parents isolés, comme des aides à la garde d'enfants, pour assurer cohérence et exemplarité.

Seules 2 villes parmi les 6 villes ayant adopté un plan sur les familles monoparentales ont proposé des mesures "employeur" : les Lilas et Saint-Ouen. Ces mesures n'ont pas été priorisées. Elles sont souvent au stade d'étude ou à mettre en œuvre sur une temporalité plus longue.

- Adaptation des organisations de travail : limiter les horaires décalés pour les agents (Les Lilas).
- Participation aux frais de garde : soutenir les agents monoparentaux en horaires décalés (Les Lilas, Saint-Ouen).
- Favoriser l'emploi des jeunes issus de familles monoparentales : emploi saisonnier et opportunités locales (Saint-Ouen).
- Réflexion sur dispositifs de garde pour agents : étude préalable pour prise en charge partielle des frais de garde (Les Lilas).

## **i) Une évaluation difficile en l'absence de point de départ, de point d'arrivée et de comparatif**

Ces premières villes pionnières ont osé innover en intégrant la monoparentalité comme un enjeu transversal – une avancée majeure face à son invisibilité et à une gestion jusqu'ici éclatée. La construction de plans avec les familles, en concertation avec les acteurs locaux et les agents concernés est une étape déterminante pour faire exister le sujet de la monoparentalité.

---

Mères Déters

Mères isolées en lutte pour la justice sociale, l'émancipation et la dignité

Contact : [meresdeters@gmail.com](mailto:meresdeters@gmail.com)

Instagram : <https://www.instagram.com/lesmeresdeters/>

Mais ces plans manquent toutefois d'objectifs chiffrés et de temporalité pour certains : quand ces mesures seront-elles adoptées ? Combien de familles monoparentales sont concernées ? Combien vont-elles économiser ou à quels services supplémentaires auront-elles accès ?

Le plan de Dijon et de Paris sont à cet endroit particulièrement flous : sans temporalité, ni priorisation. Ils seront certainement suivis de nouvelles délibérations lors du prochain mandat pour préciser les modalités concrètes de mise en œuvre. Difficile avant cela de réellement les juger.

**Mais surtout, en termes d'accessibilité des services publics d'où les villes partent-elles ?**

**Comment les villes se situent par rapport à d'autres villes sur la prise en compte de la monoparentalité, l'amplitude horaire et l'accessibilité des services publics en lien avec les familles ?**

**Notre étude vise aussi à éclairer ce point en faisant l'exercice de la comparaison sur un panel de 14 villes.**

#### **4) Comparatif sur la visibilité et la prise en compte de la monoparentalité**

##### **a) Un sujet majoritairement encore invisible parmi les villes du panel**

Avant de comparer l'accessibilité, l'amplitude horaire et le coût de certaines politiques publiques familiales sur les 14 villes du périmètre, la première question est celle de la visibilité de la monoparentalité dans la communication des villes.

Non exhaustive, une recherche a été réalisée en 2024 sur les items suivant :

- **sur le site internet de la ville, de l'EPCI et quand il existe du CCAS**
  - l'existence d'un ou plusieurs articles dédiés ou dont le sujet principal est la monoparentalité (10 points par article)  
7 villes sur les 14 du périmètre n'ont aucun article dédié ou dont le sujet principal est la monoparentalité sur le site de la ville, de la métropole ou du CCAS (Lyon, Nantes, Strasbourg, Lille, Bordeaux, Toulouse, Nice).
  - l'occurrence du mot "monoparentalité" sur d'autres articles ou documents (0,25 par occurrence)  
Le nombre d'occurrences du terme monoparentalité reste particulièrement faible : de zéro à Bordeaux, 1 à Marseille et Lille, 2 à Toulouse et Lille.
- **sur le magazine municipal**
  - **la mise en une du magazine avec un dossier spécial (15 points)**  
Seules 2 villes ont mis en une la monoparentalité sur leur magazine, 2 des villes de France ayant adopté en 2024 un plan dédié : Saint-Ouen et Ris-Orangis
  - **l'occurrence du mot "monoparentalité" sur d'autres articles (0,25 par occurrence) ->**  
L'occurrence reste très limitée dans la majorité des villes du panel : de zéro occurrence (Paris, Toulouse) à environ 4 à 5 occurrences sur 2 ans de magazine.

En utilisant l'ensemble des critères, le classement global est le suivant (voir détail du tableau en annexe 1) :

	Classement de la visibilité de la thématique monoparentalité par les villes	Pour mémoire Taux de ménages monoparentaux parmi l'ensemble des ménages avec enfants
Montpellier	1	39%
Ris-Orangis	2	31%
Saint-Ouen	3	38%
Paris	4	34%
Marseille	5	39%
Lyon	6	31%
Nantes	7	33%
Strasbourg	8	34%
Lille	9	36%
Bordeaux	10	34%
Toulouse	11	37%
Nice	12	37%
Saint-Denis de la réunion	13 - égalité	38%
Fort-de-France	13- égalité	69%

**Premier constat**, la monoparentalité est un sujet qui reste largement sous-traité par l'ensemble du panel à l'exception des villes qui ont déjà amorcé une réflexion globale sur la monoparentalité avec un plan stratégique associé : Montpellier, Ris-Orangis, Saint-Ouen et Paris. La ville de Marseille arrive cinquième de ce classement sur la visibilité ayant notamment mis en place un plan d'urgence pour les familles monoparentales et annoncé quelques mesures phares, qui ne correspondent toutefois pas à une vraie stratégie. Malheureusement même des villes avec des forts taux de monoparentalité parmi l'ensemble des ménages n'évoquent que très peu, voire pas du tout la thématique sur leur site web et magazine.

**Second constat**, les articles qui existent ont souvent été publiés ces deux dernières années reflétant peut-être l'évolution du débat public national et des mouvements de la société civile pour une plus grande prise en compte des familles monoparentales. Les thématiques de ces articles sont souvent en lien avec la solidarité mais aussi la tarification de la cantine, les lieux ou des dispositifs de soutien prenant en compte la monoparentalité. Il n'existe pas d'article qui reprend toutes les dimensions de la monoparentalité en lien avec la vie quotidienne, la santé, le logement, l'école en faisant écho aux politiques publiques existantes sur la commune.

**Troisième constat**, les mots utilisés doivent encore être mieux pensés. La dimension genrée de la monoparentalité est globalement ignorée. Les termes « mères isolées » ou « parent isolé » sont utilisés par les communes qu'à de rares exceptions. Le Maire de Montpellier parle par exemple de « femmes seule avec enfant », la ville organise également des weekends réservés aux « mamans solos ». La ville de Ris-Orangis parle de « parent solo ».

#### ***b) Un sujet peu creusé à l'échelle des communes***

Si les rapports à l'échelle nationale sur la monoparentalité s'empilent, à l'échelle communale ces enjeux ne restent que peu investigués.

Sur les 14 villes du panel, on retrouve en ligne pour 6 d'entre elles une forme de diagnostic sur les enjeux de monoparentalité sur le territoire. 2 analyses ont été conduites par le CCAS des villes (Montpellier, Lyon), 3 par des agences publiques d'urbanisme (Toulouse, Lille, Paris) et une dans le cadre d'une initiative universitaire (Nantes, l'Atlas Social). Ces études ne sont pas valorisées par les villes. Seules les études publiées par les CCAS sont sur le site des villes et sans article de couverture reprenant les éléments en lien avec la monoparentalité. La majorité de ces rapports, à l'exception de ceux utilisés dans le cadre de délibération sur des plans dédiés, ne font pas l'objet de propositions associées pour faire évoluer les politiques publiques.

	<b>Existence d'un diagnostic publié en ligne sur la monoparentalité sur le territoire</b>
<b>Montpellier</b>	1 analyse des besoins sociaux du CCAS <sup>xxvii</sup> en 2021. Analyse fine. D'autres éléments de diagnostic figurent dans la délibération actant la stratégie de Montpellier.
<b>Toulouse</b>	1 analyse de 2017 sur le site de l'Agence d'urbanisme et d'aménagement Toulouse aire métropolitaine <sup>xxviii</sup>
<b>Nantes</b>	1 article dans l'atlas social de la ville de Nantes <sup>xxix</sup>
<b>Lille</b>	1 étude de l'agence de développement et d'urbanisme Lille métropole <sup>xxx</sup>
<b>Paris</b>	2 analyses, une de ville et banlieue et une de l'APUR <sup>xxxi</sup>
<b>Lyon</b>	Éléments d'analyse dans le rapport sur les besoins sociaux du CCAS en 2021 et dossier de l'agence d'urbanisme de 2025 <sup>xxxii</sup>
<b>Bordeaux</b>	non
<b>Fort-de-France</b>	non
<b>Marseille</b>	non
<b>Nice</b>	non
<b>Saint-Ouen</b>	non mais des éléments figurent dans la délibération
<b>Ris-Orangis</b>	non mais des éléments figurent dans la délibération
<b>Saint-Denis de la Réunion</b>	non
<b>Strasbourg</b>	non

Dernier constat, il ne semble pas exister de démarche de vulgarisation, de sensibilisation, d'adresse à l'ensemble des parents isolés sur le territoire sur les enjeux de monoparentalité à l'exception des villes ayant travaillé sur un plan, une stratégie.

## 5) Comparatif sur l'accès aux crèches municipales pour les familles monoparentale

### a) Contexte petite enfance et monoparentalité : des spécificités et des contraintes à prendre en compte

A l'échelle nationale, le Haut Conseil de la Famille, de l'Enfance et de l'Age dressait en 2023 un constat très inquiétant :

*“Le constat en matière d'accueil du jeune enfant est celui d'un déclin du nombre de places offertes depuis 2017 (- 50 000 places entre 2017 et 2020). La raison principale est la baisse continue depuis 2013 du nombre de places chez des assistantes maternelles, baisse qui s'accélère entre 2017 et 2020 (- 60 000 places). En outre, les crèches gérées par des collectivités ou des associations sont également en déclin et le nombre de places pour les enfants de 2 ans à l'école préélémentaire chute entre 2017 et 2020. Seules les crèches privées à but lucratif connaissent une évolution dynamique, en particulier les micro-crèches à tarif libre (« micro-crèches Paje »).*

*De plus, les écarts entre les territoires sont aujourd'hui très importants : un quart des communes n'ont aucune offre sur leur territoire, alors que dans un autre quart des communes, 75 % des enfants de moins de 3 ans sont couverts par une offre d'accueil. Les crèches ne sont présentes que dans 15 % des communes, particulièrement dans les communes les plus aisées et au centre des grandes métropoles<sup>xxxiii</sup>.”*

En application de la loi du 18 décembre 2023, les communes deviennent en 2025 autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant et se voient confier de nouvelles obligations. Elles auront pour mission de recenser les besoins et l'offre d'accueil des moins de 3 ans sur leur territoire, ainsi que d'informer et accompagner les familles et futurs parents. Cette nouvelle loi n'a toutefois pas attribué de compétences obligatoires pour la création ou la gestion d'établissements d'accueil du jeune enfant (crèches, multi accueils, etc.).

Selon une étude de la DREES de 2023, *“la composition familiale et l'âge de l'enfant jouent également sur les solutions de garde et d'accueil. En 2021, 10 % des enfants de moins de 3 ans vivent avec un seul de leurs parents (leur mère dans 96 % des cas), sans que celui-ci ait un conjoint. Ces enfants sont plus souvent gardés à titre principal par leur parent : c'est le cas de 62 % des enfants de parent isolé, contre 55 % des enfants dont les parents vivent en couple (tableau 1). Les parents isolés de jeunes enfants ont en effet moins souvent un emploi : 58 % d'entre eux sont inactifs ou au chômage, contre 29 % des autres parents d'enfants de moins de 3 ans (et 34 % des mères vivant en couple)<sup>xxxiv</sup>.”*

Le second mode de garde hors parent pour les familles monoparentale est l'accueil dans un établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE) (crèche, halte-garderie, etc.). **Pour les communes, le renforcement du nombre de places en établissements d'accueil des jeunes enfants est l'un des leviers majeurs pour aider les familles monoparentales.**

A l'échelle du panel, la situation est contrastée. Le premier indicateur à regarder est le taux de couverture globale sur la commune. Ce taux mesure le nombre de places offertes pour tous les modes d'accueil formels à la population des enfants de moins de 3 ans.

Dans les villes du panel (hors Paris, Marseille et Lyon où les données sont à l'échelle des arrondissements) de forts écarts existent avec des taux de couverture global allant de plus de 75 % à Bordeaux en 2022 à moins de 40 % à Ris-Orangis ou Saint-Denis de La Réunion, traduisant des niveaux d'investissement contrastés dans l'accueil du jeune enfant

---

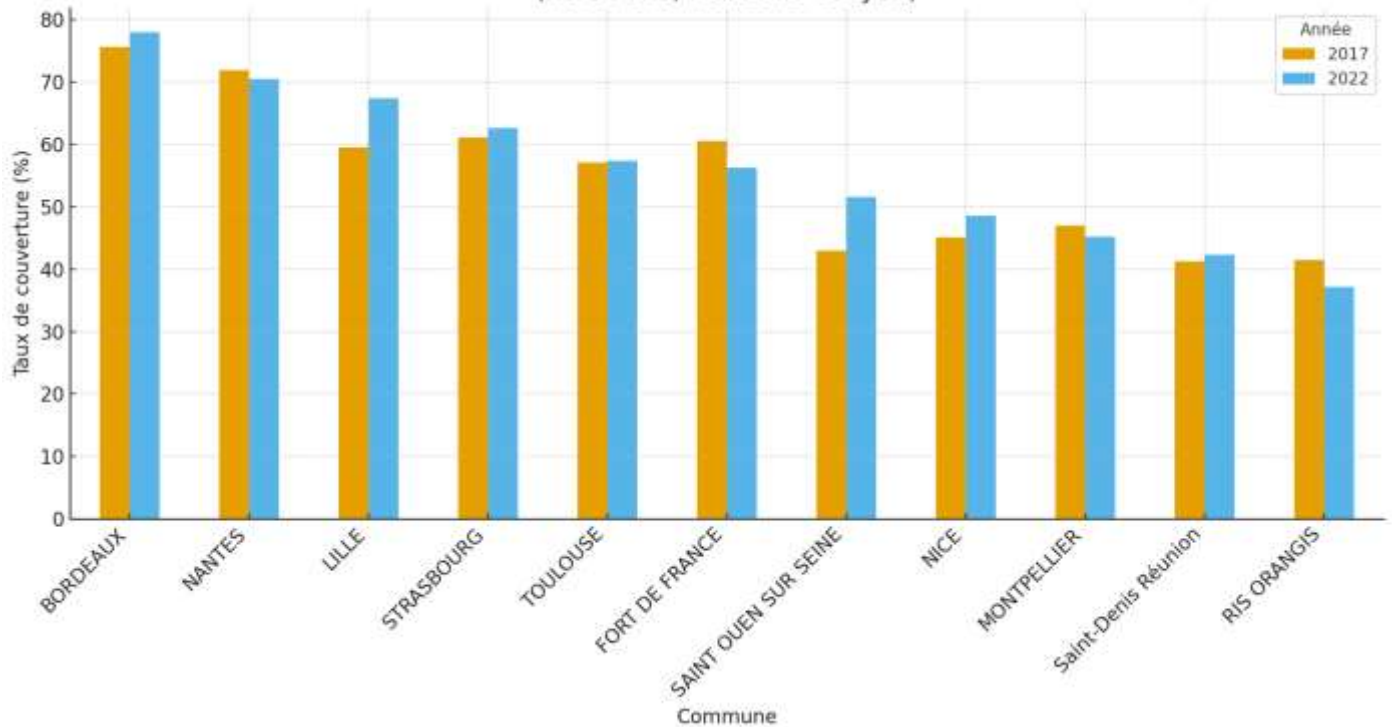
Mères Déters

Mères isolées en lutte pour la justice sociale, l'émancipation et la dignité

Contact : [meresdeters@gmail.com](mailto:meresdeters@gmail.com)

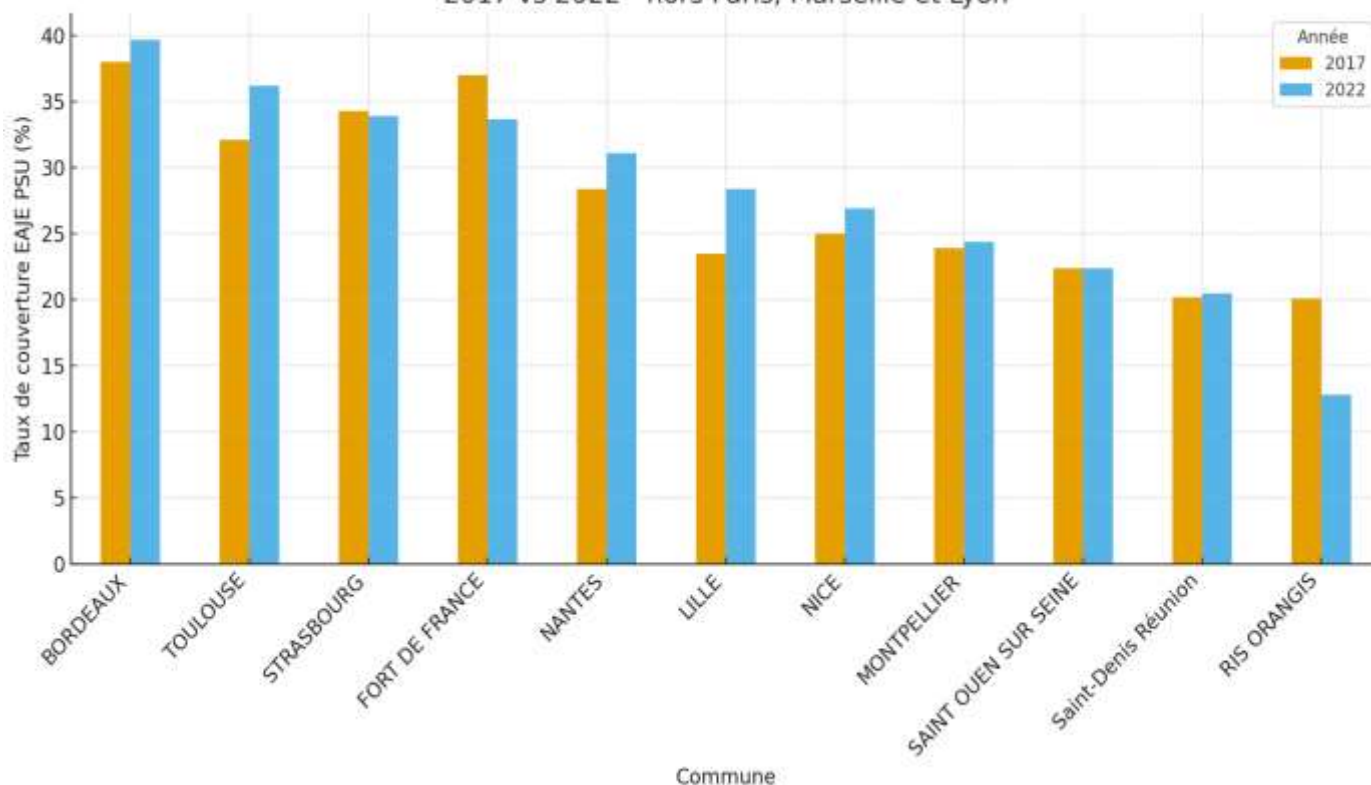
Instagram : <https://www.instagram.com/lesmeresdeters/>

Évolution du taux de couverture global (2017 vs 2022)  
(hors Paris, Marseille et Lyon)



Les crèches municipales sont intégrées dans l'indicateur appelé "taux de couverture EAJE PSU (les crèches qui sont conventionnées avec la CAF. Les disparités territoriales sont marquées : en 2022, Bordeaux atteint près de 40 % de couverture en EAJE PSU, tandis que Saint-Denis de La Réunion ou Ris-Orangis se situent autour de 20 % ou moins, révélant des capacités d'accueil collectif conventionné très contrastées selon les communes

Évolution du taux de couverture EAJE PSU (crèches conventionnées CAF)  
2017 vs 2022 - hors Paris, Marseille et Lyon



### **b) Prise en compte de la monoparentalité dans les cotations pour l'accès en crèches municipales**

Dans un contexte où l'accès en crèche est une gageure, comment est prise en compte la monoparentalité dans l'attribution des places ?

Les communes s'appuient pour la plupart sur un système de cotation pour les crèches municipales. Il s'agit d'un barème de points défini par chaque commune, destiné à classer les demandes des familles lors des commissions d'attribution. Cette cotation attribue des points selon différents critères (situation professionnelle, familiale, sociale, ressources, etc.).

Les données collectées sur 14 villes du panel permettent d'identifier trois grands modèles de prise en compte de la monoparentalité dans l'attribution des places en crèche municipale. Précision, le système de cotation parisien change par arrondissement. Seuls 3 arrondissements ont été pris en compte dans cette analyse.

La comparaison proposée examine la situation d'une famille monoparentale en activité ou sans emploi, par rapport à un couple dans la même configuration. La monoparentalité apporte-t-elle des points en plus dans la cotation ?

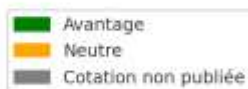
L'analyse comparée montre que les communes adoptent des logiques différentes dans l'intégration de la monoparentalité dans les cotations :

- Valorisation explicite : plusieurs villes (ex. Bordeaux, Montpellier, Paris 18e, Paris 20e, Saint-Ouen) attribuent des points supplémentaires aux familles monoparentales, aussi bien lorsque le parent est en emploi que lorsqu'il est sans emploi. Cette stratégie traduit une volonté de discrimination positive en faveur des parents isolés.
- Neutralité : d'autres communes (Marseille, Lyon en partie, Paris 10ème selon la situation) appliquent une neutralité relative : le parent seul obtient le même nombre de points qu'un couple.

- Approche différenciée selon l'activité : certaines communes (Paris 10e, Toulouse) mettent en place des systèmes mixtes : la monoparentalité est neutre ou défavorable quand le parent est en emploi, mais elle peut être avantagée quand le parent n'est pas en emploi.

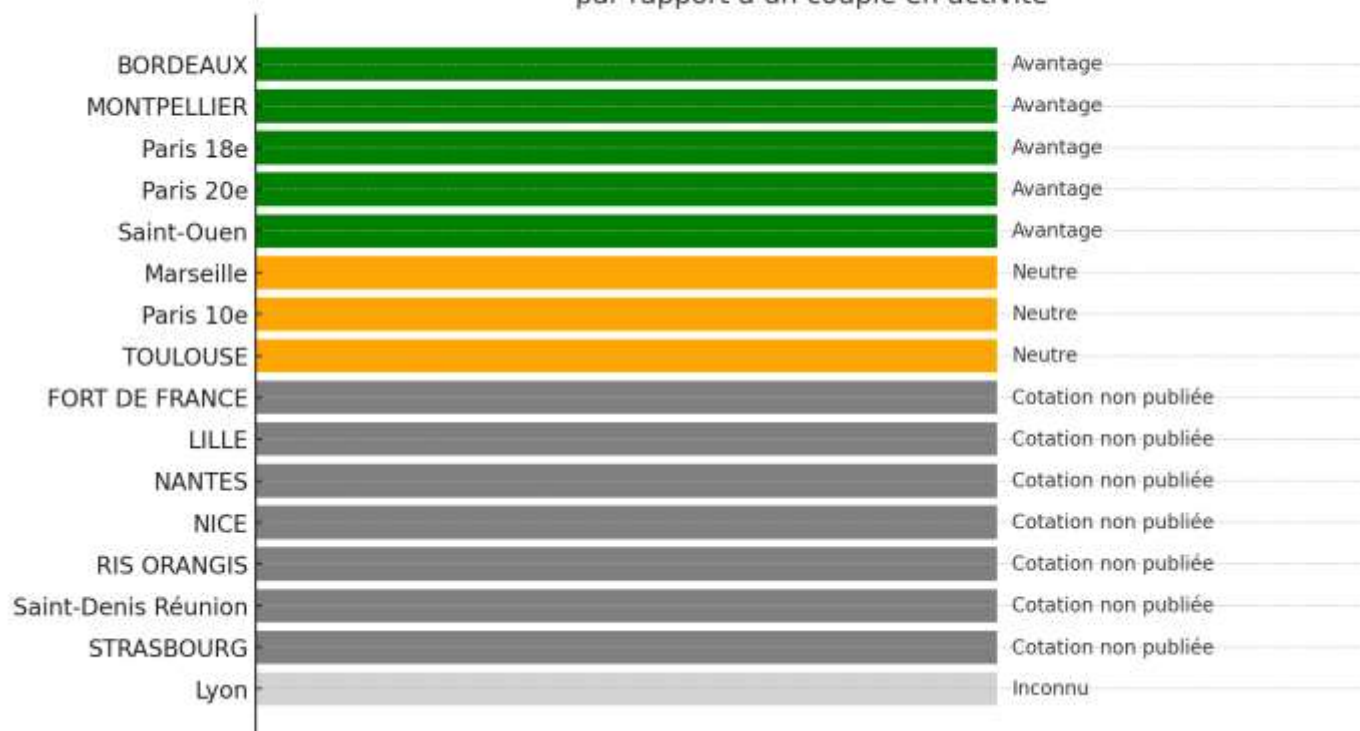
Un certain nombre de villes n'ont pas rendu publique leur grille de cotation précise, ce qui limite la lisibilité des critères d'attribution : Fort-de-France, Lille, Nantes, Nice, Ris-Orangis, Strasbourg, Saint-Denis de la Réunion. Certaines villes indiquent toutefois qu'elles prennent bien en compte la monoparentalité dans leur attribution (Lille, Nantes, Ris-Orangis, Strasbourg), sans préciser comment.

Comparatif de la cotation d'une famille monoparentale par rapport à un couple sans emploi (une seule personne ou les deux)



Source : données collectées sur le site internet des villes (recherche Mères Déters), ChatGPT pour la mise en forme et une partie de l'analyse, 2025.

### Comparatif de la cotation d'une famille monoparentale en activité par rapport à un couple en activité



Source : données collectées sur le site internet des villes (recherche Mères Déters), ChatGPT pour la mise en forme et une partie de l'analyse. 2025.

## 5) Comparatif sur l'accessibilité, l'amplitude et le coût des services publics municipaux liés au périscolaire, à la restauration scolaire, aux mercredis et aux vacances

### 5.1. Modalités de tarification et grilles associées

S'agissant d'une compétence facultative des communes, les modalités de tarification de la restauration scolaire et des activités périscolaires sont fixées librement par les communes. Pour la restauration scolaire, les seules obligations sont de "ne pas pratiquer un prix par usager supérieur au coût de production du service" et de faire l'objet d'une délibération du conseil municipal ou communautaire<sup>xxxv</sup>. Certaines villes proposent des tarifs différents aux familles, en fonction de leurs revenus et/ou du nombre d'enfants du foyer. Il s'agit donc d'une tarification progressive, modulant le coût pour l'usager par différentes tranches de prix, calculée sur la base des revenus ou du quotient familial.

D'après une étude de l'Union nationale des associations familiales (UNAF), 81 % des communes de 10 000 à 100 000 habitants ont mis en place une tarification sociale de la restauration scolaire contre seulement 37% des communes de moins de 10 000 habitants<sup>xxxvi</sup>.

Depuis le 1er avril 2019, l'État soutient les communes et intercommunalités rurales fragiles pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour un euro maximum en conditionnant l'accès à cette aide à la mise en œuvre d'une tarification sociale avec au moins 3 tranches. Le dispositif peine toutefois à se développer dans de nombreuses communes rurales qui maintiennent un tarif unique<sup>xxxvii</sup>.

### 5.1.1. Typologie de tarification dans les villes du panel

La majorité des communes du panel ont opté pour une tarification sociale : la facturation est modulée en fonction de critères prenant en compte le revenu des ménages et/ou la composition de la famille. Deux exceptions sur ce premier constat : les villes de Nice et de Fort-de-France qui pour le périscolaire uniquement fixent le même tarif à toutes les familles.

### 5.1.2. Le choix de la base de calcul des tranches : une incidence majeure sur les familles monoparentales

La base de calcul des tranches tarifaires va avoir une incidence majeure sur les tarifs appliqués aux familles. La majorité des communes se reposent sur le coefficient familial tel que défini par la CAF. Certaines fixent elles-mêmes un coefficient municipal sur la base du revenu fiscal de référence et des parts fiscales utilisées par les impôts.

Le coefficient familial de la CAF se calcule de la manière suivante<sup>xxxviii</sup> :

$$Qf = \frac{\text{(ressources annuelles imposables - abattelements sociaux) / 12 + prestations mensuelles}}{\text{nombre de parts}}$$

Le nombre de parts est le suivant :

- le ou les parents : 1 à 2 parts
- 1er enfant à charge : 0,5 part
- 2ème enfant à charge : 0,5 part
- 3ème enfant à charge : 1 part
- par enfant supplémentaire : 0,5 part
- par enfant handicapé : 1 part

Plusieurs problématiques sont notables sur la prise en compte du coefficient familial comme base de référence unique de calcul, notamment vis à vis des familles monoparentales :

- **Le coefficient familial est calculé sur les ressources N-2**
- **Le coefficient familial dans la base de ressources annuelles prend en compte la pension alimentaire**
- **Le coefficient familial ajoute les prestations mensuelles à sa base de calcul.** Il s'agit des prestations que reçoit le foyer par la CAF chaque mois. Ces dernières ne sont pas prises en compte comme des revenus dans l'avis d'imposition
- **Le coefficient familial tel qu'il est calculé donne un nombre de parts équivalent entre une famille monoparentale avec un enfant par rapport à un couple avec un enfant.** Ce mode de calcul ne répond toutefois pas suffisamment aux enjeux posés par de nombreuses études. Comme l'indique le panorama des familles 2021 du Haut Conseil de la Famille, "n'ayant qu'un apporteur de ressources potentiel, les familles monoparentales sont particulièrement exposées à la pauvreté et à de faibles niveaux de vie. Le niveau de vie moyen des familles monoparentales est d'un quart plus faible que celui des familles recomposées et un tiers plus faible que celui des couples avec leurs enfants". La famille monoparentale a plus de charges qu'une famille "traditionnelle", notamment des besoins de garde renforcés. Un foyer monoparental n'est pas donc pas comparable à un foyer composé de deux parents, et le nombre de parts devrait au final ne pas seulement être équivalent

mais supérieur pour les familles monoparentales au regard de la perte économique associée au fait de ne pas vivre en couple.

Le mode de calcul des parts de la CAF reste toutefois plus juste que celui des impôts où un couple avec un enfant bénéficie toujours de 0,5 part de plus qu'une famille monoparentale. Il est toutefois actualisé sur une base annuelle et n'ajoute pas les prestations versées par la CAF.

	<b>Famille monoparentale avec un enfant</b>	Couple avec 1 enfant	<b>Famille monoparentale avec 2 enfants</b>	Couple avec deux enfants	<b>Famille monoparentale avec 3 enfants</b>	Couple avec 3 enfants
Nombre de parts pour la CAF	<b>2,5</b>	2,5	<b>3</b>	3	<b>4</b>	4
Nombre de parts pour les impôts	<b>2</b>	2,5	<b>2,5</b>	3	<b>3,5</b>	4

#### **5.1.2.1. Cas 1 : 9 des 14 villes du panel s'appuient sur le coefficient familial tel que défini par la CAF sans changement**

9 villes s'appuient sur le coefficient familial tel que défini par la CAF pour définir leurs tranches tarifaires : Montpellier, Saint-Denis, Marseille, Paris, Saint-Ouen, Lille, Nantes, Fort-de-France, Nice.

Dans le cadre de son plan sur les familles monoparentales, la ville de Saint-Ouen s'engage à "refondre les grilles tarifaires de la ville : reconnaître un critère de famille monoparentale dans le calcul des tarifs Ville". Ce nouveau mode de calcul n'était pas encore utilisé. L'étude reprendra les tarifs 2022-23 tels que publiés sur le site de la ville en 2025.

#### **5.1.2.2. Une ville du panel s'appuie sur le coefficient familial tel que défini par la CAF mais en retirant de l'assiette de revenus la pension alimentaire et certaines autres prestations sociales**

Ris-Orangis, dans le cadre de l'adoption de son statut municipal pour les familles monoparentales, a décidé en 2024 de retirer de l'assiette des revenus pris en compte la pension alimentaire, mais aussi d'autres prestations sociales telles que l'allocation de soutien familial, l'allocation de rentrée scolaire, l'aide personnelle au logement, la prime de naissance, l'allocation journalière de présence parentale et le complément libre choix du mode de garde. D'autres prestations sont maintenues dans l'assiette du calcul (allocations familiales, allocation aux adultes et aux enfants handicapés, RSA, prime d'activité)<sup>xxxix</sup>. Cette décision s'articule avec un débat à l'échelle nationale où les familles monoparentales dénoncent la prise en compte de la pension alimentaire comme un "revenu" pour le parent gardien alors que cette dernière peut être déduite pour le parent non gardien.

Mères Déters a rédigé une analyse dédiée sur le sujet<sup>xl</sup>.

#### **5.1.2.3. Trois villes du panel calculent leur propre coefficient municipal en se basant sur le revenu fiscal de référence et le nombre de parts fiscales**

Il s'agit de Lyon, Bordeaux et Strasbourg.

Ce mode de calcul permet d'être sur une base de référence des revenus n-1 et pas n-2 comme le coefficient familial de la CAF.

En s'appuyant sur la définition des parts des impôts, ce choix est toutefois globalement défavorable aux familles monoparentales qui auront moins de parts qu'un couple. La pension alimentaire reste par ailleurs intégrée au revenu fiscal de référence.

#### 5.1.2.4. Une ville du panel se base uniquement sur le revenu fiscal de référence

Pour définir les tranches de tarification, la ville de Toulouse se base uniquement sur le revenu fiscal de référence mensualisé, sans prendre en compte le nombre de parts fiscales.

Un tarif différencié est appliqué ensuite par tranche en fonction du nombre d'enfants : 1 enfant, 2 enfants, 3 enfants et plus.

Ce tarif n'est pas avantageux pour les familles monoparentales.

#### 5.1.2.4. Récapitulatif des bases de calcul utilisé pour la tarification de la restauration scolaire et du périscolaire

	Villes concernées	Base de calculs	Base de calcul pour la tarification de la restauration scolaire et du périscolaire
<b>Cas 1 dans le panel</b>  <b>9 villes concernées</b>	Montpellier, Saint-Denis de la Réunion, Marseille, Paris, Saint-Ouen, Lille, Nantes, Fort-de-France, Nice	Quotient familial de la CAF	<b>Point positif</b> : nombre de parts de la CAF qui prend en compte la monoparentalité <b>Points négatifs</b> : revenu n-2 comme base de calcul, prise en compte dans l'assiette des revenus de la pension alimentaire et des prestations sociales versées par la CAF
<b>Cas 2 du panel</b>  <b>1 villes concernée</b>	Ris-Orangis	Quotient familial municipal = Moyenne sur 12 mois du revenu brut global avant abattement + autres revenus (foncier, revenus financiers) OU trois derniers bulletins de salaire <sup>xli</sup>  Moins pour les familles monoparentales : -> la pension alimentaire -> certaines prestations sociales  Divisé par le nombre de part. Contrairement aux systèmes des impôts une personne =1 part (et pas 0,5 part par enfant)	<b>Point positif</b> : avantageux d'enlever la pension alimentaire du calcul, revenu N-1  Revenu brut global - avant abattement - figurant sur le ou les avis d'imposition des personnes composant le foyer, les 3 derniers bulletins de salaire ; - Autres revenus : fonciers, revenus financiers, etc.

		+ une part supplémentaire pour les familles monoparentales ou les adulte / enfant handicapé <sup>xliii</sup>	
<b>Cas 3 du panel</b>  <b>3 villes concernées</b>	Lyon, Bordeaux	Quotient familial municipal -> revenu fiscal de référence de l'année précédente / nombre de part fiscales telles que définies par les impôts.	<b>Point positif</b> : revenu N-1 pris en compte, pas de prise en compte des prestations sociales reçues par la CAF <b>Point négatif</b> : le nombre de parts fiscales est désavantageux pour les familles monoparentales par rapport au nombre de parts de la CAF. Il est plus aisé pour les concubins de frauder dans ce système. N'ayant pas de déclaration fiscale commune. Il faut que les communes s'assurent que les parents n'ayant pas coché la case T (parent isolé) donnent bien deux déclarations d'impôts.
<b>Cas 4 du panel</b>  <b>1 ville concernée</b>	Toulouse	Revenu Fiscal de Référence (RFR) divisé par douze, sans prendre en compte le nombre de parts. Tarifs qui varient (légèrement) en fonction du nombre d'enfant (de 1 à 3 et plus)	<b>Point négatif</b> : aucune prise en compte de la monoparentalité

## 5.2. Nombre de tranches

Au-delà du mode de calcul et de la base utilisée pour la tarification, les villes qui n'ont pas opté pour un tarif unique définissent également des tranches. A chaque tranche s'applique un tarif différent.

	Restauration scolaire : nombre de tranches de la grille tarifaire
Montpellier	3
Marseille	3
Nice	3
Fort-de-France	4
Bordeaux	5
Lyon	7
Ris-Orangis	10
Paris	10

<b>Saint-Ouen</b>	10
<b>Strasbourg</b>	11
<b>Toulouse</b>	11
<b>Lille</b>	16
<b>Saint-Denis</b>	Gratuité appliquée (9 tranches pour le périscolaire)
<b>Nantes</b>	information non trouvée

Parmi 12 des 14 villes du panel, 5 villes ont opté pour un nombre de tranches très restreint : Montpellier, Marseille, Nice, Fort-de-France et Bordeaux. Trois de ces villes ont toutefois les prix les plus bas appliqués pour la tranche maximum parmi l'ensemble du panel (moins de 4€ pour Marseille, Nice, Fort-de-France).

5 villes du panel ont opté pour un nombre de tranches de 10 à 11.

Enfin la ville de Lille est la ville avec le nombre de tranches le plus élevées avec 16 tranches.

### **5.3. Une faible transparence et lisibilité des tarifs annuels, ainsi que de la politique appliquée en cas de séparation / garde alternée**

Comme le montre le point 5.1, il existe sur un panel de 4 villes pas moins de 3 tarifications. L'accès aux informations reste complexe : seules 5 villes du panel proposent un simulateur : Lyon, Toulouse, Nantes, Montpellier, Bordeaux. Un des meilleurs simulateurs existants est celui de la ville de Bordeaux qui propose sur l'ensemble des services municipaux (restauration, périscolaire, activités) les coûts à l'unité.

Pour les autres villes du panel, il faut consulter les grilles tarifaires voire même directement la délibération de la ville (ex : Strasbourg) avec toute la complexité que cela suppose.

Il serait en tous les cas plus simple de pouvoir avoir accès à une simulation avec des estimations à l'année en plus des tarifs à l'unité.

La question de la procédure à suivre en cas de séparation en cours d'année, de mise en œuvre de la garde alternée et ses impacts sur la facturation (possibilité de double facturation sur la base du revenu de chaque parent) n'est très majoritairement pas abordée sur le site internet des villes, à l'exception de la ville de Paris et de Montpellier. Paris dispose d'un document « Que faire en cas de séparation pour adapter votre facturation Paris Familles ». Ce document révèle ô combien cela doit être compliqué pour certaines familles. Il est bien possible d'avoir une double facturation adaptée à chaque parent mais la ville de Paris exige un jugement (alors qu'il n'y a pas toujours de jugement)<sup>xliii</sup>. La ville de Montpellier précise dans son règlement qu'une double facturation est possible uniquement en cas de garde alternée<sup>xliiv</sup>.

### **5.4. Accueil du matin**

Un accueil du matin est proposé par toutes les villes du panel à l'exception de la ville de Paris.

Les horaires d'accueil varient d'une ville à l'autre et s'étalent de 6h30 (Fort-de-France) à 8h20. L'accueil démarre majoritairement entre 7h30 et 7h30.

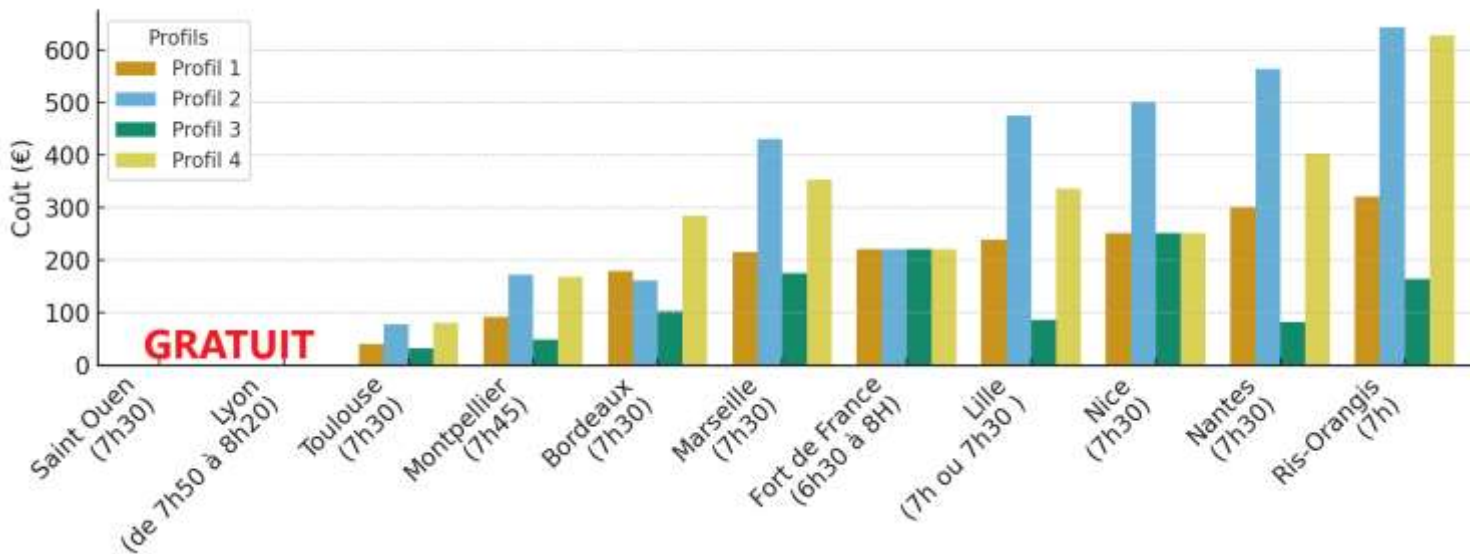
Les modalités d'accueil varient en fonction des villes : certains accueils sont proposés par les ATSEM et/ ou animateurs (Ex : Montpellier), d'autres par des associations. Certaines villes (Lille, Ris-Orangis) proposent également un petit déjeuner.

En matière tarifaire, deux villes du panel, Saint-Ouen et Lyon, proposent cet accueil gratuitement.

Les tarifs de Strasbourg ne sont pas calculables. En élémentaire, l'accueil du matin est géré par des associations, avec une offre et des tarifs variables.

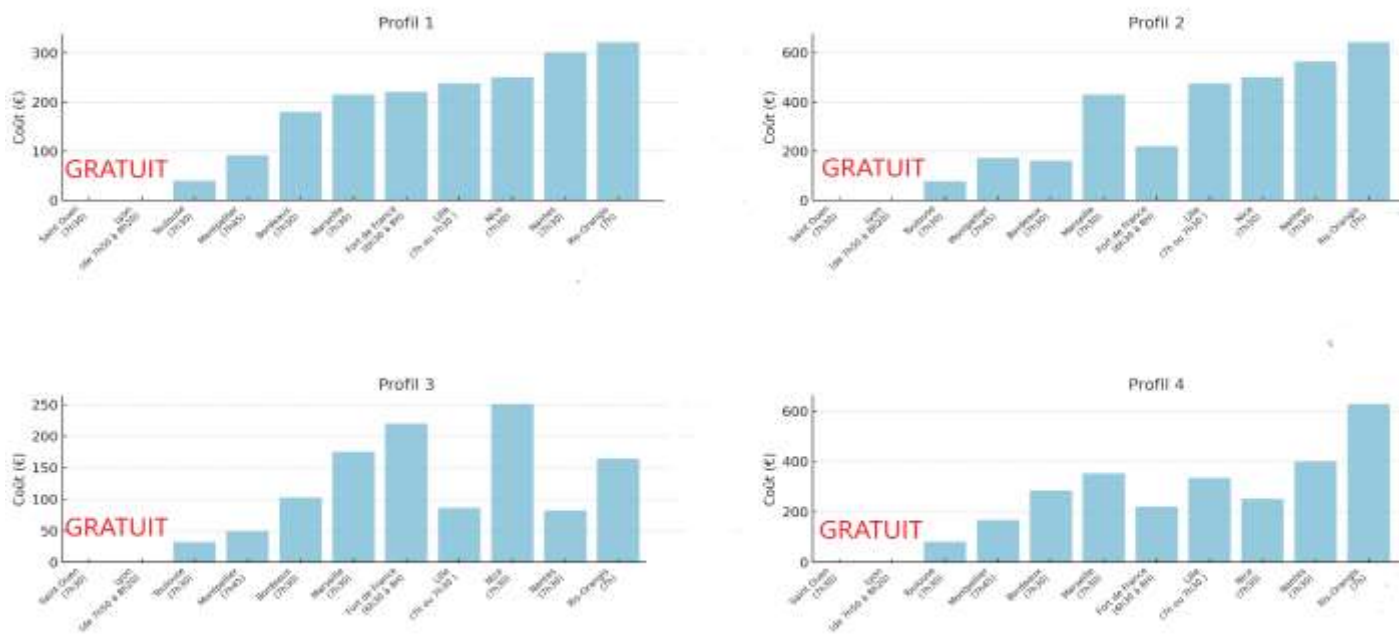
Pour les autres villes, en fonction des profils les tarifs varient très largement hors gratuité :

- Pour le profil 1, la famille monoparentale avec un enfant, hors gratuité, les tarifs varient de 40€ à Toulouse à 321€ à Ris-Orangis
- Pour le profil 2, la famille monoparentale avec deux enfants, hors gratuité, de 78€ à Toulouse à 642€ à Ris-Orangis
- Pour le profil 3, la famille monoparentale avec un enfant sous le seuil de pauvreté, hors gratuité, de 32€ à Toulouse à 250€ à Nice
- Pour le profil 4, le couple avec un enfant, hors gratuité, de 81€ à Toulouse à 627€ à Ris-Orangis



### Comparatif des tarifs annuels par profil

Coût annuel par profil et par ville



Si les familles monoparentales paient en moyenne moins que les couples ( $\approx -58$  €), les écarts vont de  $-83$  € à  $+252$  €. Les familles avec deux enfants (profil 2) supportent le coût le plus lourd : de 0 € à 642 €, soit un rapport de 1 à 6 entre communes.

Un classement par profil des villes montre que sur l'accueil du matin le classement varie peu, à l'exception de villes comme Lille et Nantes où le classement est plus favorable pour le profil le plus fragile (profil 3) allant dans le sens d'une tarification avec plus de justice sociale ; à l'inverse Nice a un meilleur classement pour le profil 4 plus favorisé.

	Classement Profil 1	Classement profil 2	Classement profil 3	Classement profil 4
<b>Saint-Ouen</b>	1	1	1	1
<b>Lyon</b>	2	2	2	2
<b>Toulouse</b>	3	3	3	3
<b>Montpellier</b>	4	5	4	4
<b>Bordeaux</b>	5	4	7	7
<b>Marseille</b>	6	7	9	9
<b>Fort-de-France</b>	7	6	10	5
<b>Lille</b>	8	8	6	8
<b>Nice</b>	9	9	11	6
<b>Nantes</b>	10	10	5	10
<b>Ris-Orangis</b>	11	11	8	11
<b>Paris</b>	12	12	12	12

<b>Strasbourg</b>	Pas d'offre calculable en primaire	Pas d'offre calculable en primaire	Pas d'offre calculable en primaire	Pas d'offre calculable en primaire
<b>Saint-Denis de la réunion</b>	Hors classement - coût du périscolaire du matin intégré au coût du périscolaire du soir	Hors classement - coût du périscolaire du matin intégré au coût du périscolaire du soir	Hors classement - coût du périscolaire du matin intégré au coût du périscolaire du soir	Hors classement - coût du périscolaire du matin intégré au coût du périscolaire du soir

Pour comparer les villes entre elles sur l'accueil du matin, il faut regarder les tarifs au global sur l'année (élevés ou non) et comment ils évoluent en fonction des profils.

Cette matrice d'analyse permet de faire apparaître différents profils de villes dans le panel pour l'accueil du matin :

- Des villes solidaires pour tous et avec un service public extrêmement accessible : gratuité totale à Saint-Ouen et Lyon
- Des villes solidaires et peu coûteuses :
  - Montpellier : tarifs bas pour tous ( $\approx 100$  €/an en moyenne), tout en maintenant un petit avantage aux monoparentaux et aux bas revenus.
  - Toulouse : coûts très faibles ( $\approx 50$  €/an), même si la monoparentalité n'est pas prise en compte.
- Des villes solidaires mais globalement chères :
  - Ris-Orangis : avantage net aux monoparentaux (+252 €) et aux bas revenus (+157 €), mais tarifs élevés ( $\approx 375$  €/an pour monoparentaux, 628 € pour couples).
  - Nantes : très forte solidarité ( $-86$  € pour monoparentaux,  $-219$  € pour bas revenus), mais coût moyen élevé ( $\approx 316$  € pour monoparentaux, 402 € pour couples).
  - Lille : avantage net aux monoparentaux (+70 €) et bas revenus (+152 €), mais coût moyen élevé ( $\approx 266$  €).
  - Bordeaux : équilibre social présent, mais coût moyen autour de 148 € (moins élevé que Nantes mais plus que Montpellier/Toulouse).
- Deux villes sans modulation sociale avec un forfait unique : 220 € pour tous à Fort-de-France, 250€ à Nice

### **5.5. Restauration scolaire**

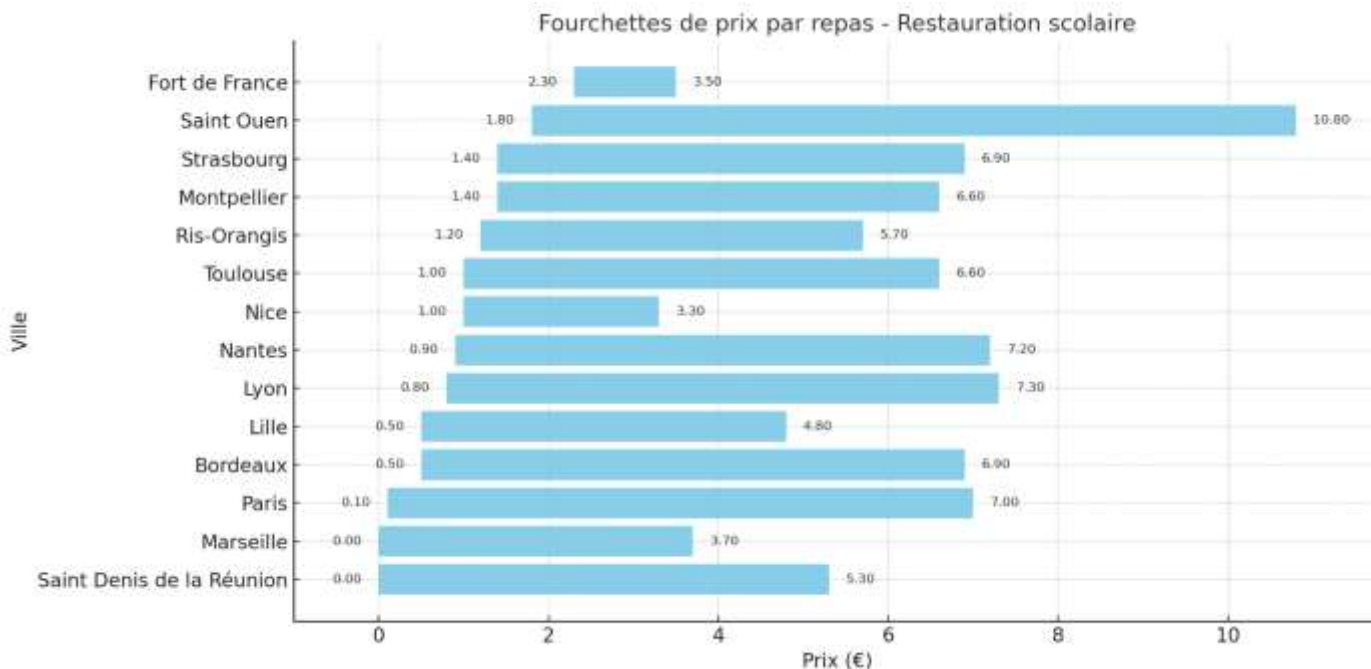
A l'échelle nationale selon une enquête sur la restauration scolaire de 2024 de l'association des Maires de France, le coût du service de cantine est de plus en plus lourd pour les communes. Il s'élève hors participation des familles, à 8,49 euros (contre 7,63 euros déclarés en 2020). Le tarif demandé aux familles est généralement compris entre 1€ et 5€ (81 % des répondants). La hausse des coûts a conduit près des deux-tiers des communes et EPCI (63 %) à augmenter les tarifs des repas depuis la rentrée 2022. Toutefois la hausse reste inférieure à 10 % pour 86 % des collectivités<sup>xlv</sup>.

#### **i) Les prix minimum et maximum du repas varient fortement selon les communes du panel.**

- Pour les tarifs appliqués aux familles les plus modestes, le prix du repas peut débuter à 0 €. C'est notamment le cas à Marseille, pour les foyers dont le quotient CAF est inférieur à 351 (un seuil situé

au-dessus du seuil de pauvreté retenu dans l'étude), ainsi qu'à Saint-Denis de la Réunion (application presque générale). À l'autre extrême, le prix minimum atteint 2,30 € (324€ annuel) à Fort-de-France, ce qui constitue le tarif d'entrée le plus élevé parmi les villes observées.

- Les tarifs maximum varient aussi fortement entre les communes. À Fort-de-France, le prix le plus élevé d'un repas est fixé à 3,50 €, soit environ 493 € par an. À l'opposé, la commune de Saint-Ouen applique un tarif plafond de 10,80 € par repas, ce qui représente environ 1 522 € par an.

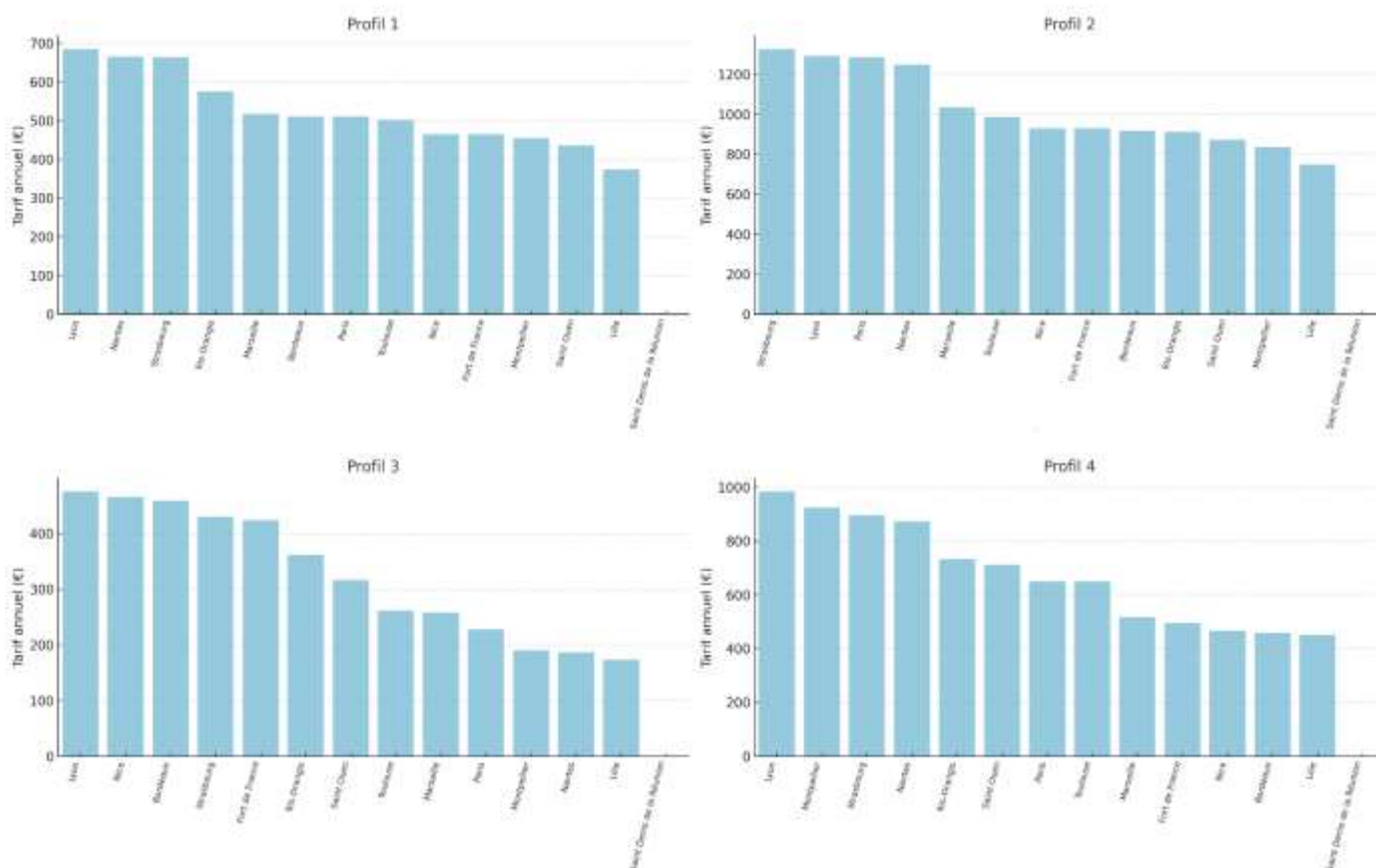


## ii) L'analyse par profil montre également une hétérogénéité immense

En appliquant les profils et les coûts annuels par profil, cette forte hétérogénéité des tarifs pour un même profil de famille et social est flagrante. Les tarifs vont de :

- Hors gratuité, pour le profil 1, de 374€ à Lille à 684€ à Lyon
- Hors gratuité, pour le profil 2, avec deux enfants, de 747€ à Lille à 1325€ à Strasbourg
- Hors gratuité, pour le profil 3, de 173€ à Lille à 475€ à Lyon
- Hors gratuité, pour le profil 4, de 450€ à Lille à 984€ à Lyon

## Tarifs annuels de restauration scolaire par ville et par profil (141 repas)



L'analyse par profil (monoparentaux revenus moyens ou modestes, couples avec enfants) permet de mettre en lumière les logiques différenciées et parfois contradictoires des politiques locales.

### **Profil 1 – Famille monoparentale, 1 enfant, revenu moyen**

- Bas tarifs : Saint-Denis (0 €), Lille (374 €), Saint-Ouen (436 €), Montpellier (455 €), Nice / Fort-de-France (465 €).
- Intermédiaires : Bordeaux / Paris (510 €), Toulouse (501 €), Marseille (517 €).
- Chers : Strasbourg (663 €), Nantes (666 €), Lyon (684 €).

Les familles monoparentales aux revenus moyens sont avantagées à Saint-Denis et Lille, mais pénalisées dans les grandes métropoles comme Lyon et Nantes.

### **Profil 2 – Famille monoparentale, 2 enfants, revenu moyen**

- Bas tarifs : Saint-Denis (0 €), Lille (747 €), Saint-Ouen (872 €).
- Intermédiaires : Bordeaux (917 €), Marseille (1 035 €), Toulouse (987 €).
- Chers : Strasbourg (1 073 €), Lyon (1 090 €), Nantes (1 152 €), Paris (1 286 €).

C'est la catégorie qui demeure la plus pénalisée, quel que soit le territoire. Les grandes villes appliquent des tarifs supérieurs à 1 000 €, alors que Lille ou Saint-Ouen sont relativement plus accessibles.

### **Profil 3 – Famille monoparentale, 1 enfant, bas revenus**

- Bas tarifs : Saint-Denis (0 €), Nantes (186 €), Montpellier (190 €), Paris (228 €), Toulouse (261 €).
- Intermédiaires : Saint-Ouen (316 €), Ris-Orangis (361 €), Lille (173 € mais déjà classée en bas tarifs).
- Chers : Bordeaux (458 €), Nice (465 €), Fort-de-France (423 €), Lyon (475 €), Strasbourg (430 €).

La progressivité sociale est visible dans des villes telles que Nantes, Montpellier et Paris, plus favorables aux plus modestes.

#### **Profil 4 – Couple, 1 enfant, bons revenus**

- Bas tarifs : Saint-Denis (0 €), Lille (450 €), Bordeaux (458 €), Marseille (517 €).
- Intermédiaires : Nice (465 €), Fort-de-France (494 €), Paris (650 €), Toulouse (649 €).
- Chers : Ris-Orangis (732 €), Saint-Ouen (712 €), Strasbourg (895 €), Nantes (873 €), Montpellier (924 €), Lyon (984 €).

Ce profil de couple est désavantagé à Lyon, Montpellier et Nantes. À l'inverse, Lille et Bordeaux offrent des tarifs plus accessibles.

	Profil 1	Profil 2	Profil 3	Profil 4
Saint Denis de la Réunion	Favorable	Favorable	Favorable	Favorable
Lille	Favorable	Favorable	Favorable	Favorable
Bordeaux	Intermédiaire	Intermédiaire	Défavorable	Favorable
Nice	Intermédiaire	Intermédiaire	Défavorable	Favorable
Fort de France	Intermédiaire	Intermédiaire	Défavorable	Favorable
Marseille	Intermédiaire	Intermédiaire	Intermédiaire	Intermédiaire
Toulouse	Intermédiaire	Intermédiaire	Intermédiaire	Intermédiaire
Paris	Intermédiaire	Défavorable	Favorable	Intermédiaire
Saint Ouen	Favorable	Intermédiaire	Intermédiaire	Intermédiaire
Ris-Orangis	Défavorable	Intermédiaire	Intermédiaire	Intermédiaire
Nantes	Défavorable	Défavorable	Favorable	Défavorable
Strasbourg	Défavorable	Défavorable	Défavorable	Défavorable
Montpellier	Intermédiaire	Favorable	Favorable	Défavorable
Lyon	Défavorable	Défavorable	Défavorable	Défavorable

Le classement par profil et par coût varie plus que sur l'accueil matinal pour certaines villes. Par exemple, pour le profil 3 (le plus défavorisé) et 4ème (le plus favorisé), Saint-Ouen perd plusieurs places au classement. Cet écart est aussi notable pour Nice et Bordeaux, où les prix sont moins avantageux pour le profil le plus défavorisé.

A l'inverse Montpellier applique des tarifs beaucoup plus élevés pour le profil 4, le plus favorisé, que pour les autres.

Base du calcul hors forfait 141 repas (jour d'école en 2024 sans mercredi)	Classement profil 1	Classement profil 2	Classement profil 3	Classement profil 4
Saint-Denis de la Réunion	1	1	1	1
Lille	2	2	2	2
Saint-Ouen	3	4	8	9
Montpellier	4	3	4	13
Fort-de-France	5	7	10	5
Nice	6	8	13	4

<b>Toulouse</b>	7	9	7	7
<b>Bordeaux</b>	8	6	12	3
<b>Paris</b>	9	12	5	8
<b>Marseille</b>	10	10	6	6
<b>Ris-Orangis</b>	11	5	9	10
<b>Strasbourg</b>	12	14	11	12
<b>Nantes</b>	13	11	3	11
<b>Lyon</b>	14	13	14	14

### 5.6. Péri-scolaire après l'école

Un accueil périscolaire après l'école est proposé par toutes les villes du panel. L'amplitude du périscolaire varie toutefois beaucoup d'une ville à l'autre.

Pour les enfants de primaire :

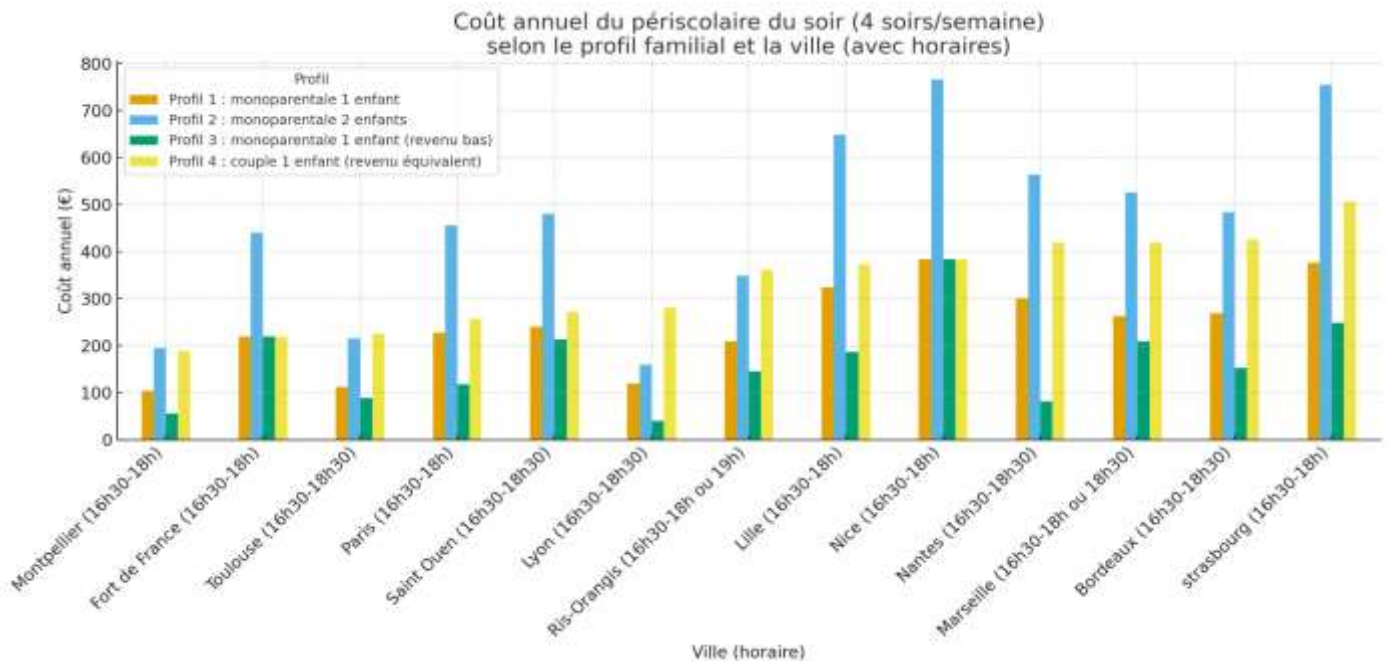
- 7 villes proposent un accueil jusqu'à 18h des enfants : Montpellier, Fort-de-France, Paris (c'est 18h30 pour les enfants de Maternelle), Marseille (20 % des accueils du soir ouverts jusqu'à 18h30), Lille, Strasbourg (certaines écoles ferment à 18h30), Nice
- 5 villes proposent pour tous les enfants un accueil jusqu'à 18h30 : Toulouse, Lyon, Saint-Ouen, Nantes, Bordeaux
- 1 ville propose un accueil jusqu'à 19h (avec une facturation supplémentaire de 18h à 19h) : Ris-Orangis
- 1 ville propose un accueil jusqu'à 17h30, mais avec une fin des cours à 15h45 (Saint-Deis de la Réunion)

Les modalités d'accueil varient en fonction des villes : certains accueils sont proposés par les ATSEM et/ ou animateurs (Ex : Montpellier), d'autres par des associations. Dans certaines villes, ces modalités varient d'une école à l'autre, telle que Strasbourg.

En matière tarifaire, aucune ville ne propose la gratuité contrairement à l'accueil du matin ou à la restauration scolaire.

En fonction des profils, pour 4 soirs de périscolaire par semaine les tarifs varient très largement :

- Pour le profil 1 : de 104€ à Montpellier à 383€ à Nice
- Pour le profil 2, avec deux enfants : de 160€ à Lyon à 766€ à Nice
- Pour le profil 3, le profil le plus fragile en termes de revenus annuels : de 40€ à Lyon à 383€ à Nice
- Pour le profil 4, le profil d'un couple avec de bons revenus : de 189€ à Montpellier à 506€ à Strasbourg



L'analyse du **périscolaire du soir (4 soirs/semaine)** à partir du panel permet de mesurer à la fois les **écarts de coûts** et la **prise en compte des situations sociales et familiales**

#### **i) Profil 1 : Famille monoparentale avec 1 enfant (revenu moyen Insee ≈ 30 280 €)**

- Tarifs bas (≈ 100–120 €) : Montpellier (104 €), Toulouse (112 €), Lyon (120 €). Ces villes assurent une accessibilité forte pour des revenus moyens.
- Tarifs intermédiaires (≈ 200–270 €) : Paris (228 €), Ris-Orangis (209 €), Marseille (263 €), Bordeaux (269 €). Coût plus lourd mais inférieur à celui des couples.
- Tarifs élevés (≥ 300 €) : Lille (324 €), Nantes (301 €), Strasbourg (376 €), Nice (383 €). Charge significative sur le budget monoparental.
- Cas particulier : Fort-de-France applique un forfait neutre socialement (220 €).

Ce profil est généralement avantagé par rapport aux couples, mais reste fortement pénalisé dans les grandes villes où le coût dépasse les 300 €, rendant la charge lourde au regard du revenu moyen monoparental.

#### **ii) Profil 2 : Famille monoparentale avec 2 enfants (revenu moyen Insee ≈ 33 980 €)**

- Tarifs bas à modérés (160–216 €) : Lyon (160 €), Montpellier (195 €), Toulouse (216 €). Bon équilibre coût/revenu.
- Tarifs intermédiaires (≈ 300–500 €) : Ris-Orangis (348 €), Fort-de-France, Nantes (564 €), Bordeaux (483 €), Marseille (526 €), Paris (456 €). Charge déjà lourde pour un revenu moyen.
- Tarifs très élevés (≥ 650 €) : Lille (648 €), Strasbourg (754 €), Nice (766 €).

Ce profil est le plus fragilisé du panel. Malgré quelques efforts de modulation, le cumul monoparentalité + deux enfants rend la charge insoutenable dans plusieurs métropoles. Ici, la redistribution est insuffisante au regard des revenus réels.

#### **iii) Profil 3 : Famille monoparentale avec 1 enfant sous le seuil de pauvreté (revenu ≈ 15 818 € / an)**

- Très forte solidarité (≤ 90 €) : Lyon (40 €), Montpellier (56 €), Toulouse (89 €), Nantes (82 €).

- Solidarité intermédiaire (118–187 €) : Paris (118 €), Ris-Orangis (145 €), Bordeaux (153 €), Lille (187 €). Soutien présent mais qui reste lourd proportionnellement ( $\approx 1$  à  $1,5$  % du revenu annuel).
- Solidarité faible ( $\geq 200$  €) : Marseille (209 €), Strasbourg (248 €), Fort-de-France (220 €), Nice (383 €). Ici, le coût représente 2 à 3 % du revenu annuel, donc très contraignant.

Ce profil est celui qui bénéficie le plus clairement des politiques de solidarité. Mais de fortes inégalités territoriales subsistent.

### **iii) Profil 4 : Couple avec 1 enfant (revenu moyen Insee $\approx 56\,790$ €)**

- Tarifs faibles ( $\leq 225$  €) : Montpellier (189 €), Toulouse (225 €). Charge limitée par rapport au revenu.
- Tarifs intermédiaires ( $\approx 250$ – $360$  €) : Paris (257 €), Saint-Ouen (272 €), Lyon (280 €), Ris-Orangis (361 €). Montants supportables au regard du revenu.
- Tarifs élevés ( $\approx 370$ – $430$  €) : Lille (373 €), Marseille (420 €), Bordeaux (426 €), Nantes (419 €). Redistributif mais relativement supportable pour ce profil.
- Tarifs très élevés ( $\geq 500$  €) : Strasbourg (506 €), Nice (383 €), forfait sans modulation mais élevé par rapport à d'autres villes).

Compte tenu d'un revenu moyen plus élevé, la charge reste proportionnellement supportable malgré des montants plus élevés que les autres profils.

### **Classement horaire / tarifs**

Au regard de la plus grande différence dans l'amplitude horaire du service périscolaire du soir, le classement prendra en compte le coût par minute.

Un classement par profil montre que sur le périscolaire du soir, le classement varie plus que sur le périscolaire du matin. La ville de Toulouse, première du classement pour le profil 1 et 2 (famille monoparentale avec un ou deux enfants au-dessus du seuil de pauvreté) passe en position 4 pour le profil le plus pauvre. Fort-de-France et Saint-Ouen perdent également plusieurs places au classement pour ce profil.

A l'inverse, comme pour le matin, la ville de Nice gagne des places au classement pour le profil le plus aisé. C'est aussi le cas de la ville de Lille.

<b>Classement par profil selon le coût pour 4 soirs de périscolaire / semaine et l'amplitude horaire proposée</b>						
<b>COUT ANNUEL. 4 SOIRS PAR SEMAINE</b>	<b>Horaire début du périscolaire</b>	<b>Horaire de fin du périscolaire</b>	<b>Classement profil 1</b>	<b>Classement profil 2</b>	<b>Classement profil 3</b>	<b>Classement profil 4</b>
<b>Toulouse</b>	16h30	18h30	1	2	4	2
<b>Lyon</b>	16h30	18h30	2	1	1	5
<b>Ris-Orangis</b>	16h30	18h ou 19h	3	9	8	12
<b>Montpellier</b>	16h30	18h	4	3	2	3
<b>Fort-de-France</b>	16h30	18h	5	4	7	1
<b>Saint-Ouen</b>	16h30	18h30	6	5	9	4
<b>Bordeaux</b>	16h30	18h30	7	6	5	8

<b>Nantes</b>	16h30	18h30	8	7	3	7
<b>Paris</b>	16h30	18h en primaire	9	8	6	6
<b>Marseille</b>	16h30	18h ou 18h30	10	10	11	11
<b>Lille</b>	16h30	18h	11	11	10	9
<b>Strasbourg</b>	16h30	18h	12	12	12	13
<b>Nice</b>	16h30	18h	13	13	13	10
<b>Saint-Denis de la réunion</b>	15h45	17h30	hors classement - intègre le tarif de l'accueil du matin	hors classement - intègre le tarif de l'accueil du matin	hors classement - intègre le tarif de l'accueil du matin	hors classement - intègre le tarif de l'accueil du matin

### 5.7. Comparatif du périscolaire les mercredis

A l'échelle nationale, ce sont 87% des communes qui sont à la semaine de 4 jours depuis la rentrée 2018. Sur les 14 villes du panel, seules trois ont conservé le rythme de 4 jours et demi sur l'organisation du temps scolaire : Paris, Nantes et Toulouse.

La gestion des mercredis pour les parents est cruciale, notamment les familles monoparentales, afin d'éviter un temps partiel subi, contrairement aux couples parentaux, eux aussi concernés mais qui peuvent a minima se répartir la charge (deux 90% par exemple) et ont a priori plus de chance d'activer les réseaux de solidarité (grands-parents, amis, etc.). Pour les familles monoparentales, arriver à trouver un mode de gestion du mercredi accessible (en termes de tarif, de localisation), flexible (possibilité de déjeuner, de s'inscrire ponctuellement ou régulièrement, de mettre à la demi-journée) est cruciale pour gérer les 36 mercredis annuels de la période scolaire.

Les municipalités comme indiqué sur le chapitre "cadre réglementaire" n'ont aucune obligation de mettre en place un système de garde le mercredi. Les modalités sont par ailleurs entièrement libres (exemple : assurer la gestion des mercredis avec des agents municipaux, un suivi des inscriptions, une unité des tarifs ; renvoyer vers les structures d'éducation populaire ; ne rien proposer).

L'Etat, s'il n'oblige pas, accompagne et soutient toutefois le développement d'une offre périscolaire dans le cadre du "plan mercredi" développé depuis 2018 : ce dernier propose aux villes / EPCI de développer une offre périscolaire le mercredi avec un engagement en termes d'objectifs et un cadre réglementé (taux d'encadrement par exemple) et de bénéficier d'aide de la part de la CAF notamment. A l'échelle nationale, ce sont plus de 60% des enfants scolarisés dans un établissement du premier degré qui vivent dans une collectivité dont les accueils sont labellisés "Plan mercredi"<sup>xlvi</sup>.

Lors des recherches, le premier point notable sur la question des mercredis est le manque de transparence et la difficulté à trouver certaines informations sur les sites des villes : horaires, tarifs, nombre de places disponibles, règles de priorisation, etc. S'agissant du dernier point, il s'agit pourtant d'une problématique cruciale, ce n'est pas parce que le service existe qu'il est accessible à tous et partout. Cette problématique est encore plus criante sur la question des vacances scolaires que nous traiterons juste après.

#### a) Modalités d'accueil le mercredi et qualité de l'offre

Pour analyser le service public mise en œuvre (ou non) par les municipalités du panel, au-delà des coûts plusieurs critères seront analysés :

- Les modalités de gestion : le service est-il proposé par la commune, déléguée à des associations, si oui en format délégation de service public, ou juste en “renvoyant” aux structures locales ?
- Tarifs : les tarifs proposés sont-ils unifiés ? Cela va souvent avec le premier point. Mais si la gestion du périscolaire le mercredi est totalement laissée aux structures d'accueil (centre aérés etc.) sans cadre avec la commune, les tarifs diffèrent alors d'une structure à l'autre.
- Les horaires d'accueil.
- Le nombre de places et l'accessibilité au service : est-ce au premier servi dans le cadre d'un nombre limité de places par exemple.

**Les 3 villes ayant maintenu la semaine de 4,5 jours proposent un accueil l'après-midi ouvert à tous les enfants, avec une offre municipale tarifaire unifiée et un mode de gestion en régie ou via une délégation de service public :**

- A Paris, les écoliers travaillent le matin, et une formule est proposée à tous les enfants par la ville le mercredi après-midi. L'offre est gérée par la municipalité et les tarifs et les modalités d'inscription semblent gérées à l'échelle de chaque arrondissement. La ville de Paris ne communique pas sur le nombre de places proposées, néanmoins ils sembleraient que chaque enfant puisse bénéficier d'un accueil.
- La ville de Toulouse propose un accueil géré entièrement par la municipalité. En maternelle un système de garderie le mercredi après-midi dans les écoles. En primaire, le nombre de places disponibles est bien communiqué, 6000 places soit 29% par rapport au nombre total d'enfants scolaires en primaire dans le public.
- La Ville de Nantes délègue à l'association Léo Lagrange Ouest l'animation des services périscolaires de ses écoles publiques. L'accueil de loisirs du mercredi débute après la classe et se termine à 17h30. Ce service est ouvert dans 46 centres répartis dans les quartiers nantais et propose 3 500 places d'accueil le mercredi après-midi. 500 places supplémentaires ont été créées pour la rentrée 2024<sup>xlvii</sup>. Il n'est pas précisé si le nombre de places proposées répond à la demande des presque 20 000 enfants scolarisés dans la ville.

**Les 11 villes étant en semaine de 4 jours ont des modalités de gestion, des horaires et des capacités d'accueil très hétérogènes pour répondre à l'enjeu des mercredis.**

- **Marseille, Saint-Denis de la Réunion et Nice proposent uniquement un accueil à la journée uniquement (pas de format demi-journée possible), avec une gestion municipale mais un nombre de places restreint ou non communiqué.**
  - L'offre est municipalisée à Marseille (gérés à l'échelle de la mairie d'arrondissement). Le tarif est uniformisé et l'inscription est gérée à l'échelle de chaque mairie d'arrondissement. Le nombre de places proposé semble en revanche largement en dessous des besoins : 13 000 places sont proposées pour 76 000 enfants scolarisés. En revanche, le système de cotation est utilisé pour l'attribution des places prend bien en compte la monoparentalité et attribue 5 points pour une famille monoparentale qui travaille (contre 4 pour un couple dont les deux parents travaillent)<sup>xlviii</sup>
  - A Saint-Denis de la Réunion la capacité d'accueil n'est pas communiquée.
  - A Nice, la Ville propose des accueils de loisirs multi-activités le mercredi pour les enfants de 3 à 12 ans, de 8h à 18h30 répartis en plusieurs secteurs. Pour répondre aux éventuels besoins des plus de 30.000 élèves (uniquement du public), le nombre de places n'est pas publié sur le site de la ville. Un article de Nice Matin daté de 2011 évoquait le chiffre de 1900 places d'accueil dans les centres municipaux et 4000 dans le cadre d'un contrat avec la CAF et des associations. Les tarifs proposés et les modalités de cette option ne sont pas précisés. Il est indiqué de contacter chaque

structure.

- **Les villes de Montpellier, Strasbourg, Saint-Ouen proposent un accueil coordonné par la municipalité à la demi-journée ou la journée avec restauration possible (mais pas obligatoire)**
  - A Montpellier, il existe des "centres de loisirs municipaux" et un système de réservation pour les mercredis gérés par la ville. Les capacités ne sont pas communiquées et le guide de l'accueil de loisir mentionne "dans la limite des places disponibles".
  - À Strasbourg, il existe des accueils proposés par des associations et par la ville de Strasbourg (les accueils de loisirs municipaux). La capacité d'accueil n'est pas précisée.
  - A Saint-Ouen, L'accueil pendant les mercredis et les vacances scolaires est assuré entre 7h30 et 18h30 avec une formule en journée ou en demi-journée (émargement des parents). L'accueil du matin comprend le repas du midi. La tarification propose un prix réduit au forfait quand l'engagement est trimestriel et un tarif unitaire.

- **A Lille, une formule mixte avec un nombre très limité d'accueil municipal géré en direct par la municipalité et un accueil hétérogène en termes d'offre proposés par les associations**

A Lille, 2 formules gérées par la ville sont proposées :

- En format journée, du sport de 8h30 à 17h dans 4 complexes sportifs. Le nombre de places n'est pas précisé.
- Un format d'ateliers (culture etc.) de 9h30 à 11h30 et/ou de 14h à 16h sans accueil à la journée ou déjeuner. Le nombre de places n'est pas non plus précisé.

La ville renvoie ensuite aux accueils de loisirs associatifs (ALSH) du mercredi dans les centres sociaux et les maisons de quartier. Les inscriptions doivent se faire directement auprès de la structure concernée qui vous renseignera sur les modalités pratiques de tenue de l'ALSH. Les modalités tarifaires et les horaires peuvent donc varier d'une structure à l'autre. La place n'est pas garantie et les capacités ne sont pas précisées.

- **Bordeaux, une formule mixte avec un nombre de places transparent mais insuffisant**

A Bordeaux, l'accueil le mercredi est proposé par les associations mais avec une inscription et un tarif coordonné et suivi par la ville. Seules 6 500 sont ouvertes alors que plus de 17 000 écoliers sont scolarisés (uniquement dans le public).

- **Ris-Orangis propose uniquement un accueil le matin, municipalisé gratuit mais l'accessibilité aux dispositifs de l'après-midi reste flou**

A Ris-Orangis, la ville propose gratuitement le dispositif "les mercredis apprenants" de 8h30 à 11h30 avec du soutien scolaire et des activités uniquement pour les primaires. En plus de ce dispositif, dont les places semblent limitées, 4 centres de loisirs primaires (CLP) réservés aux maternelles existent, et 1 réservé au primaire. Le nombre de places n'est pas publié. L'après-midi il est probable que de nombreux parents doivent trouver un centre de loisir pour garder leurs enfants.

- **Lyon, un accueil municipal uniquement le matin et un renvoi aux structures d'accueil territoriale pour l'après-midi avec des problèmes d'accessibilité**

A Lyon, un accueil de loisir est proposé le matin de 8h30 à 12h. Tous les enfants scolarisés

---

Mères Déters

Mères isolées en lutte pour la justice sociale, l'émancipation et la dignité

Contact : [meresdeters@gmail.com](mailto:meresdeters@gmail.com)

Instagram : <https://www.instagram.com/lesmeresdeters/>

dans une école maternelle ou élémentaire publique comme privée peuvent s'inscrire aux Ateliers du mercredi, à l'année ou au semestre. L'après-midi aucune offre municipale n'est proposée. Les parents doivent trouver un accueil de loisirs proposant une formule en demi-journée (ce qui majoritairement n'est pas le cas), gérer le transfert jusqu'au nouveau lieu et les tarifs appliqués sont fixés indépendamment par chaque structure. De nombreux parents ont fait remonter des difficultés à faire garder leurs enfants les mercredis dans la troisième ville de France.

## **b) Tarifs**

La comparaison tarifaire s'est avérée plus complexe pour le mercredi que pour l'accueil du matin, la restauration scolaire ou le périscolaire du soir.

En premier lieu, car les modalités diffèrent largement d'une ville à l'autre : de villes qui ne proposent qu'un périscolaire l'après-midi car il y a école le matin, qu'un accueil en journée (et pas en demi-journée), qu'un accueil le matin (et rien l'après-midi) et ce avec ou sans repas.

La grille tarifaire pour les mercredis à Fort-de-France était inaccessible ; seuls le montant maximum et minimum du périscolaire le mercredi était accessible sur le site de la ville de Nice.

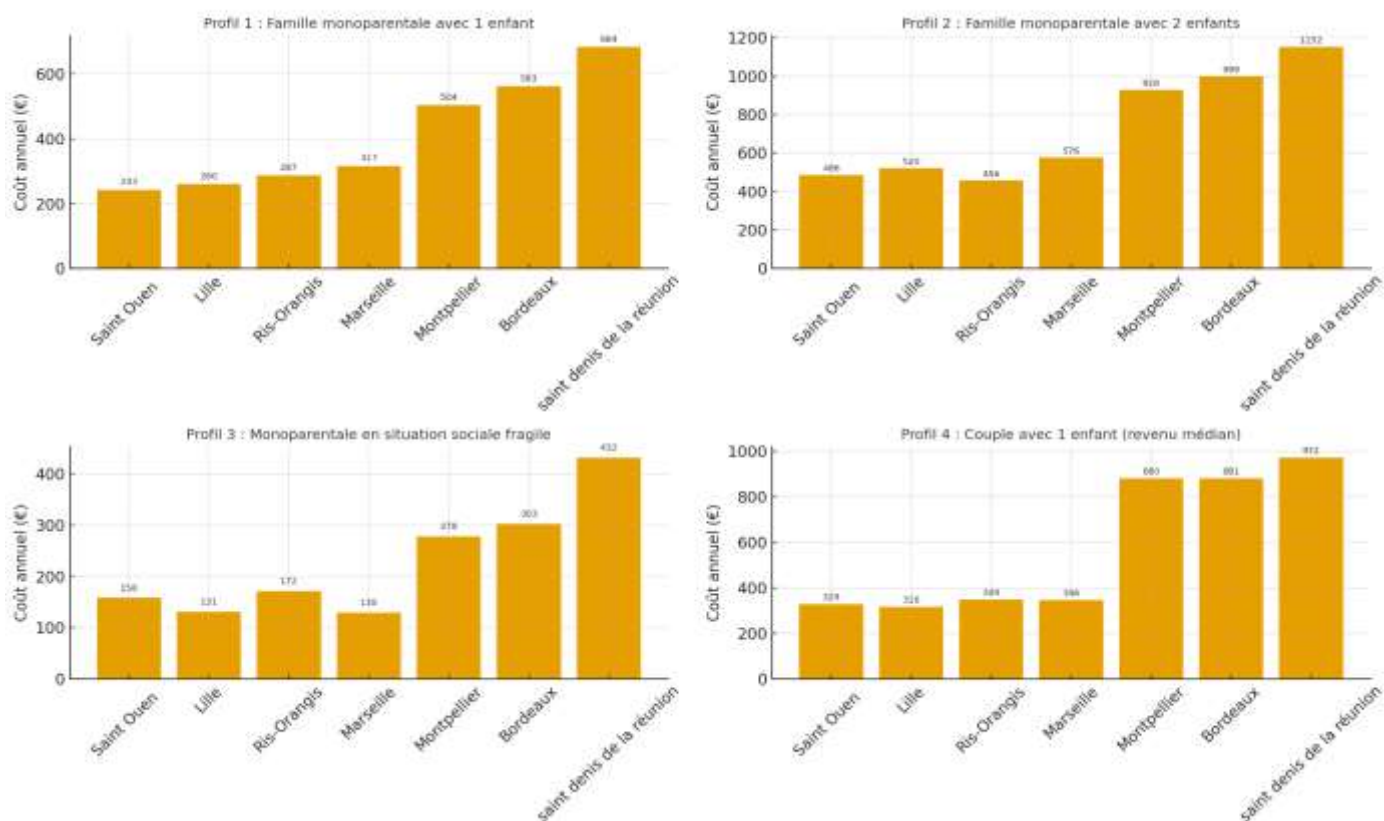
Le comparatif se fera donc ici de manière différenciée :

### **i) Le coût pour une journée entière le mercredi (hors ville en formule 4,5 jours)**

Une seule ville ne propose aucune formule municipale pour garder les enfants l'après-midi : Lyon, qui est donc hors classement. Fort-de-France, Strasbourg et Nice sont également hors classement sur cet item, les tarifs détaillés du mercredi n'étant pas accessibles en ligne.

- Pour le profil 1, faire garder son enfant le mercredi coûtera annuellement de 243€ à Saint-Ouen à 684€ à Saint-Denis de la Réunion
- Pour le profil 2, avec deux enfants, de 486€ à Saint-Ouen à 999€ à Saint-Denis de la Réunion
- Pour le profil 3, le profil le plus fragile en termes de revenus annuels, de 153€ annuel à Saint-Ouen à 432€ à Saint-Denis de la Réunion
- Pour le profil 4, le profil d'un couple avec de bons revenus, de 316€ à Lille à 972€ à Saint-Denis de la Réunion

### Comparaison des coûts annuels par profil et par ville



Le classement prend en compte le tarif et l'offre proposée qui exclut donc quatre villes pour manque d'informations. Ce classement ne prend pas en compte le nombre de places proposées, ces dernières n'étant majoritairement publiées dans le panel. Notons par ailleurs que malgré des tarifs attractifs, la ville de Marseille propose une formule beaucoup moins flexible que les autres villes en tête du classement (format journée uniquement et pas demi-journée).

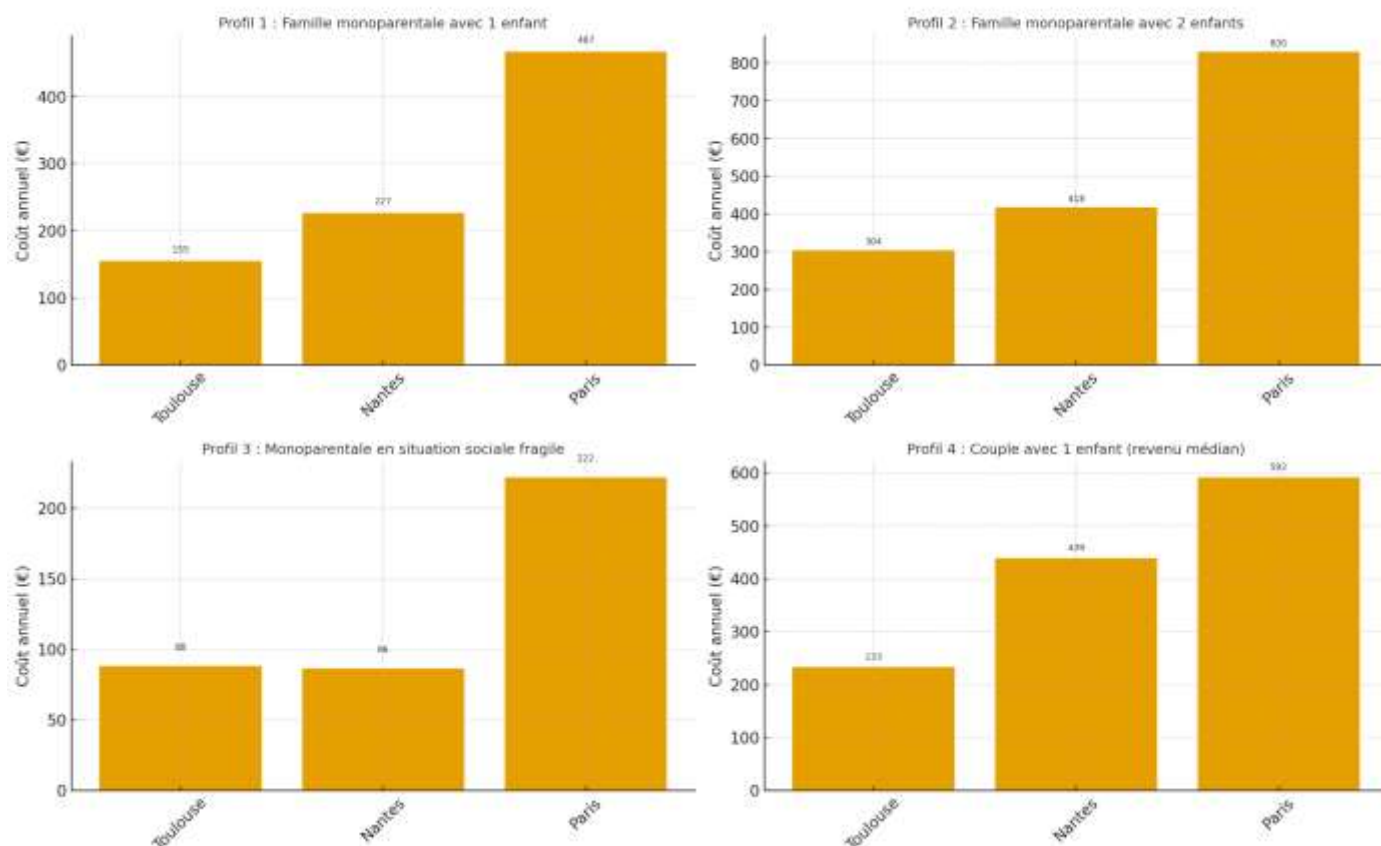
	classement profil 1 Journée entière	classement profil 2 Journée entière	classement profil 3 Journée entière	classement profil 4 Journée entière
<b>Saint-Ouen -</b>	1	2	3	2
<b>Lille</b>	2	3	2	1
<b>Ris-Orangis</b>	3	1	4	4
<b>Marseille</b>	4	4	1	3
<b>Montpellier</b>	5	5	5	5
<b>Bordeaux</b>	6	6	6	6
<b>Saint-Denis de la Réunion</b>	7	7	7	7
<b>Nice</b>	hors classement	hors classement	hors classement	hors classement
<b>Strasbourg</b>	hors classement	hors classement	hors classement	hors classement

<b>Lyon</b>	hors classement	hors classement	hors classement	hors classement
<b>Fort-de-France</b>	hors classement	hors classement	hors classement	hors classement

## ii) le coût repas + après-midi pour les villes en 4,5 jours

Pour les 3 villes du panel en 4,5 jours les tarifs varient énormément. La ville de Toulouse qui propose l'offre la plus élargie en termes d'horaire est largement moins chère que Nantes et Paris pour les profils 1, 2 et 4.

Comparaison des coûts annuels (mercredi après-midi) par profil et par ville



Toulouse se distingue comme la ville la plus abordable pour tous les profils. Nantes se situe en position intermédiaire. Paris concentre les coûts les plus élevés, avec un écart très marqué pour les familles monoparentales avec 2 enfants (Profil 2). Le volet social (Profil 3) est bien valorisé partout, avec des coûts divisés par 2 à 4 par rapport aux autres profils.

### 5.7. Comparatif global et classement par coût : accueil du matin + restauration + périscolaire du soir

### **a) Des écarts de coûts très marqués**

La ville de Strasbourg n'a pas pu être prise en compte dans ce comparatif global par manque de données. Pour les autres communes du panel, le coût annuel cumulé (matin + cantine + périscolaire du soir) varie fortement selon le profil.

- Pour le profil 1 (monoparentale, 1 enfant), on passe de 652 € à Montpellier à 1 267 € à Nantes.
- Pour le Profil 2 (monoparentale, 2 enfants), l'écart est encore plus net : 1 202 € à Montpellier contre 2 378 € à Nantes.
- Pour le profil 3 (monoparentale sous le seuil de pauvreté), le coût s'élève de 295 € à Montpellier à 1 099 € à Nice,
- Pour le Profil 4 (couple, 1 enfant), le coût varie de de 891 € à Saint-Denis de la Réunion à 1 721 € à Ris-Orangis.

Ces écarts tarifaires montrent que le lieu de résidence pèse lourdement sur la facture éducative des familles, voir même sur leur choix de vie (passage en 80% etc.).

### **b) Les villes du panel où il fait mieux vivre pour les familles monoparentales (et souvent les familles tout court)**

Pour les familles monoparentales, les villes les plus « favorables » sont Montpellier et Toulouse suivies de Saint-Denis de la Réunion et Saint-Ouen. À l'inverse, Nantes est systématiquement plus chère pour les Profils 1 et 2. Nice, Marseille, Ris-Orangis et Lille sont également élevés selon les profils.

### **c) Injustice : le poids dans le revenu (part du RFR)**

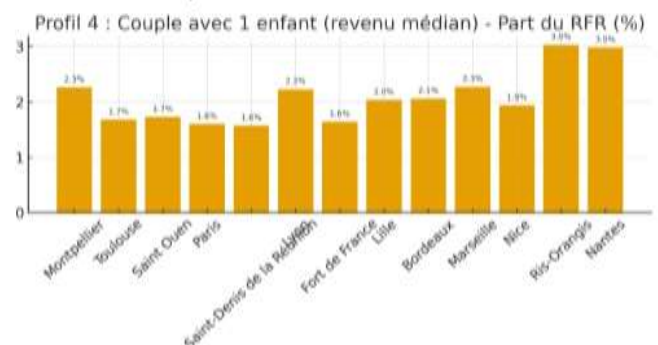
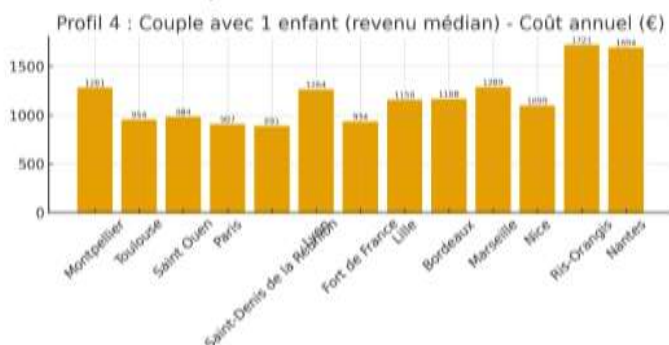
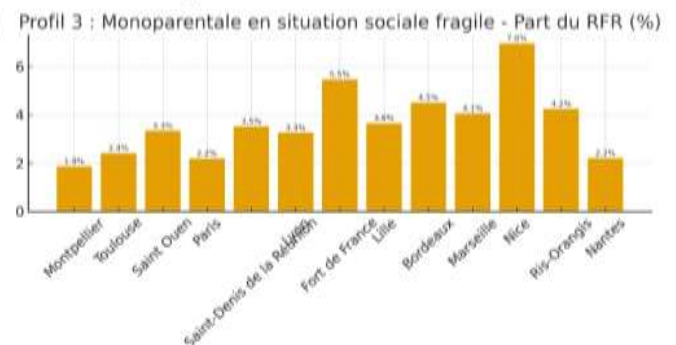
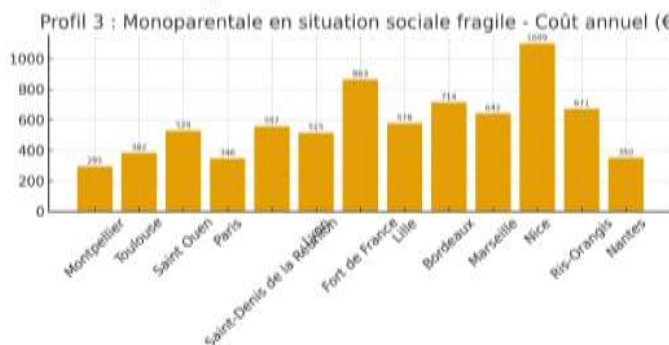
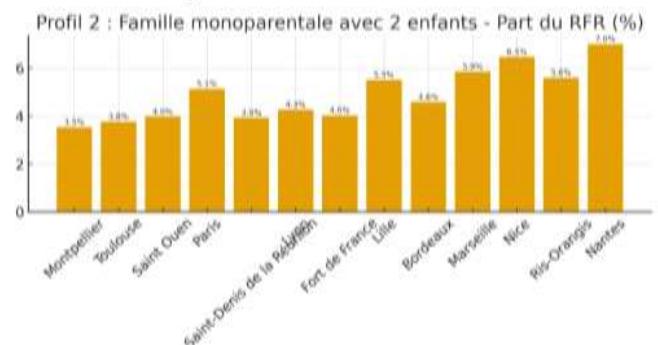
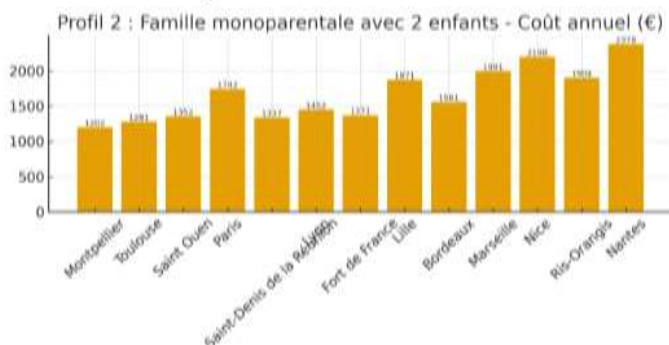
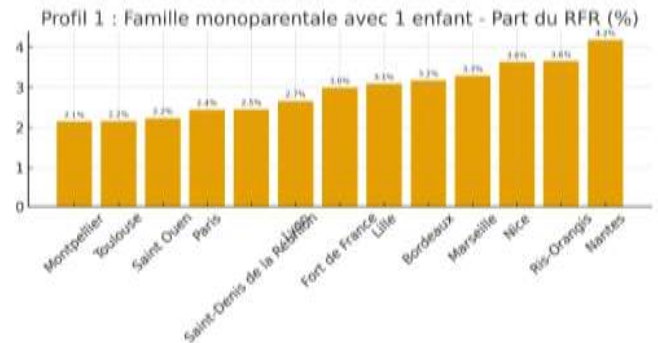
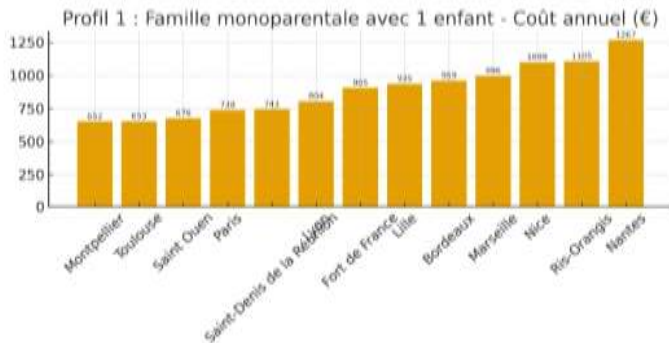
L'analyse en proportion du revenu fiscal de référence révèle une injustice nette : à profil identique, l'effort demandé varie du simple au double selon la commune et pénalise d'abord les ménages fragiles, dont les monoparentaux. Pour une famille monoparentale avec deux enfants (profil 2), la facture pèse de 3,54 % du revenu fiscal de référence à Montpellier contre 7,00 % à Nantes.

Les ménages monoparentaux à faibles revenus (profil 3) paient peu en euros mais beaucoup en proportion : 1,86 % à Montpellier contre 6,95 % à Nice. Pour une famille monoparentale avec un enfant (profil 1), on passe de 2,15 % à Montpellier à 4,18 % à Nantes.

À l'inverse, les couples au revenu médian (profil 4) restent relativement protégés (1,57 % à Saint-Denis de la Réunion ; 3,03 % à Ris-Orangis). Au total, l'adresse de résidence conditionne l'accès au service : dans plusieurs communes, l'effort budgétaire est disproportionné pour les familles les plus fragiles.

# Coût annuel et poids relatif (% RFR) par profil et par commune

Coût annuel et poids relatif (% RFR) par profil et par commune

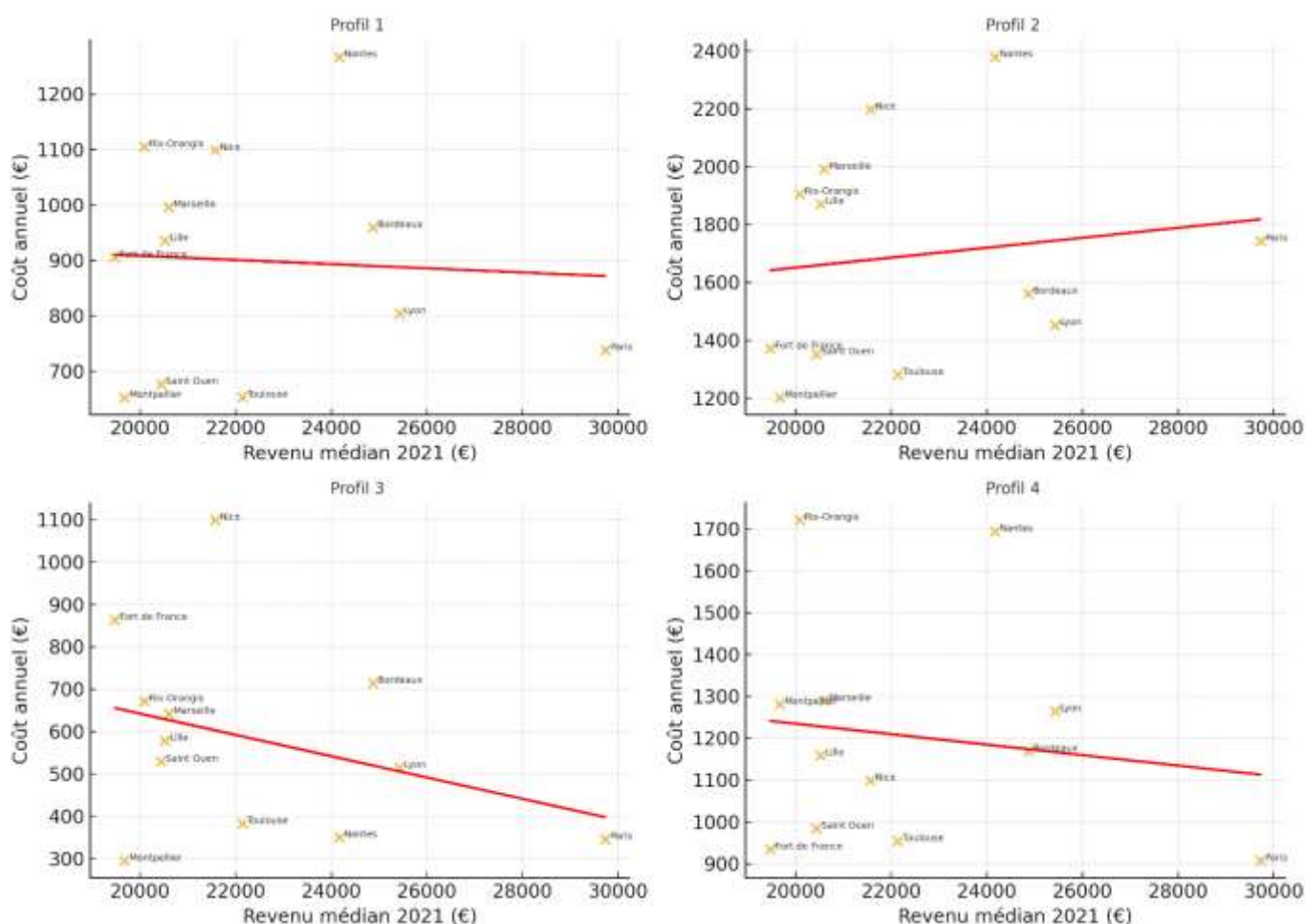


#### d) Comment expliquer ces différences tarifaires ?

- i) **L'absence de corrélation entre la politique tarifaire et la richesse de la ville, en dehors d'une faible corrélation pour le profil 3 (famille monoparentale sous le seuil de pauvreté)**

Il n'existe pas de corrélation nette entre la Médiane du revenu disponible par unité de consommation dans chaque ville – un indicateur qui reflète la richesse de la ville - et le coût payé par les familles pour le panier « accueil du matin + restauration scolaire + périscolaire du soir ». Des villes avec un revenu médian similaire peuvent pratiquer des politiques tarifaires très différentes. Les profils 1, 2 et 4 n'affichent que de très faibles corrélations, positives ou négatives, qui ne permettent pas de tirer une tendance nette.

Le seul profil qui ressort de manière plus marquée est le profil 3 (famille monoparentale avec un enfant sous le seuil de pauvreté) : la corrélation est négative, et la pente des droites de tendance montre que les villes avec un revenu médian plus élevé tendent à appliquer des tarifs plus faibles pour ce type de famille. On peut y voir un effort accru de solidarité dans les communes les plus aisées, qui disposent de marges de manœuvre budgétaires leur permettant d'alléger la charge pour les ménages précaires.



- ii) **Une très faible corrélation entre la politique tarifaire et la couleur politique des villes sur les vingt dernières années**

L'analyse statistique montre qu'il n'existe pas de corrélation forte et systématique entre la couleur politique des municipalités (mesurée par la part d'années à gauche depuis 1995) et les coûts supportés par les familles

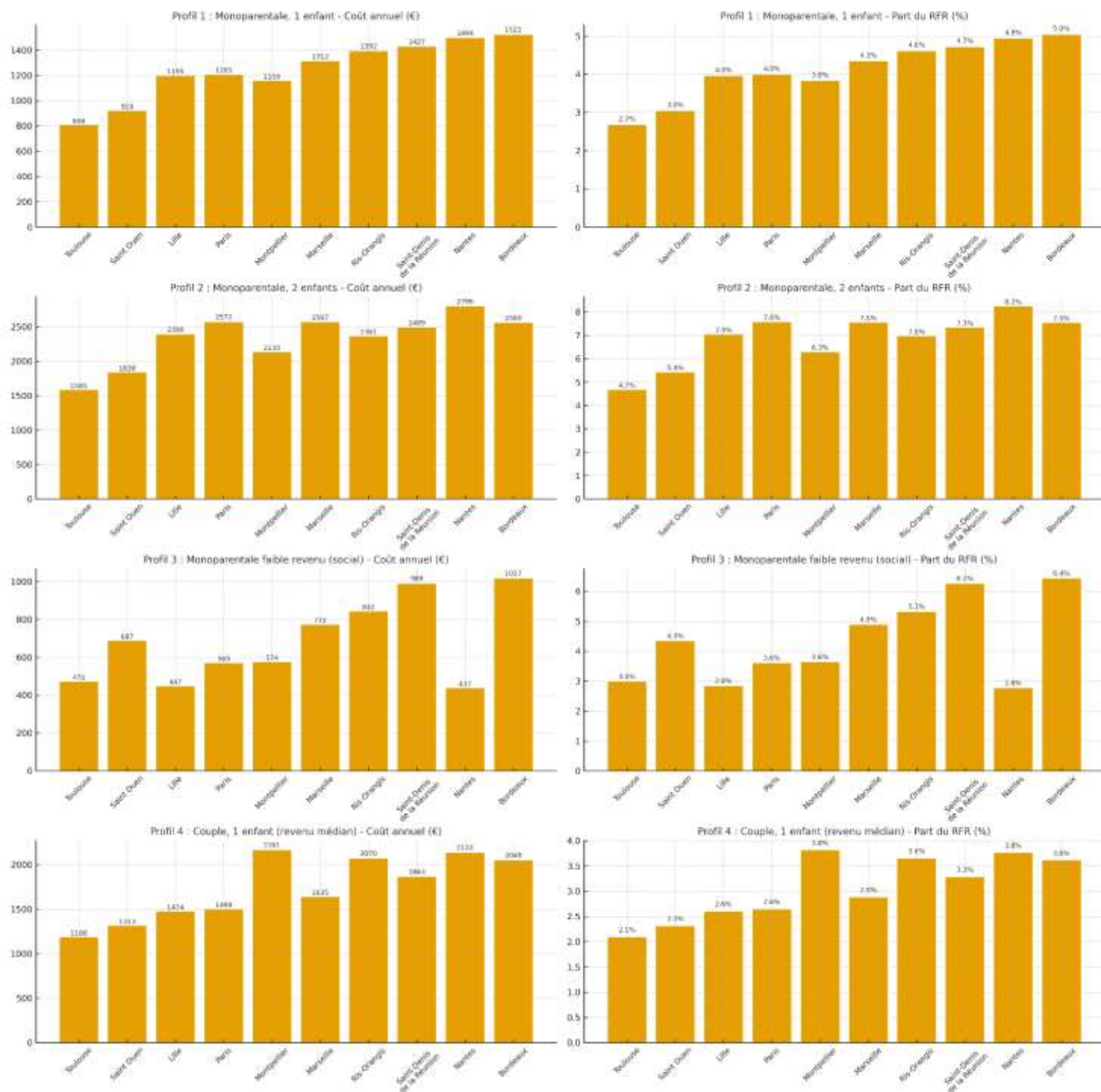


culture, éducation) et des marges financières propres à chaque commune (ressources fiscales, dotations de l'État, endettement). Les rares tendances observées concernent surtout les ménages les plus précaires, pour lesquels les villes à tradition de gauche semblent pratiquer des tarifs plus solidaires.

### **5.8. Comparatif global et classement par coût : accueil du matin + restauration + périscolaire du soir + mercredi**

Le comparatif avec les mercredis exclut plus de communes : Lyon qui n'a pas d'offre municipale le mercredi après-midi, ainsi que Strasbourg, Nice et Fort-de-France dont les données sont absentes.

### Matin + Restauration + Soir + Mercredi : Coûts et parts RFR (labels ajustés)



a) Des écarts de coûts encore plus marqué avec le mercredi

L'ajout du mercredi confirme et accentue les disparités territoriales. Pour une famille monoparentale avec 1 enfant (Profil 1), les tarifs s'élèvent de 808 € à Toulouse à 1 522 € à Bordeaux. Pour la famille monoparentale de 2 enfants (Profil 2), l'écart est massif : 1 585 € à Toulouse contre 2 796 € à Nantes. Le profil social (Profil 3) varie de 437 € à Nantes à 1 017 € à Bordeaux. Même les couples (Profil 4) ne sont pas épargnés en valeur : 1 188 € à Toulouse versus 2 161 € à Montpellier. Ces amplitudes (souvent proches du x 2) signifient que, à offre comparable, le lieu de résidence pèse lourdement sur la facture annuelle.

**e) Les villes du panel où il fait mieux vivre pour les familles monoparentales (et souvent les familles tout court)**

Les villes les plus « abordables » pour les familles monoparentales restent Toulouse (Profils 1 et 2 les plus bas) puis Saint-Ouen. À l'inverse, Nantes (Profil 2) et Bordeaux (Profils 1 et 3) se situent en haut de la fourchette, tandis que Montpellier ressort particulièrement élevé pour le Profil 4.

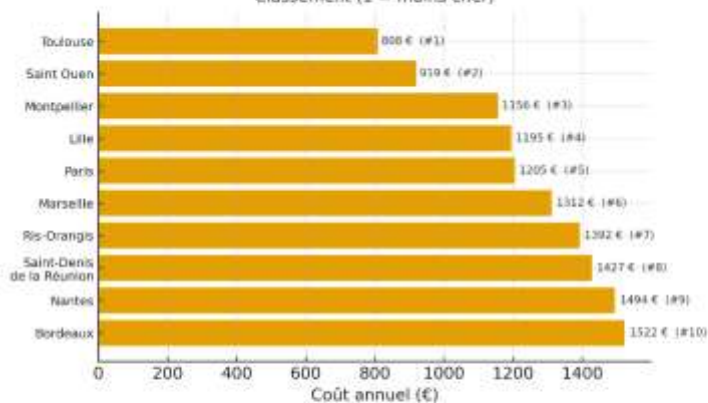
**f) Injustice : l'effort en proportion du revenu (part du RFR)**

En proportion du revenu fiscal, l'injustice se renforce avec la prise en compte des mercredis. Pour une famille monoparentale avec 2 enfants (Profil 2), l'effort passe de 4,66 % à Toulouse à 8,23 % à Nantes. Les familles monoparentales à faibles revenus (Profil 3) paient peu en euros mais beaucoup en proportion : 2,76 % à Nantes contre 6,43 % à Bordeaux. Pour le Profil 1, on va de 2,67 % à Toulouse à 5,03 % à Bordeaux. Les couples (Profil 4) restent relativement protégés (2,09 % à Toulouse – 3,81 % à Montpellier), mais l'effort dépasse tout de même 3 % dans plusieurs communes.

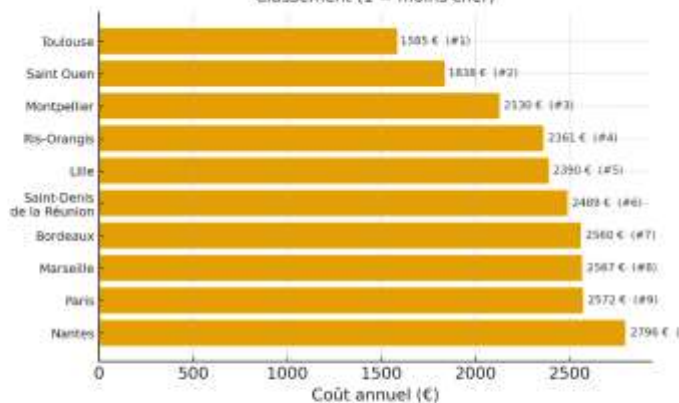
**g) Classement**

### Classements par profil — Matin + Cantine + Soir + Mercredi

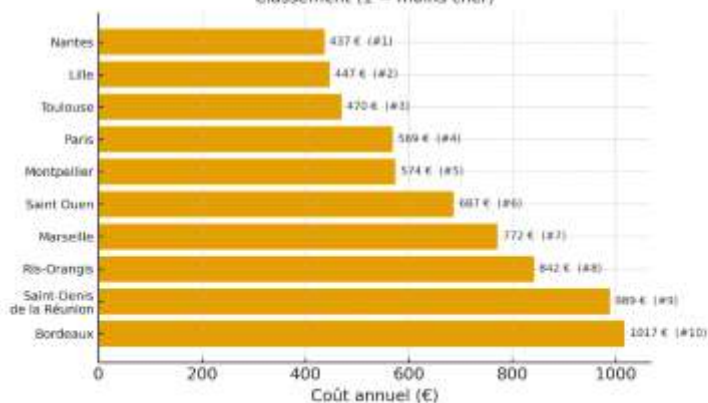
Profil 1 — Monoparentale, 1 enfant  
Classement (1 = moins cher)



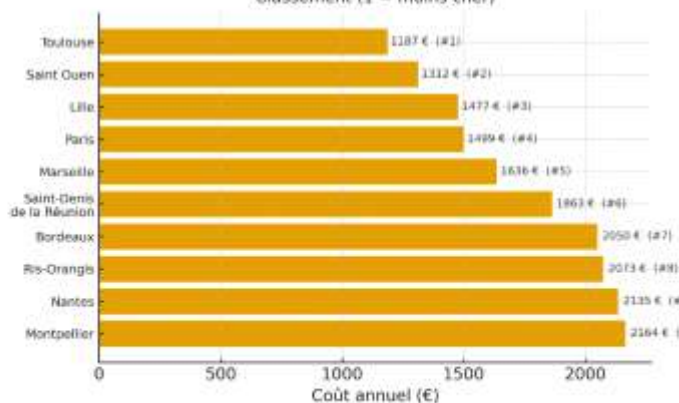
Profil 2 — Monoparentale, 2 enfants  
Classement (1 = moins cher)



Profil 3 — Monoparentale (social)  
Classement (1 = moins cher)



Profil 4 — Couple, 1 enfant  
Classement (1 = moins cher)



## 5.8. Vacances scolaires

### a) Contexte

Selon une enquête de 2023 de l'Association des Maires de France<sup>xlix</sup>, les accueils les mercredis et pendant les vacances scolaires sont organisés moins de la moitié des collectivités (47 %). En particulier, 69% des communes de moins de 2 000 habitants n'organisent aucun accueil pendant les vacances scolaires.

Les enfants ont 16 semaines de vacances par an. Pour les familles monoparentales, le fait de faire garder son enfant pendant les vacances s'avère souvent un défi complexe et coûteux à relever.

En prenant la situation d'un parent avec uniquement les 5 semaines de congés légaux, si une famille monoparentale travaille à plein temps, et un éventuel partage avec le coparent, les familles monoparentales doivent gérer a minima 3 semaines de vacances avec des solutions de garde extérieure, et cela peut aller jusqu'à à 11 semaines s'il n'y a pas de coparent ou pas de partage avec ce dernier.

En plus des 36 mercredis par an à gérer s'ajoute entre 15 à 55 jours de vacances avec une charge organisationnelle et financière conséquente.

### b) Un comparatif impossible : trop de zones d'ombre

Dans les grandes villes françaises, l'accueil de loisirs est assuré soit directement par la municipalité, soit en partenariat avec des associations. Les horaires sont globalement homogènes (en moyenne de 8h à 18h), mais les capacités d'accueil diffèrent fortement : Paris dispose d'un réseau particulièrement dense avec 25 000 enfants accueillis par an, tandis que Marseille, Bordeaux ou Toulouse affichent respectivement 13 000, 6 500 et 6 000 places. La plupart des autres villes communiquent peu sur leurs chiffres, ce qui entretient une incertitude pour les familles quant à la disponibilité réelle et aux critères de priorisation des inscriptions.

À cela s'ajoute une difficulté d'accès à l'information sur les tarifs, souvent moins visibles et moins facilement accessibles dans la communication municipale que ceux du périscolaire et de la restauration. Ils ne seront pas étudiés ici par manque d'information.

L'offre repose généralement sur des accueils quotidiens complétés par des activités éducatives ou des séjours thématiques, parfois enrichis par des partenariats institutionnels comme à Marseille, par des séjours courts en pleine nature à Toulouse, ou encore par des dispositifs spécifiques comme les navettes mises en place à Ris-Orangis. Si la tarification au quotient familial traduit une volonté d'accessibilité sociale, la transparence sur les conditions d'accès reste limitée. Seule Nice se distingue en annonçant explicitement un système de priorisation au bénéfice des familles monoparentales.

La disponibilité réelle des places dans les accueils de loisirs reste difficile à appréhender pour les familles, car peu de villes publient des données précises permettant d'anticiper l'accès au service. De plus, les critères de priorisation sont rarement explicités : la plupart des communes ne détaillent pas les modalités d'attribution des places, qu'il s'agisse des revenus, de la situation familiale, de la fratrie ou de l'âge des enfants. Cette opacité traduit une transparence limitée, la communication institutionnelle se concentrant davantage sur la présentation de l'offre et des horaires que sur les conditions concrètes d'accès. Une exception mérite toutefois d'être soulignée : la ville de Nice, qui mentionne explicitement une priorisation accordée aux familles monoparentales.

Ville	Mode de gestion de l'accueil	Horaires	Nombre de places	Modalités d'accueil et offre proposée
Paris	Mixte : municipal + associations	8h20 à 18h00 (18h30 pour les maternelles)	25 000 enfants accueillis / an. 302 centres de loisirs. de 3 ans à 14 ans.	Les centres de loisirs municipaux sont implantés dans les écoles et accueillent les enfants les mercredis et/ou pendant les vacances scolaires. Il existe un centre de loisirs dans chaque école maternelle ou élémentaire publique parisienne.
Marseille	Mixte : municipal + associations		13 000 places en centre de loisirs	Plusieurs offres proposées ou relayées par la ville : -Vacances pour tous : porté par la ville de Marseille, déployé sur l'ensemble des territoires Marseillais et organisé en lien avec des associations, ce dispositif permet aux familles de bénéficier de temps de vacances organisés pour les enfants de 3 à 12 ans (vacances d'été et vacances d'automne). Colos apprenantes, porté par l'Éducation Nationale - VACAF, porté par la CAF des Bouches-du-Rhône - Quartiers d'été, porté par la Préfecture

Lyon	Offre municipale	8h15-17h15	Le nombre de places n'est pas publié sur le site internet. Le progrès parle de 5000 places dans un article de 2023. Source : <a href="https://www.leprogres.fr/education/2023/07/13/cet-ete-les-centres-d-accueil-de-la-ville-recevront-plus-de-5-000-enfants">https://www.leprogres.fr/education/2023/07/13/cet-ete-les-centres-d-accueil-de-la-ville-recevront-plus-de-5-000-enfants</a>	Hé hop, offre de loisirs proposée aux enfants de 3 à 16 ans pendant les vacances scolaires (sauf vacances de Noël).. De 8h30 à 17h15. 10 centres répartis dans la ville.
Toulouse	Municipal + renvoi vers des structures associatives		6000 places recensées par la ville (chiffre qui ne représente plus que l'offre municipale)	->38 accueils de loisirs maternels (27 municipaux ; 11 associatifs) 56 accueils de loisirs élémentaires (18 municipaux ; 38 associatifs) 18 clubs ados (10 municipaux ; 8 associatifs) -> Des séjours de courte durée sont proposés aux parents sans facturation supplémentaire, et organisés dans des environnements naturels très appréciés des enfants, à l'extérieur de Toulouse (mer, montagne...).
Nice	Mixte : municipal + associations	8h à 18h30.	ystème de priorisation prenant en compte les familles monoparentales	
Nantes	Municipal + renvoi vers des structures associatives	8h30 à 17h30	3500 via une délégation de service public avec une association et pas d'information sur le nombre	La ville renvoi vers les centres Accord et les autres structures de loisirs qui ne sont pas géré par la ville via sa DSP.

			de places sur le territoire	
Montpellier	Municipal	8h à 18h	pas communiqué	Montpellier compte 21 centres de loisirs municipaux et 21 centres de loisirs associatifs.
Strasbourg	Municipal	pas communiqué	pas communiqué	L'accueil de loisir semble être réservé aux maternelles sur le site internet : "Des accueils de loisirs pour les enfants scolarisés âgés de 3 à 6 ans peuvent jouer et s'amuser." Pour les primaires, des ateliers éducatifs facultatifs et gratuits pour les enfants scolarisés dans REP, REP+ et QPV (pas de nombre de place spécifié)
Bordeaux	Municipal	pas communiqué	6500	même système et nombre de place que pour les mercredis : À Bordeaux, les enfants de maternelle et d'élémentaire peuvent être accueillis au Centre d'accueil et de loisirs (Cal) les mercredis et pendant les vacances scolaires.  Plus renvoi vers la CAF
Lille	Municipal	pas communiqué	pas communiqué	Des accueils de loisirs sont organisés et les inscriptions gérés par la ville. L'offre est très peu détaillée sur le site internet de la ville, il faut aller sur l'espace famille où de nombreuses informations sont accessibles sans créer de compte. L'accueil est réservé aux enfants scolarisés dans les écoles publiques. L'accueil se fait dans des écoles de la Ville, pendant la journée complète, avec le repas. Formules : i) Le centre de loisirs (ALSH) "généraliste" ii) Le centre de loisirs (ALSH) "mixte avec stage" iii) Le centre de loisirs (ALSH) "thématique" Découverte d'un sport ou une pratique culturelle de manière approfondie.
Saint-Ouen	Municipal	7h30-18h30	pas communiqué	même modalités et tarifs que le mercredi. Accueil possible à la demi-journée
Ris-Orangis	Municipal	7h15-19h	pas communiqué	->Des centres de loisirs sont proposés ainsi que des séjours d'été Pour les primaires : ->La ville de Ris-Orangis met à la disposition des Rissois un accueil de loisirs, situé en lisière de la forêt de Sénart qui accueille les jeunes Rissois de 6 à 12 ans. La municipalité met en place un service de navettes permettant aux enfants de se rendre au CLP et de les raccompagner à certains points de rendez-vous sur l'ensemble de la ville.

Saint-Denis de La Réunion	Municipal	7h30-17h30	pas communiqué	Les accueils de loisirs sans hébergement (ASH – dit aussi « centre aéré ») • Les accueils de loisirs avec hébergement Des séjours de 5 à 7 jours pourront être proposés sur des thématiques spécifiques pendant les vacances scolaires.
---------------------------	-----------	------------	----------------	---

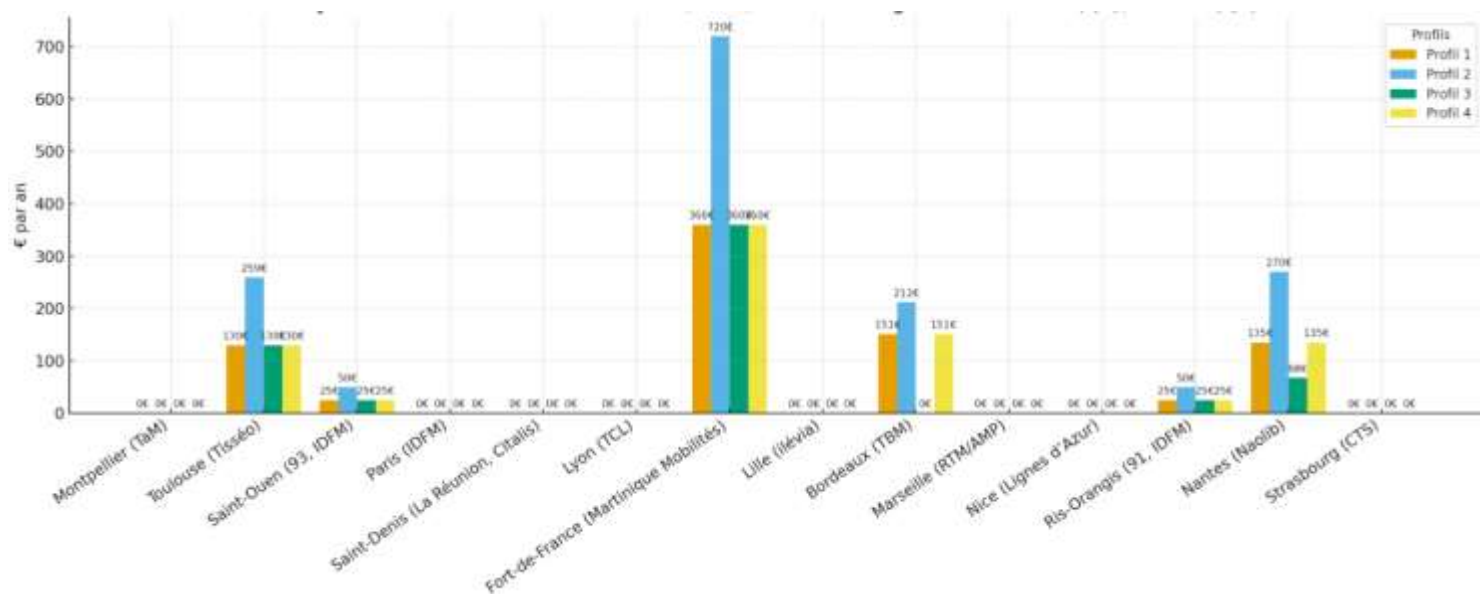
## 6) Comparatif sur le coût des tarifs des transports en commun pour les enfants

Parmi les couts que doivent porter les familles monoparentales, il faut prendre en compte le coût des transports en commun, quelque fois pour amener son enfant à l'école, ou bien aux activités.

La situation des villes du panel reste hétérogène mais moins que sur les autres dimensions investiguées. Plus de la moitié des villes du panel ont, ces dernières années, adopté des réformes tarifaires pour offrir la gratuité à des âges variables.

En reprenant comme un enfant qui irait au primaire, la gratuité a été mise en place par de très nombreuses villes sur les formules abonnement / résident ces dernières années :

- 1) Lyon pour les 4–10 ans depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2025
- 2) Marseille jusqu'à 11 ans depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2025
- 3) Nice depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2025 jusqu'à 11 ans
- 4) Strasbourg pour les 4–17 depuis 2021
- 5) Lille depuis 2022, pour tous les moins de 18 ans
- 6) Saint-Denis pour les 6–24 ans depuis 2023
- 7) Montpellier avec une gratuité pour tous les résidents depuis décembre 2023



Pour un enfant de 8 ans, seules quelques communes du panel appliquent un abonnement payant. Les offres les moins coûteuses sont en Île-de-France : Saint-Ouen et Ris-Orangis proposent Imagine R Junior à 24,80 € par an. Toulouse facture 129,60 € par an pour la formule « 4–10 ans », devant Nantes à 135 €

par an (« < 12 ans »). Bordeaux applique 151,20 € par an pour le Pass Pitchoun (5–10 ans). Fort-de-France est la plus onéreuse, avec un abonnement ETUD' d'environ 360 € par an. À Bordeaux (et, dans une moindre mesure, à Nantes), des réductions liées aux revenus du foyer peuvent diminuer fortement le coût, jusqu'à la gratuité à Bordeaux selon le barème social. En conséquence, hors villes gratuites, l'option la moins chère est Imagine R Junior (24,80 €/an), sous réserve des aides sociales locales qui peuvent modifier le classement pour les ménages modestes.



## 7) Conclusion

Cette étude révèle que, malgré leur poids démographique et leurs difficultés spécifiques, les familles monoparentales restent largement invisibles dans les politiques municipales, avec de fortes disparités d'accès aux services essentiels.

Si certaines villes pionnières (Montpellier, Ris-Orangis, Saint-Ouen, Les Lilas, Dijon, Paris) ouvrent la voie et démontrent qu'il est possible d'adresser la question de la monoparentalité à l'échelle locale, il y a plus de 35 000 communes en France et l'immense majorité n'a pas encore pris ce virage.

En fonction de sa ville de résidence, la vie des mères isolées peut changer du tout au tout : accès ou non à une place en crèche, coût du périscolaire pouvant doubler d'une commune à l'autre, dispositifs de soutien ou invisibilité totale. Les municipalités peuvent donc changer radicalement le quotidien des mères isolées et de leurs enfants, soit en aggravant les inégalités territoriales, soit en devenant un levier d'égalité, de dignité et d'émancipation

## Mot de l'auteurice

Cette étude m'a mobilisée pendant près de 9 mois. Rédigée pas à pas dans les interstices d'un quotidien déjà trop chargé : le soir quand mon enfant dormait, les weekends quand il regardait un dessin animé, les vacances quand il était chez son père, lors de mes pauses déjeuners etc.

Du silence pesant des institutions dans ma vie quotidienne, aux grands discours de certains qui m'interrogeaient sur leur véracité...j'ai voulu prendre le temps de regarder matériellement comment nos vies étaient affectées par nos villes.

Des heures et des heures bénévoles. Des centaines de recherches, de calculs. Des doutes, des débats. Cette étude n'est pas parfaite. Un vrai travail de recherche devrait être mené pour aller plus loin. Souhaitons-le. Qu'ENFIN, comme le dit Sarah, une sociologie fine des mères isolée existe.

Ma principale peur est que ces heures et ce temps consacré ne servent à rien, que cette étude et le pacte ne soient pas lus. Si vous êtes arrivés jusqu'à la page 63, partagez cette étude, le pacte et soutenez notre cause.

Merci à mes camarades Sarah et Wafa des Mères Déters sans qui cette étude n'existerait pas. C'est un travail de groupe qui résulte de nos échanges, de nos colères, de notre volonté de changer les choses.

Merci aussi à toutes ces femmes qui ont contribué par leur encouragement, leur relecture, en particulier Delphine, Stéphanie, Chloé, Nathalie, Anne-Laure et tant d'autres.

Yvonne des Mères Déters

## ANNEXES

**Annexe 1 : Visibilité des familles monoparentalités sur les sites internet des villes et leur magazine municipal de 2023 à 2024**

	Classement	Articles où la monoparentalité est traitée sur le site de la ville, du CCAS ou de l'EPCI	Magazine municipale - hors expression politique - en 2024 et 2023
Montpellier	1	<p><b>Site de la ville : 14 occurrences et 4 articles dédiés en lien avec les politiques publiques</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une tribune du maire sur le sujet en 2022</li> <li>- un weekend réservé aux mamans solos</li> <li>-&gt; une prise en compte dans les tarifs de la cantine</li> <li>-&gt; un bouclier social pour un accueil en crèche en horaire atypique</li> </ul> <p>Point négatif : on ne retrouve pas le plan détaillé sur le site de la ville. Il faut aller creuser sur twitter</p> <p>Pas d'occurrence sur le site de la Métropole</p> <p>Pas de site du CCAS</p>	2 articles où le sujet est traité en conseil municipal
Ris-Orangis	2	<p><b>Sites de la ville : 2 articles dont un dédié</b>, qui détaille les enjeux et les mesures mis en place à l'échelle de la ville directement . Une du magazine municipal de juin : <a href="https://www.mairie-ris-orangis.fr/wp-content/uploads/2024/10/Gazette-N132_juin-2024-V5.pdf">https://www.mairie-ris-orangis.fr/wp-content/uploads/2024/10/Gazette-N132_juin-2024-V5.pdf</a></p> <p>EPCI : 3 occurrences qui renvoient au même article dédié. <b>1 sur le dispositif lancé en 2022</b>, le dispositif AVEC Elles qui vise à accompagner les femmes cheffes de familles monoparentales éloignées de l'emploi habitant Grand Paris Sud.</p> <p>Pas de site du CCAS</p>	Une du magazine de juin 2024 et dossier dédié+ dépliant
Saint-Ouen	3	<p><b>Site de la ville</b> : sur le moteur de recherche peu de résultats : <b>2 articles, 1 sur le renforcement du plan et un sur la reconnaissance de la politique de la ville</b> en matière de solidarité).</p> <p><b>Point négatif</b> : on ne retrouve pas le plan détaillé sur le site de la ville. Il est disponible et en Une du magazine municipale de mai</p> <p>Aucune occurrence sur l'EPCI</p> <p>Pas de site du CCAS</p>	Une du magazine de mai 2024 et dossier dédié

Paris	4	<p>Site de la ville de Paris : <b>22 dont 4 articles en lien direct avec le sujet, mais un seul portant sur une politique publique spécifique adressées aux famille monoparentales :</b></p> <p>-&gt; aide au logement et à l'énergie avec un dispositif pour les enfants</p> <p>-&gt; Deux articles sur des lieux en lien avec la monoparentalité : lieu "Moi et mes enfants", Le Centre Crimée héberge les mamans solo.</p> <p>-&gt; 1 article sur des bourses accordés pour la recherche dont une bourse 2024 pour un projet de recherche intitulé «Confronter l'ordre du genre : expériences de la monoparentalité et politisation ordinaire » en France » entrepris à l'UNIVERSITÉ PARIS-DAUPHINE PSL.</p> <p>Pas de site dédié pour le CASVP</p>	0
Marseille	5	<p>Site de la ville de Marseille : <b>2 articles sur le site de la ville :</b></p> <p>-&gt; article dédié de 2023 sur le renforce d'un soutien aux familles monoparentale via un plan exceptionnel avec l'augmentation de plus d'un million d'euros des financements alloués par la Ville de Marseille au Centre Communal d'Action Sociale</p> <p>-&gt; 1 article sur le plan égalité des femmes et des hommes avec des mentions sur la monoparentalité</p> <p>CCAS : pas d'article mais quelques mentions dans le rapport annuel</p> <p>Métropole : pas d'article</p>	1 article dans le magazine de janvier 2024 Difficultés d'accès aux autres magazines
Lyon	6	<p>Site de la ville de Lyon : <b>3 articles mentionnent le sujet, qui ne lui sont donc pas dédié et qui ne le développe pas.</b></p> <p>Le pacte social de la ville - à destination de ces agents - prévoit "Une prise en compte renforcée des besoins des familles monoparentales.</p> <p>Métropole : 1 article (en lien avec le handicap sans détailler le sujet de la monoparentalité) et 30 occurrences de documents pdf parlant de la monoparentalité mais aucun article dont c'est le sujet principal.</p> <p>Pas de site du CCAS</p>	1 référence dans le magazine de janvier - février - mars 2024 - article sur la solidarité

**Annexe 2 : coût annuel pour l'accueil du matin dans les 14 villes du panel et selon les 4 profils,**

## horaires et modalités tarifaires

Coût annuel pour l'accueil du matin pour un enfant de plus de 6 ans						
	Horaire d'accueil	Modalités tarifaires (prix indiqué pour l'élémentaire)	Profil 1 : famille monoparentale avec 1 enfant avec le revenu moyen INSEE 30 280	Profil 2 : famille monoparentale avec 2 enfants avec le revenu moyen selon INSEE 33 980,	Profil 3 : famille monoparentale avec un enfant sous le seuil de pauvreté fixé à 50 % du niveau de vie médian = 15818, coefficient 527	Profil 4 : couple avec 1 enfant avec le revenu moyen INSEE 56 790,
<b>Saint-Ouen</b>	7h30	Gratuit	0€	0€	0€	0€
<b>Lyon</b>	de 7h50 à 8h20	Gratuit	0€	0€	0€	0€
<b>Toulouse</b>	7h30		40€	78€	32€	81€
<b>Montpellier</b>	7h45	Tarif par jour	92€	172€	49€	168€
<b>Bordeaux</b>	7h30	Le site indique que l'accueil est gratuit maternelle (pas en primaire). Il faut en sus payer une adhésion à l'association	179,52 + adhésion à une association	161,10€+adhésion à une association	102,60€ +adhésion à une association	283,94€ +adhésion à une association
<b>Marseille</b>	7h30	forfait annuel pris en compte	215,09€	430€	175,00€	352€
<b>Fort-de-France</b>	6h30 à 8H	tarif forfaitaire mensuel	220,00€	220,00€	220,00€	220,00€

<b>Lille</b>	7h ou 7h30 en fonction des écoles et se déroule jusqu'au début des cours. Un petit-déjeuner est fourni aux enfants qui arrivent le plus tôt.	Tarif par jour (pas de forfait), selon la CAF, 16 tranches	238€	475€	86€	336€
<b>Nice</b>	7h30	même tarifs pour tout le monde (pas de tarification sociale), un tarif pour la maternelle, un pour le primaire. Un prix au demi mois est possible.	250,75€	501,50€	250,75€	250,75€
<b>Nantes</b>	7h30	Tarif par jour (pas de forfait)	300,96	564€	82€	402€
<b>Ris-Orangis</b>	7h	Prix par séance, pas de forfait.	321,12€	642€	164€	627,84
<b>Saint-Denis de la réunion</b>	7h à 7h50	<b>Forfait mensuel pour tout le périscolaire : matin + soir</b>	hors classement 743	hors classement 1337	hors classement 557	hors classement 891
<b>Paris</b>	pas d'accueil	pas d'accueil	pas d'accueil	pas d'accueil	pas d'accueil	pas d'accueil
<b>Strasbourg</b>	horaires variables en fonction des écoles	Tarifcation et services municipaux uniquement en maternelle. Les accueils périscolaires en élémentaire sont gérés par des	Pas d'offre calculable en primaire	Pas d'offre calculable en primaire	Pas d'offre calculable en primaire	Pas d'offre calculable en primaire

		associations, avec une offre et des tarifs variables .				
--	--	--	--	--	--	--

### Annexe 3 : fourchette de prix pour un repas à la cantine dans les 14 villes du panel

Prix par repas (hors tarif extérieur)	Fourchette basse	Fourchette haute
Saint-Denis de la Réunion	0,0	5,3
Marseille	0,0	3,7
Paris	0,1	7,0
Bordeaux	0,5	6,9
Lille	0,5	4,8
Lyon	0,8	7,3
Nantes	0,9	7,2
Nice	1,0	3,3
Toulouse	1,0	6,6
Ris-Orangis	1,2	5,7
Montpellier	1,4	6,6
Strasbourg	1,4	6,9
Saint-Ouen	1,8	10,8
Fort-de-France	2,3	3,5

### Annexe 4 : coût de la restauration scolaire dans les 14 villes du panel et par profil

Tarif annuel pour la restauration scolaire Base du calcul hors forfait 141 repas (jour d'école en 2024 sans mercredi)	Commentaire	Profil 1 : famille monoparentale avec 1 enfant avec le revenu moyen INSEE 30 280,	Profil 2 : famille monoparentale avec <b>2 enfants</b> avec le revenu moyen selon INSEE 33 980,	Profil 3 : famille monoparentale avec un enfant sous le seuil de pauvreté fixé à 50 % du niveau de vie médian = 15818	Profil 4 : couple avec 1 enfant avec le revenu moyen INSEE 56 790

<b>Saint-Denis de la Réunion</b>	Gratuité jusqu'au coefficient familial <b>7170</b>	0	0	0	0
<b>Lille</b>		374	747	173	450
<b>Bordeaux</b>		510	917	458	458
<b>Nice</b>	30 centimes de moins pour les maternelles - le tarif des élémentaires est ici pris en compte 3 tarifs + 1 tarif extérieur	465	931	465	465
<b>Fort-de-France</b>	4 tarifs	465	931	423	494
<b>Marseille</b>	3 tarifs	517	1035	258	517
<b>Toulouse</b>		501	987	261	649
<b>Paris</b>		510	1286	228	650
<b>Saint-Ouen</b>	forfait mensuel	436	872	316	712
<b>Ris-Orangis</b>		575	914	361	732
<b>Nantes</b>		666	1249	186	873
<b>Strasbourg</b>	tarif différencié entre un menu standard et un menu végétarien, le second étant moins cher d'environ 30 centimes. Le prix pris en compte ici est le repas standard	663	1325	430	895
<b>Montpellier</b>		455	835	190	924
<b>Lyon</b>		684	1292	475	984

#### **Annexe 5 : coût annuel, horaires et format du périscolaire dans les 14 villes du panel et par profil**

<b>COUT ANNUEL. 4 SOIRS PAR SEMAINE</b>	<b>format</b>	<b>Horaire début du périscolaire</b>	<b>Horaire de fin du périscolaire</b>	<b>Profil 1 : famille monoparentale avec 1 enfant avec le revenu moyen INSEE 30 280</b>	<b>Profil 2 : famille monoparentale avec 2 enfants avec le revenu moyen selon INSEE 33 980</b>	<b>Profil 3 : famille monoparentale avec un enfant sous le seuil de pauvreté fixé à 50 % du niveau de vie médian = 15818,</b>	<b>Profil 4 : couple avec 1 enfant avec le revenu moyen INSEE 56 790,</b>

<b>Montpellier</b>	tarification par soir	16h30	18h	104	195	56	189
<b>Fort-de-France</b>	forfait mensuel, même prix pour tout le monde	16h30	18h	220	440	220	220
<b>Toulouse</b>	tarification par soir	16h30	18h30	112	216	89	225
<b>Paris</b>	Etude surveillée. La facturation est établie sur un forfait basé sur un nombre de séances par semaine (1 soir par semaine, 2 soirs par semaine, etc.) : au moment de l'inscription, vous devez choisir avec le directeur d'école ou via Paris familles, le nombre de séances hebdomadaires que vous souhaitez pour votre enfant. Le paiement est mensuel sur 10 mois.	16h30	18h en primaire 18h30 en maternelle	228	456	118	257
<b>Saint-Ouen</b>	Forfait nombre de soir par semaine, montant mensuel. Il existe un forfait "étude plus" avec des prix supérieur avec un temps d'étude d'une heure fait par les enseignants à un tarif supérieur. Le prix considéré ici est celui du seul périscolaire	16h30	18h30	240	480	213	272
<b>Lyon</b>	fonctionnement en forfait : 20€ à 420€ par an pour le forfait max (jusqu'à 4 jours par semaine) du temps périscolaire Peps du soir ; 10€ à 210€ par an pour le forfait mini (1 ou 2 jours par semaine) du temps périscolaire Peps du soir	16h30	18h30	120	160	40	280

<b>Ris-Orangis</b>	Etude surveillée jusqu'à 18h. De 18h à 19h accueil post scolaire. 2 tarifs différents. Le tarif prend le tarif jusqu'à 18h uniquement	16h30	18h ou 19h il existe un accueil post scolaire jusqu'à 19h au même prix environ.	209	348	145	361
<b>Lille</b>	prix différent entre la maternelle et le primaire (étude surveillée)	16h30	18h	324	648	187	373
<b>Nice</b>	tarif unique. 1 tarif pour les maternelle, 1 pour les primaires	16h30	18h	383	766	383	383
<b>Nantes</b>	tarification par soir	16h30	18h30	301	564	82	419
<b>Marseille</b>	forfait en fonction du nombre de soir par semaine	16h30	18h ou 18h30	263	526	209	420
<b>Bordeaux</b>	tarif par demi heure	16h30	18h30	269	483	153	426
<b>strasbourg</b>	Tarification uniquement du soir peu claire (il existe des forfaits matin + soir) . Les horaires varient d'une école à l'autre...de 18h à 18h30. L'horaire de 18h est ici pris en compte	16h30	18h	376	754	248	506
<b>Saint-Denis de la réunion</b>	forfait mensuel dont le prix fluctue chaque mois (en fonction du nombre de jour dans le mois), comprends l'accueil du matin	15h45	17h30	743	1337	557	891

**Annexe 6 : coût annuel des mercredis avec un repas, horaires et nombre de places dans les 14 villes du panel et par profil**

				Journée avec repas	Journée avec repas	Journée avec repas	Journée avec repas
	Rythme scolaire	Horaires proposés	Nombre de places proposés en accueil de loisir	Profil 1 : famille monoparentale avec 1 enfant avec le revenu moyen INSEE 30 280	Profil 2 : famille monoparentale avec 2 enfants avec le revenu moyen selon INSEE 33 980	Profil 3 : famille monoparentale avec un enfant sous le seuil de pauvreté fixé à 50 % du niveau de vie médian = 15818,	Profil 4 : couple avec 1 enfant avec le revenu moyen INSEE 56 790
Lille	Semaine de 4 jours	variable en fonction des formules : maximum de 8h30 à 17h	pas publié	259,92	519,84	131,4	316,08
Saint-Ouen - le tarif pris en compte est le tarif en format avec un engagement trimestriel	Semaine de 4 jours	7h30-18h30	pas publié	243	486	158	329
Marseille	Semaine de 4 jours	7h30 à 18h00, avec repas	13000	316,8	576	129,6	345,6
Ris-Orangis	Semaine de 4 jours	8h30 à 11h30 gratuit - puis CLP avec repas	pas publié	286,56	456,48	171,72	348,84
Montpellier	Semaine de 4 jours	de 8h à 18h	pas publié	503,64	928,08	278,28	880,2
Bordeaux	Semaine de 4 jours	horaire pas publié sur le site	6500	562,68	999,36	302,76	881,28

<b>Saint-Denis de la réunion</b>	<b>Semaine de 4 jours</b>	7h30 à 17h30, avec repas	pas publié	684	1152	432	972
<b>Nice</b>	<b>Semaine de 4 jours</b>	8h30-18h30	pas publié	sur le site il est possible de retrouver uniquement le tarif minimum et maximum sans la grille soit : 2,60 € à 16,90 € par jour. A l'année le minimum est donc de 93€ et le maximum de 608€	A l'année le minimum est donc de 93€ et le maximum de 608€	A l'année le minimum est donc de 93€ et le maximum de 608€	A l'année le minimum est donc de 93€ et le maximum de 608€
<b>Strasbourg</b>	<b>Semaine de 4 jours</b>	horaire variable en fonction de l'école	pas publié	accueil par des associations - pas de tarifs publiés - multiplicité de l'offre	accueil par des associations - pas de tarifs publiés - multiplicité de l'offre	accueil par des associations - pas de tarifs publiés - multiplicité de l'offre	accueil par des associations - pas de tarifs publiés - multiplicité de l'offre
<b>Lyon</b>	<b>Semaine de 4 jours</b>	8h30-12h (pas de repas possible - pas de transfert vers des centres de loisirs l'après midi)	pas publié	Pas d'offre municipale à la journée. 166,91 le matin sans repas	Pas d'offre municipale . 154.33€ le matin sans repas	Pas d'offre municipale . 113.33 € le matin sans repas.	Pas d'offre municipale . 202.24 € le matin sans repas
<b>Fort-de-France</b>	Semaine de 4 jours		pas publié	Tarifs non trouvés	Tarifs non trouvés	Tarifs non trouvés	Tarifs non trouvés

prix annuel repas + garde le mercredi après-midi	<b>Horaires proposés</b>	<b>Profil 1</b>	<b>Profil 2</b>	<b>Profil 3</b>	<b>Profil 4</b>
--	--------------------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------

<b>Toulouse</b>	après le déjeuner, au départ de l'école, jusqu'à 18h30 ou de 13h30 à 13h40 jusqu'à 18h30. Prix restauration scolaire + accueil	154,8	303,84	88,2	233,28
<b>Nantes</b>	Après la classe et jusqu'à 17h30. Transport jusqu'à l'accueil de loisirs (lorsque celui-ci n'est pas situé dans les bâtiments de l'école). Prix du mercredi après-midi incluant la restauration scolaire	226,8	417,6	86,4	439,2
<b>Paris</b>	13h30-18h (élémentaire) Prix restauration scolaire + accueil	466,92	830,16	222,12	591,84

- <sup>i</sup> Source : Insee Focus : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/5422681#:~:text=En%20France%2C%20en%202020%2C%208,fr%C3%A9quemment%20dans%20des%20logements%20surpeupl%C3%A9s.>
- <sup>ii</sup> Source : [https://www.strategie.gouv.fr/sites/strategie.gouv.fr/files/atoms/files/rapport\\_-\\_le\\_panorama\\_des\\_familles\\_2021.pdf](https://www.strategie.gouv.fr/sites/strategie.gouv.fr/files/atoms/files/rapport_-_le_panorama_des_familles_2021.pdf), page 64
- <sup>iii</sup> Remarque : la définition restrictive de l'Etat suppose que se remettre en concubinage (même un mois) met fin à la monoparentalité. Cette définition met en difficulté de nombreuses familles : quand le co-parent est totalement absent (décès, départ à l'étranger) et/ou ne prend pas en charge ses obligations (financières, gardes), le concubinage ne met pas fin à la monoparentalité réelle de la personne en charge de l'enfant sauf à dire que le nouveau concubin deviendrait automatiquement le nouveau parent de l'enfant alors qu'il n'a aucune obligation légale envers ce dernier.
- <sup>iv</sup> Source : <https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/sources-outils-et-enquetes/les-ruptures-familiales-les-separations-et-les-familles-separees#:~:text=Les%20ruptures%20familiales%2C%20les%20s%C3%A9parations%20et%20les%20familles%20s%C3%A9par%20le%2020&text=Depuis%20le%20d%C3%A9but%20des%20ann%C3%A9s,qui%20en%20ont%20la%20charge.>
- <sup>v</sup> Source : <https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/sites/default/files/er389.pdf>
- <sup>vi</sup> Source : Observatoire des Territoires, Part des familles monoparentales au sein des familles avec enfant(s) par communes, [https://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr/outils/cartographie-interactive/#bbox=-1822155,6906732,4136210,2110426&c=indicator&i=insee\\_rp\\_hist\\_xxxx.part\\_fammono&s=2021&view=map72](https://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr/outils/cartographie-interactive/#bbox=-1822155,6906732,4136210,2110426&c=indicator&i=insee_rp_hist_xxxx.part_fammono&s=2021&view=map72)
- <sup>vii</sup> Précision : les données INSEE pour Nouméa et Mamoudzou sur la composition des ménages sont inaccessibles et ont donc été retirées du périmètre.
- <sup>viii</sup> Source : <https://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr/part-des-familles-monoparentales-au-sein-des-familles-avec-enfants>
- <sup>ix</sup> Source : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/7941391?sommaire=7941491>
- <sup>x</sup> Quotient familial = revenus bruts annuels (avant tout abattement fiscal) du revenu fiscal de référence (N-2) divisés par 12 mois + prestations / nombre de parts. Source : <https://www.caf.fr/professionnels/offres-et-services/caf-des-alpes-maritimes/partenaires-locaux/le-quotient-familial-qf-mode-de-calcul> Le calcul réalisé dans cette étude est le suivant : Revenu disponible moyen du ménage (en euros) divisés par 12 mois / nombre de parts.
- <sup>xi</sup> Source : <https://meresdeters.wordpress.com/2024/10/09/hello-world/>
- <sup>xii</sup> Source : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/5422681>
- <sup>xiii</sup> Source : <https://csa.eu/news/qui-sont-les-personnes-accueillies-a-laide-alimentaire/>
- <sup>xiv</sup> Source : <https://groupe-cdc-habitat.com/actualites/logement-des-familles-monoparentales-etat-des-lieux-en-france/>

- 
- xv Source : <https://www.egalite-femmes-hommes.gouv.fr/sites/efh/files/migration/2020/10/HCE-RAPPORT-VIOLENCES-CONJUGALES-2020.pdf>
- xvi Source : <https://www.unaf.fr/app/uploads/sites/3/2022/03/la-sante-des-parents-solos.pdf>
- xvii Source : Rapport du Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge dans son "Panorama des Familles d'aujourd'hui" paru en 2021
- xviii Source : [https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/sites/default/files/2020-05/2019\\_8.10\\_2019\\_avis\\_meres\\_isolees\\_en\\_qp.pdf](https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/sites/default/files/2020-05/2019_8.10_2019_avis_meres_isolees_en_qp.pdf)
- xix Source : <https://www.senat.fr/rap/r19-597/r19-5971.html>
- xx Source : [Familles monoparentales : pour un changement des représentations sociétales - Rapport - Sénat](#)
- xxi Source : <https://www.senat.fr/leg/pp124-043.html>
- xxii Source : <https://www.marseille.fr/social/actualites/la-ville-de-marseille-renforce-son-soutien-aux-familles-monoparentales>
- xxiii Source : <https://www.marianne.net/agora/tribunes-libres/michael-delafosse-combattre-la-precarite-invisible-des-femmes-seules-avec-enfants>
- xxiv Source : <https://questions.assemblee-nationale.fr/q16/16-10686QE.htm>
- xxv Source : ~~Observatoire~~ [Observatoire](#) français des conjonctures économiques [OFCE], 2020
- xxvi Source : <https://www.fonction-publique.gouv.fr/toutes-les-actualites/egalite-femmes-hommes-la-fonction-publique-reaffirme-ses-engagements>
- xxvii Source : [https://www.montpellier.fr/include/viewFile.php?idtf=44829&path=e1%2F44829\\_014\\_Analyse-des-Besoins-Sociaux-2021-Montpellier.pdf](https://www.montpellier.fr/include/viewFile.php?idtf=44829&path=e1%2F44829_014_Analyse-des-Besoins-Sociaux-2021-Montpellier.pdf)
- xxviii Source : Perspectives observatoire socio-démographie / AVRIL 2017 villes ; [https://www.aua-toulouse.org/wp-content/uploads/2017/04/pdf\\_pv8p-monoparentquantif-v2\\_light.pdf](https://www.aua-toulouse.org/wp-content/uploads/2017/04/pdf_pv8p-monoparentquantif-v2_light.pdf)
- xxix Source : <https://asmn.univ-nantes.fr/index.php?id=433>
- xxx Source : [https://www.adu-lille-metropole.org/wp-content/uploads/2021/05/1899-RessourcesFemmes\\_web.pdf](https://www.adu-lille-metropole.org/wp-content/uploads/2021/05/1899-RessourcesFemmes_web.pdf)
- xxxi Source : <https://www.ville-et-banlieue.org/paris-familles-monoparentales-28570.html> ; APUR : [https://www.apur.org/observatoires\\_apur/familles/intro/publications/familles\\_monoparentales\\_quantif.pdf](https://www.apur.org/observatoires_apur/familles/intro/publications/familles_monoparentales_quantif.pdf) ;
- xxxii Source : <https://www.lyon.fr/sites/lyonfr/files/content/documents/2022-05/analyse-des-besoins-sociaux-CCAS-2021.pdf> et document de l'agence d'urbanisme : [https://www.urbalyon.org/sites/default/storage\\_files/productions/2025-09/D%C3%A9chiffage%20Fam%20MonoVF.pdf](https://www.urbalyon.org/sites/default/storage_files/productions/2025-09/D%C3%A9chiffage%20Fam%20MonoVF.pdf)
- xxxiii Source : <https://www.strategie-plan.gouv.fr/publications/accueil-enfants-de-de-3-ans-relancer-dynamique>
- xxxiv Source : <https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/sites/default/files/2023-02/ER1257MAJ.pdf>
- xxxv Source : <https://www.asp-public.fr/sites/default/files/content/aides/documents/aide-tarifcation-cantine/Presentation-Tarifcation sociale cantines.pdf>
- xxxvi Source : <https://solidarites.gouv.fr/sites/solidarite/files/2024-02/Presentation-cantine-un-euro-janvier-2024.pdf>
- xxxvii Source : [https://solidarites.gouv.fr/sites/solidarite/files/2022-10/20210517\\_tarifcation\\_sociale\\_des\\_cantines\\_scolaires\\_note\\_de\\_synthese-2.pdf](https://solidarites.gouv.fr/sites/solidarite/files/2022-10/20210517_tarifcation_sociale_des_cantines_scolaires_note_de_synthese-2.pdf)
- xxxviii Source : <https://www.caf.fr/allocataires/actualites/la-caf-et-vous/comment-obtenir-son-quotient-familial-qf>
- xxxix Source : <https://www.mairie-ris-orangis.fr/wp-content/uploads/2024/07/2024-189-ENF-Calcul-quotient-familial-Familles-monoparentales.pdf>
- xl Source : <https://meresdeters.wordpress.com/2024/10/26/defiscalisations-de-la-pension-alimentaire-prochaine-etape-le-senat-puis-le-gouvernement-en-cas-de-49-3/>
- xli Source : <https://www.mairie-ris-orangis.fr/wp-content/uploads/2024/03/2024-058-FIN-Tarifs-prestations-municipales-2024.pdf> ; <https://www.mairie-ris-orangis.fr/wp-content/uploads/2024/07/2024-189-ENF-Calcul-quotient-familial-Familles-monoparentales.pdf>
- xlvi Source : <https://www.mairie-ris-orangis.fr/wp-content/uploads/2024/07/2024-189-ENF-Calcul-quotient-familial-Familles-monoparentales.pdf>
- xlvi Source : [https://cdn.paris.fr/paris/2024/11/15/document-separation-paris-familles-vf-CeZY.pdf?utm\\_source=chatgpt.com](https://cdn.paris.fr/paris/2024/11/15/document-separation-paris-familles-vf-CeZY.pdf?utm_source=chatgpt.com)
- xliv Source : [https://www.montpellier.fr/sites/default/files/2025-08/2025-R%C3%A8glement%20p%C3%A9riscolaire.pdf?utm\\_source=chatgpt.com](https://www.montpellier.fr/sites/default/files/2025-08/2025-R%C3%A8glement%20p%C3%A9riscolaire.pdf?utm_source=chatgpt.com)
- xliv Source : <https://medias.amf.asso.fr/docs/DOCUMENTS/00b4dae337f50928d8b1ce871968f38b.pdf>
- xlvi Source : <https://www.vie-publique.fr/eclairage/21871-les-rythmes-scolaires-en-debat>
- xlvi Source : <https://metropole.nantes.fr/mes-services-mon-quotidien/inscrire-son-enfant-au-centre-de-loisirs>
- xlvi Source : <https://www.marseille4-5.fr/app/uploads/2024/02/reglement-interieur-2024.pdf>
- xlvi Source : <https://www.amf.asso.fr/documents-enquete-2023le-periscolaire-pour-les-primairesetat-lieux-en-2023/41898>
-

